



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU jeudi 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois , le jeudi 21 septembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le vendredi 08 septembre 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN

**Etaient excusés** : M. BEAUFRÈRE-GOURDY pouvoir à Mme SÉGURET, Mme KAMINSKA pouvoir à M. BENSOUSSAN, M. LAFON pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL, Mme VALERO pouvoir à Mme VOISIN

**Etaient absent(s)** :

**Le Conseil a élu comme secrétaire** : M. LEROY



M. LEROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité .



## RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Mme Odile SEGURET, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, répond à une question de Mme Lucie-Anna ODDON, Conseillère municipale de la liste « Avec vous pour Vincennes », relative à la rentrée scolaire.

M. Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté, répond à une question de Mme Florence GALL, Conseillère municipale de la liste « Vincennes + », relative au défilé du 14 juillet et travaux sur l'avenue de Paris en 2024.

Mme Alida VALVERDE, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie participative, de la vie des quartiers et de la vie associative, répond à une question de Mme Chantal BALAGNA-RANIN, Conseillère municipale de la liste « Vincennes à gauche pour un front citoyen, écologiste et solidaire », relative à La Poste.

Mme Odile SEGURET, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, répond à une question de M. Christophe RIBET, Conseiller municipal de la liste « Vincennes Respire », relative à la restauration scolaire au lycée Hector Berlioz.

M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire, chargé de l'administration générale, de la sécurité publique et des affaires patriotiques, répond à une question de Mme Muriel HAUCHEMAILLE, Conseillère municipale de la liste « Vincennes Respire », relative à la navette scolaire pour aller au stade.



**Le procès-verbal** de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023 est approuvé à la majorité 5 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT

# Ordre du jour du Conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023

## - FINANCES

- 1 - Décision modificative n° 1 : budget principal
- 2 - Fiabilisation de l'actif : correction d'écritures sur exercice antérieur
- 3 - Remise gracieuse de dette

## - RESSOURCES HUMAINES

- 4 - Autorisation de recrutement de contractuels sur poste permanent (1)
- 5 - Autorisation de recrutement de contractuels sur poste permanent (2)
- 6 - Autorisation de recrutement de contractuels sur poste permanent (3)
- 7 - Autorisation de recrutement de contractuels sur poste permanent (4)
- 8 - Création d'un poste de responsable de rédaction et d'un poste d'assistant de rédaction et diffusion (1)
- 9 - Création d'un poste de responsable de rédaction et d'un poste d'assistant de rédaction et diffusion (2)
- 10 - Création d'un poste d'enseignant en activité physique adaptée
- 11 - Modification du tableau des effectifs de la Ville

## - DOMAINE

- 12 - Dénomination de l'immeuble sis 70 rue de Fontenay "Espace Régine et Pierre SOUWEINE"
- 13 - Cession des parcelles sises 7 Bis rue de la Liberté, cadastrées sections E70-E90P-E120-E122, au conseil départemental

## - LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

- 14 - Surcharge foncière au bénéfice de la société Arcade pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24, avenue Aubert à Vincennes
- 15 - Convention de réservation de logements avec la société Arcade pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24, avenue Aubert à Vincennes
- 16 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation de 6 logements sociaux sis 43, avenue du Château
- 17 - Convention de réservation de logements avec la Vincem pour la réalisation de 6 logements sociaux sis 43, avenue du Château
- 18 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux sis 125, avenue de la République

19 - Convention de réservation de logements avec la Vincem pour la réalisation de 4 logements sociaux (2PLAI/1PLUS/1PLS) sis 125, avenue de la République à Vincennes

20 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la VINCEM pour le financement des murs du commerce sis 15, rue de Montreuil

- **SOLIDARITÉS**

21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Coeur et à la Croix-Rouge Française

- **SPORTS**

22 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Vincennes et le Club Olympique de Vincennes

23 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Vincennes et le Rugby Club de Vincennes

24 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Vincennes et le Vincennes Volley Club

25 - Paris 2024 - Accueil de l'épreuve olympique de cyclisme sur route " COURSE CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL"

26 - Approbation du projet de zone de célébration Club 2024 à Vincennes

- **JEUNESSE**

27 - Création d'une tarification des stages organisés pour les jeunes de 11 à 15 ans

- **TRAVAUX, URBANISME**

28 - Convention de financement entre la commune de Vincennes et le Ministère des Armées dans le cadre du projet intitulé "Aménagement des abords nord du Château de Vincennes"

- **RAPPORTS ANNUELS**

29 - Rapport sur la société d'économie mixte VINCEM

- **DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

30 - Concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de ville, Pompidou, Mowat et du Marché - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession



## DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

=====

### 1. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative (DM) n° 1 a pour objet :

- de prévoir des crédits supplémentaires pour les opérations de construction du Gymnase Defrance et de rénovation du centre de vacances Habère-Poche ;
- d'enregistrer une opération de cession de terrain avec un paiement différé ;
- de constater une dépense inférieure aux prévisions en fonctionnement ;
- d'ajouter des recettes supérieures aux prévisions dans les deux sections ;
- d'inscrire des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, pour passer des écritures comptables relatives aux immobilisations, en relation avec le comptable public.

Au regard de ces nouveaux éléments qui permettent de dégager des recettes supérieures aux dépenses, il est proposé de diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement.

Le projet de décision modificative n° 1 est détaillé en annexe et se résume ainsi :

Synthèse DM 2023 n° 1 en K€		Dépenses	Recettes	Solde
	Crédits nouveaux	- 109,0	241,0	350,0
	Autofinancement	359,7	9,7	- 350,0
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>250,7</b>	<b>250,7</b>	<b>0,0</b>
<b>Investissement</b>	Crédits nouveaux	3 064,3	3 214,3	150,0
	Emprunt	-	- 500,0	- 500,0
	Autofinancement	9,7	359,7	350,0
	<b>Total investissement</b>	<b>3 074,0</b>	<b>3 074,0</b>	<b>-0,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>Total</b>	<b>3 324,7</b>	<b>3 324,7</b>	<b>-0,0</b>

#### 1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est modifiée pour intégrer des recettes supplémentaires et des dépenses en moins. Les crédits sont accrus et équilibrés à 250,7 K€.

##### 1.1.1 Les recettes de fonctionnement

Sont ajoutées les recettes suivantes qui n'étaient pas prévues au budget primitif :

- La Métropole du Grand Paris a versé, pour la première fois, une dotation de solidarité communautaire de 185 000 € ;
- La VINCEM a décidé de verser un deuxième dividende en 2023 pour 56 K€ suite au changement de la clôture de son exercice comptable.

Une écriture d'ordre de 9,7 K€ est également constatée.

##### 1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Le reversement de fiscalité à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités, lié à la dépenalisation du stationnement, est diminué de 110 K€ (au regard de la prévision initiale de 1 327 K€).  
L'excédent de 359,7 K€ est viré à la section d'investissement.

## 1.2 Section d'investissement

La section d'investissement fait l'objet, en dépenses, d'ouverture de crédits supplémentaires, financés par des économies sur travaux qui ne seront pas réalisés en 2023 et par des recettes nouvelles. Le solde excédentaire est affecté à la réduction de l'emprunt.

### 1.2.1 Les recettes d'investissement

La Ville a perçu un reversement de la TVA (FCTVA) supérieur de 260 K€ à la prévision au budget primitif (pour mémoire : 3 226 K€).

Plusieurs subventions qui étaient partiellement prises en compte ou non notifiées, peuvent être ajoutées pour un montant total de 292,3 K€ :

- Subvention de l'Etat pour les toitures végétalisées des écoles : 47,6 K€ ;
- Subvention de la Métropole du Grand Paris pour les toitures végétalisées des écoles : 98,4 K€ ;
- Solde de subvention de la CAF pour des travaux dans les crèches : 59,9 K€ ;
- Subventions du SIPPAREC pour moderniser l'éclairage public : 86,4 K€.

La Ville va céder des parcelles de terrain, rue de la Liberté, au Département du Val-de-Marne, pour un montant de 2,0 M€. L'acte doit être signé en 2023 et il convient d'inscrire au budget cette opération.

Le montant prévisionnel de l'emprunt, pour équilibrer la section d'investissement, peut être diminué de 500 K€ et ramené à 19,7 M€.

### 1.2.2 Les dépenses d'investissement

L'opération relative aux travaux de construction du gymnase rue Defrance nécessite un complément de crédits de 820 K€ pour financer des révisions de prix inhérents à la situation internationale et l'inflation, et les diagnostics sur le risque de pollution.

L'opération relative aux travaux de rénovation du centre Habère-Poche nécessite un complément net de crédits de 605 K€ pour engager le solde des marchés et les révisions.

Des crédits prévus pour des études et travaux, hors opérations, qui ne pourront pas être réalisés en 2023, sont annulés à hauteur de 1 092,7 K€ et pourront être réinscrits en 2024.

## 1.3 Les opérations comptables relatives aux immobilisations

Suite au passage de la M57 et dans une démarche de fiabilisation de l'actif, la Ville poursuit un travail de rapprochement de son inventaire avec l'actif tenu par le comptable public.

Une série d'écritures doit être passée pour un montant total de 672 K€. Il s'agit de corriger des erreurs de doublons d'écritures de cession ou d'imputation ou d'amortissement des immobilisations, souvent anciennes.

Ces écritures d'ordre (sans impact sur la trésorerie) s'équilibrent en dépenses et en recettes. Toutefois, il faut ouvrir des crédits en dépenses et en recettes, ce qui implique le vote d'une décision modificative.

Ces corrections d'immobilisations ne seront pas les dernières. Elles sont détectées au fil d'un travail commun, au long cours, avec le comptable public, qui procède actuellement à la mise à jour de l'actif de Vincennes.

Le budget de la ville se présente donc de la façon suivante :

Budget en M€	Budget primitif	Budget supplémentaire	DM n° 1	Total budgété
Fonctionnement	99,72	1,48	0,25	101,45
Investissement	70,39	34,13	3,07	107,59
<b>TOTAL</b>	<b>170,11</b>	<b>35,61</b>	<b>3,32</b>	<b>209,04</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 relative au budget principal.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 1

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2023 de la ville ;

Vu le budget supplémentaire 2023 de la ville ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour la ville ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour les deux sections cumulées, à 3 324 694 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### Discussion sur le point 1

**M. O. SESTER** : « Ecoutez, sans surprise, nous allons voter contre cette décision budgétaire qui reprend en fait les grandes orientations du budget et sur toutes ces questions relatives au budget, en général, on s'oppose puisque nous sommes dans l'opposition. Pour entrer un petit peu dans le concret, je trouve encore une fois que quand même la présentation qui est faite est assez symptomatique du fonctionnement de la Ville et surtout d'une certaine opacité dans les comptes. Il n'y a pas beaucoup d'opérations détaillées. Malgré tout, par exemple dans les 820 000 € du gymnase, supplémentaires, il y a à la fois l'inflation et les diagnostics. Déjà on comprend que l'on mélange les deux. Quelle est la part de l'inflation ? Il y a des diagnostics finalement, on comprend qu'ils n'étaient pas prévus et qu'ils viennent se rajouter. Quel est le montant de chacune de ces deux sous-sections ? puisqu'en fait, il y a deux opérations ? D'autre part, à Habère-Poche, 600 000 euros supplémentaires sont prévus. Ce qui est assez étonnant, c'est qu'en fait on doit rajouter pratiquement 20 % du montant initial des travaux. Je veux bien croire que cela soit lié à l'inflation du prix des matériaux, mais dans ce cas-là, est-ce que ça ne devrait pas repasser par la CAO puisque normalement les prix sont quasiment fermes ? Il y a la CAO. J'ai l'impression que ça n'est pas passé. Et puis enfin, il y a le dernier point pour 1 000 000 €. Finalement, ce sont des crédits qui étaient prévus pour des travaux dont on n'a pas vraiment parlé, et qui sont hors opérations. On apprend qu'il y a quand même 1 000 000 € pour des travaux et des études. Finalement ils sont annulés donc ils vont être réinscrits l'année prochaine. Est-ce que l'on pourrait savoir, ces 1 000 000 € dont on n'a jamais parlé, à quoi vont-ils servir finalement puisqu'ils existent et que finalement des travaux sont prévus, mais pas réalisés et qui vont être réalisés l'année prochaine ? Je vous remercie. »

**M. P. GIRARD** : « Je peux répondre et puis vous complétez. Merci pour votre question. Je vais répondre dans le désordre. Sur le Centre Habère-Poche, il s'agit effectivement d'une réévaluation des marchés, mais réévaluation qui est assez classique en fait. C'est le cas de tous les marchés de travaux. Ce qui est moins classique, c'est le contexte avec forcément des indices de révision qui sont un peu plus forts dans leur application pratique que les autres années du fait de l'inflation précisément. C'est ce qui explique assez simplement cette évolution et qui ne nécessite pas de repasser spécialement en CAO puisqu'encore une fois, c'est la simple application des contrats de marchés que nous avons sur cet équipement. Concernant le gymnase rue Defrance, je n'ai pas beaucoup

de choses à vous préciser, si ce n'est qu'effectivement ces 120 000 € financent à la fois aussi des révisions de prix et d'autre part des éléments de diagnostics sur la pollution qui n'étaient pas nécessairement prévus au départ. Quant aux 1 100 000 € que vous évoquez et que l'on a évoqué aussi en Commission, c'est assez dissimilé. Ce n'est pas sur une opération en particulier et ce n'est pas de l'argent qui s'évapore, je vous rassure. Ce sont des prévisions de crédits que l'on recalcule pour être un peu plus sincère dans l'exécution budgétaire et surtout ne pas peser inutilement sur le recours à l'emprunt prévisionnel. Et cela concerne, je ne vais évidemment pas vous donner tout le détail en séance, mais un certain nombre de lignes sur des choses parfois qui sont effectivement hors opérations, sur des enveloppes liées à la voirie par exemple ou à d'autres domaines qui ne sont pas spécifiquement identifiés dans le budget, mais rien de très atypique de ce point de vue-là. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Et je compléterai juste sur le dernier point, sur le fait qu'en fait, ce décalage dans le temps est lié notamment à l'absence de personnel au sein des services techniques puisqu'on a eu des départs et donc sans personne, il est difficile de suivre des travaux et ce n'est pas qu'on ne peut pas les réaliser, c'est juste qu'on n'a personne pour les suivre donc on ne les lance pas. Et donc effectivement la somme cumulée d'un certain nombre de travaux dans les crèches, les écoles, sur la voirie, dans d'autres bâtiments, tangente à peu près le million d'euros. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas été faits et donc ils sont reportés l'année prochaine puisqu'entre-temps, on a recruté. »

**M. O. SESTER** : « Je n'ai pas eu vraiment de réponse à aucune de mes questions, mais bon, je comprends. On m'a susurré qu'en fait, parmi ces différentes opérations reportées, il y aurait éventuellement le drainage du cours Marigny. Est-ce qu'effectivement ça fait partie des opérations prévues non réalisées qui seront réalisées l'année prochaine ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Le drainage du cours Marigny, chaque année, on met une provision parce qu'effectivement on pense qu'on va pouvoir sortir des éléments relatifs au litige que nous avons avec l'entreprise en question, mais chaque année, le jugement n'arrive pas donc nous attendons le jugement pour pouvoir faire ces travaux. Mais on est obligé de provisionner puisque les frais ne couvriront probablement pas la totalité des travaux à réaliser. Donc on provisionne une petite part. enfin, ce n'est pas ça qui fait le million d'euros. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 1**, à la majorité 6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **FIABILISATION DE L'ACTIF : CORRECTION D'ECRITURES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

=====

Dans le prolongement de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville mène actuellement un travail de fiabilisation de l'actif immobilisé, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable.

Les opérations comptables visant à rapprocher l'inventaire (tenu par l'ordonnateur) et l'actif (tenu par le comptable assignataire) peuvent être généralement effectuées par l'établissement d'un certificat administratif. Cependant, de rares erreurs ou émissions, relatives à des écritures de cession ou des amortissements d'immobilisations passés sur des exercices antérieurs, peuvent nécessiter des opérations non budgétaires effectuées par le comptable public. Ces écritures comptables sont sans effet sur le budget ou la trésorerie et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En l'espèce il y a lieu de corriger des écritures comptables, datant de 2007 et relatives à la cession d'un véhicule, qui ont été effectuées sur la base d'une valeur nette comptable de 12 128,82 € au lieu de 0 €, après amortissement intégral de l'immobilisation.

Aussi, le comptable doit procéder aux écritures non budgétaires, sans effet sur le budget de la Ville, visant à neutraliser les écritures erronées, constater la plus-value de 1 800 € au lieu de la moins-value de 10 328,82 € (soit un montant total de 12 128,82 €), reprendre les amortissements de 12 128,82 € et solder les fiches d'immobilisation concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable public à procéder à ces opérations non budgétaires afin de fiabiliser l'actif en cours d'inventaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 2

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu la délibération n° DE-22-09-1-03 du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment le tome 1 de la M57 – titre 10 relatif aux corrections d'erreurs sur exercice clos ;

Considérant que la Ville travaille, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable, à la fiabilisation de l'actif immobilisé ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger des écritures comptables, datant de 2007 et relatives à la cession d'un véhicule, qui ont été effectuées sur la base d'une valeur nette comptable de 12 128,82 € au lieu de 0 €, après amortissement intégral de l'immobilisation ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Comptable à procéder aux écritures non budgétaires, sans effet sur le budget, visant à neutraliser les écritures erronées, constater la plus-value de 1 800 € au lieu de la moins-value de 10 328,82 € (soit un montant total de 12 128,82 €), reprendre les amortissements de 12 128,82 € et solder les fiches d'immobilisation n° 90000249310512 et 19971320 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Autorise le comptable assignataire de la Ville à procéder à l'opération non budgétaire visant à :

- Apurer la fiche négative qui figure à l'actif tenu par le comptable :
  - débit 21828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 90000249310512)
  - crédit 21828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 19971320) ;
- Reprendre les amortissements appliqués sur l'immobilisation cédée via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :
  - débit 281828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 19971320)
  - crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 12 128.82 € ;
- Comptabiliser la plus-value au compte 192 :
  - débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 12 128.82 €

- crédit 192 « Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation » pour 12 128.82 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 2, à la majorité 1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN.**

## **REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

=====

Le comptable public a procédé à une demande de remboursement d'un trop perçu de 891,75 € d'allocations de retour à l'emploi auprès d'un ancien agent de la ville.

En raison du décès de cet agent, la famille de celui-ci sollicite la remise de cette dette à titre exceptionnel.

Compte tenu de la manière de servir de l'agent et afin de ne pas pénaliser les ayants droits, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse sur la totalité de la dette, soit un montant de 891,75€.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 3**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique qui autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette;

Vu le recours gracieux déposé le 05 mai 2023 par les ayants droits de Monsieur Frédéric RENAULT, décédé le 27 juillet 2022, demandant l'annulation de la dette figurant en annexe, d'un montant de 891,75€ relatif à un trop perçu de salaire ;

Considérant l'engagement de l'agent dans l'exercice de ses missions auprès de la commune et afin de ne pas pénaliser les ayants droits ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Accorde une remise gracieuse sur la totalité de la dette, soit 891,75€, de Monsieur Frédéric RENAULT.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 3, à l'unanimité.**

## **AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT (1)**

=====

Le recours aux agents contractuels dans la Fonction publique territoriale est strictement encadré par le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 (CGFP). Si, en effet, son article L 311-1 prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires, les collectivités peuvent toutefois recruter des agents contractuels dans des conditions encadrées par le CGFP.

Deux cas principaux peuvent se présenter :

=> lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité du service : les emplois permanents des collectivités peuvent alors être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGFP)

=> lorsque des emplois permanents sont occupés de manière permanente par des agents contractuels : cette situation est dans ce cas bien spécifique et doit répondre, notamment, à l'une des conditions suivantes (pour les communes de la strate de Vincennes):

1°- il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L 332-8-1° du CGFP),

2°- les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) (article L 332-8-2° du CGFP).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'autoriser le recrutement sur emplois permanents, sur le fondement de l'article L 332-8-2° du CGFP des emplois suivants:

- **1 chef de projet transformation numérique** au sein de la *Direction de l'Innovation et des Systèmes d'information* afin de participer à la dématérialisation des processus impliquant les agents ou les usagers, à l'amélioration du service rendu en développant le travail collaboratif ou encore à la diffusion d'une culture du numérique sous ses différentes formes ;

- **1 responsable infrastructure et réseaux** au sein de la *Direction de l'Innovation et des Systèmes d'information* afin d'assurer l'optimisation de la production et de l'exploitation informatique de la collectivité et d'être le garant du respect des bonnes pratiques de cyber sécurité ;

- **1 Conseiller en prévention** au sein de la *Direction des Ressources Humaines* afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

- **1 Chargé de mission démocratie participative** au sein de la *Direction de la Relation avec les citoyens* afin de participer à la définition de la stratégie de la participation citoyenne portée par la Ville, à la mise en

œuvre des modalités de participation décidée pour chacun des projets concernés, d'être l'interlocuteur référent des élus de quartier et du Cabinet du Maire.

En effet, la continuité du service public, et les missions inhérentes à ces fonctions qui requièrent des compétences particulières justifient statutairement que le poste puisse être occupé par des agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents précédemment cités, sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique.

## **Discussion sur les points 4 à 7**

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Une remarque, un petit peu toujours la même. Je suis pour la création de ces postes-là, bien sûr, ils sont nécessaires au fonctionnement de la collectivité territoriale. Le mode de recrutement pose toujours problème par le biais des vacataires. Donc pour et contre, je vais devoir m'abstenir en ce sens que si les postes sont déjà pourvus, il est à mon avis absolument indispensable que le vacataire puisse s'engager à passer les concours de la fonction publique et la Mairie à s'engager à l'aider en formation ou en temps libéré, je ne sais pas, pour accéder à ces concours et cette réussite afin de quitter l'emploi vacataire qui est contraire à la fonction publique dans le sens où c'est une privatisation des emplois. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est le cas puisqu'en effet, sur des postes sur lesquels nous savons qu'ils vont perdurer dans le temps, nous faisons en sorte de pousser l'agent à passer les concours de la fonction publique. Après cela reste son choix et c'est vrai qu'on lui met à disposition, comme on le fait pour l'ensemble des agents, les possibilités de travailler et de faire en sorte de passer ces concours dans de bonnes conditions. J'entends votre remarque, mais c'est vrai qu'il y a des postes sur lesquels il est extrêmement compliqué de trouver quelqu'un d'autre que des contractuels, notamment sur des postes un peu techniques sur lesquels la fonction publique ne forme pas beaucoup de monde. »

**M. O. SESTER** : « Je voulais juste intervenir sur la création d'un poste chargé de mission démocratie participative. Je suis agréablement surpris de la création de ce poste, mais en fait, on m'a appris en Commission que le poste existait déjà donc qu'il y avait une personne qui était déjà chargée de démocratie participative. J'ai été un peu surpris. Je dois dire que ça fait plus de 20 ans que je milite dans des associations ou alors que je suis élu depuis trois ans, je crois ne jamais avoir été présenté à la chargée de mission démocratie participative. En tous les cas, ce n'est pas grave. Ce que je voulais dire, c'est que ce serait bien que parmi ces missions, il y ait la mise en place d'une réelle démocratie participative et donc par exemple, qu'elle soit aussi au contact des citoyens et que chaque fois qu'il y a un projet d'aménagement, là je pense notamment au projet qui concernera les abords du château, que cette personne puisse intervenir ou recueillir éventuellement les avis des citoyens concernés. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je suis au regret M. SESTER de voir qu'il y a une page de l'histoire de Vincennes qui vous échappe en ce moment parce qu'effectivement, cette personne est là depuis un bon moment et elle assiste, je pense, à toutes les réunions publiques et son dernier fait d'armes notamment au contact des Vincennois sont les Assises de la Jeunesse qu'elle a évidemment beaucoup travaillées. Si vous étiez venu, notamment il y a quelque temps à la Vibe sur le cours Marigny, qui était un élément important de ces Assises de la Jeunesse puisqu'elle venait conclure ces Assises, vous auriez vu que cette personne était là et avait même animé une bonne partie des débats en lien avec l'ensemble des équipes de la Direction de la Jeunesse. Elle est effectivement là à chaque réunion publique d'importance. Donc c'est dommage que vous ne l'ayez jamais vue, mais les Vincennois, eux l'ont bien remarquée et ils la connaissent parfaitement. Mais peut-être que si vous veniez un peu plus souvent aux réunions publiques et à certaines animations de la Ville, vous auriez pu la voir davantage, M. SESTER. »

**M. O. SESTER** : « Je pense que je l'ai certainement déjà vue, mais on n'a jamais été présentés puisque vous savez bien qu'on ne nous présente pas vraiment le personnel de la Ville. Je l'ai certainement vue, croisée. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Avec toutes les questions des RH que nous avons, pour le coup, vous allez encore me dire que je ne connais rien à Vincennes. Là on pourrait peut-être jouer le jeu. Je voulais savoir, vous avez changé récemment de DRH parce qu'on a l'impression avec toutes les questions et tout que l'on est en train de nettoyer les écuries d'Augias, ça fait un peu bizarre. On nous ressort le type du CHS. Vous voyez ce que je veux dire. Dans ces tableaux, ça fait bizarre. Donc si vous ne voulez pas répondre, vous me faites joker, je n'en mourrai pas, mais on a vraiment l'impression que derrière, il y a un travail de nettoyage de grille. On le voit très bien dans les tableaux des postes. C'est tout. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors oui, il y a un petit moment que l'on a changé de DRH, ça fait maintenant plusieurs mois voire plusieurs années, si je ne me trompe. Son équipe, je pense qu'ils seront ravis d'entendre les compliments que vous leur adressez ce soir, réalise un travail formidable, effectivement ils travaillent notamment à corriger un certain nombre d'imprécisions sur lesquelles nous avons mis le doigt et puis surtout, ils s'attachent à appliquer la réglementation qui elle est très changeante sur les aspects RH. Je leur transmettrai vos félicitations. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « J'ai vu sur Vincennes ma Ville sur Facebook toute une tripotée de postes. C'est la première fois que je vois ça donc là effectivement, c'est pour ça que je vous posais la question. On sent que ça bouge. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « À croire que nous vous écoutons Mme HAUCHEMAILLE. Quand vous nous faites des propositions, on les applique. Alors, sachez qu'effectivement sur les RH, on a plusieurs supports et plusieurs voies de communication. On a évidemment Vincennes ma Ville, on a le site de la Ville, on a aussi toutes les plateformes d'emplois sur lesquelles on peut poser des propositions de postes, on a les plateformes un petit peu plus professionnelles comme LinkedIn qui sont évidemment très usitées par ceux qui recherchent un emploi. Bref, on ne se prive d'aucun support, mais peut-être qu'effectivement, on accélère depuis quelque temps. N'hésitez pas à continuer à nous faire des propositions. »

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 4

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Chef de projet transformation numérique au sein de la *Direction de l’Innovation et des Systèmes d’information* afin de participer à la dématérialisation des processus impliquant les agents ou les usagers, à l’amélioration du service rendu en développant le travail collaboratif ou encore à la diffusion d’une culture du numérique sous ses différentes formes ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE I :** Approuve la création d’un emploi permanent de Chef de projet transformation numérique, à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d’emploi des Ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE II :** Précise que l’essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- faire l’analyse du besoin métier à la mise en production des applications complétée du maintien en conditions opérationnelles.

**Mener les projets de transformation numérique :**

- analyser les besoins des métiers, conduire les études et participer au cadrage des projets de transformation numérique
- rédiger ou contribuer à la rédaction des cahiers des charges
- participer aux analyses des offres et aux choix des prestataires
- coordonner et animer les ressources (internes et/ou externes) intervenant dans le cadre des projets
- organiser et animer des instances de gouvernance des projets confiés
- assurer le maintien en conditions opérationnelles des applications ou le lien avec l’équipe d’exploitation
- assurer le suivi technique et fonctionnel de la mise en œuvre de connecteurs entre applications métier
- mettre en œuvre les recommandations du RGPD dans les projets menés.

**Valoriser le travail mené et favoriser le changement :**

- impulser, soutenir, promouvoir et valoriser les usages numériques
- accompagner les services métier dans leur appropriation
- représenter et faire connaître la Ville en construisant et en participant aux réseaux de communication sur le thème de la transformation numérique
- créer et suivre des tableaux de bords.

ARTICLE III: Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 4**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 5**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Responsable infrastructure et réseaux au sein de la *Direction de l'Innovation et des Systèmes d'information* afin d'assurer l'optimisation de la production et de l'exploitation informatique de la collectivité et d'être le garant du respect des bonnes pratiques en matière de cyber sécurité ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la création d'un emploi permanent de Responsable infrastructure et réseaux, à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE II** : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- garantir la marche de l'ensemble de l'exploitation informatique (matériels et logiciels, réseau, système d'exploitation, sécurité, etc.).
- piloter les projets liés à l'infrastructure SI (migration technique, etc.).
- mettre en œuvre les moyens de surveillance (monitoring) du système d'information et garantir la tenue d'indicateurs de suivi.
- être force de proposition pour toute action nécessaire à la cyber-sécurité et en assurer le suivi.
- coordonner et être garant de l'activité des différents prestataires en charge sur le périmètre de responsabilité.
- mettre en concurrence les différents prestataires notamment à travers les procédures de marchés publics.
- manager l'équipe de techniciens du service « *Infrastructure et Exploitation* »
- gérer le budget du service « *Infrastructure et Exploitation* »
- accompagner le « *service Etudes* » de la DINSI dans la mise en production des applications.
- mettre à jour les applications du système d'information en lien avec les éditeurs de logiciels.
- coordonner le support aux utilisateurs.

- développer une politique de qualité en matière de circulation, conservation et exploitation de l'information conforme aux engagements de la ville en matière de développement durable
- assurer une veille technologique afin de faire évoluer et de sécuriser le système d'information.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 5**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 6**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Conseiller en prévention au sein de la *Direction des Ressources Humaines* afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la création d'un emploi permanent de Conseiller en prévention, à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE II** : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- animer et piloter la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, selon les dispositions réglementaires.
- préparer et participer au C.H.S.C.T.
- mettre en place des actions de communication sur la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité des agents. Participer à l'amélioration des conditions de travail en adaptant les conditions et l'organisation de travail.
- animer des formations destinées aux agents de la Ville sur des thématiques portant sur la prévention, la santé et la sécurité au travail. Recenser et suivre les formations liées à l'hygiène et à la sécurité.
- conseiller et aider l'ensemble des acteurs de la prévention.

- assurer la mise à jour et l'application du document unique et tous documents liés à l'hygiène et la sécurité.
- participer et piloter différentes commissions liées à la démarche prévention.
- assurer la veille juridique en matière d'hygiène et de sécurité

ARTICLE III: Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 6**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 7

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Chargé de mission démocratie participative au sein de la Direction de la Relation aux usagers afin de participer à la définition de la stratégie de la participation citoyenne portée par la Ville, à la mise en œuvre des modalités de participation décidée pour chacun des projets concernés, d'être l'interlocuteur référent des élus de quartier et du Cabinet du Maire ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE I :** Approuve la création d'un emploi permanent de Chargé de mission démocratie participative à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE II :** Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- participer à la définition de la stratégie de participation citoyenne portée par la Ville
- mise en œuvre des modalités de participation décidée pour chacun des projets concernés
- coordonner la mise en place des actions de participation citoyenne « thématiques » (lien entre le prestataire, le service métier, les services ressources ...)
- s'assurer de la bonne gestion et organisation logistique des réunions et ateliers organisés par le pôle « participation citoyenne » en lien avec les services métiers, le cas échéant, (courriers d'information, supports de présentation, demande de matériel ...)
- recenser les problématiques soulevées par les citoyens selon les différents canaux de communication (mail, réseaux sociaux, courrier, réunions publiques, rencontres de terrain, événements municipaux, plateforme de participation ...) et centralisation des éléments de réponse à apporter
- administrer et animer la plateforme de participation citoyenne « *jeparticipe.vincennes.fr* »
- analyser et restituer les résultats et remontées issus des démarches menées

- être l'interlocuteur référent des élus de quartier et du Cabinet
- rédiger des courriers / mails aux Vincennois, réponses en cohérence avec la Direction de la Communication
- gérer la mise en œuvre des actions de participation citoyenne transversales (Rencontres de quartier, Café avec votre Maire, Elus à votre rencontre ...) : collecte des éléments d'information en amont des événements et restitution des éléments de réponses collectés *a posteriori*

ARTICLE III : décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 4 ou 5 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 7**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE REDACTION ET D'UN POSTE D'ASSISTANT DE REDACTION ET DIFFUSION (1)

=====

Lors de la dernière réorganisation de la *Direction de la Communication et des Relations publiques* en Janvier 2019, les missions de chargé d'édition du magazine municipal ont été clairement définies au sein du service Communication : il s'est inscrit dans la continuité historique du poste de secrétaire de rédaction auquel avait été confiée la responsabilité du magazine municipal *Vincennes info*.

Précédemment – avant 2015 – confiée à deux personnes (un rédacteur en chef et un secrétaire de rédaction), cette mission, réduite à une personne, avait vocation à être exercée avec l'appui constant des directeurs ou directeurs adjoints de la Communication.

Ce partage des tâches a cantonné la mission de pilotage du magazine *Vincennes info* à des missions de coordination et d'exécution, et ne permet pas d'envisager sereinement l'évolution dans le temps de ce support qui demande une expertise particulière en matière d'écriture et de savoir-faire journalistique.

Aussi, afin de répondre aux enjeux propres à ce média, il est impératif d'internaliser une capacité rédactionnelle supplémentaire au sein de la *Direction de la Communication et des Relations publiques*. Par ailleurs, l'écriture de multiples contenus nécessite une expertise interne et un savoir-faire rédactionnel régulier, auquel cette capacité interne d'écriture pourra apporter son appui. Ce besoin concerne tous types de supports numériques ou imprimés.

En 2019, un poste de Responsable du service communication avait été créé, destiné à encadrer l'ensemble des activités des chargés de communication hors Relations publiques. Depuis 2020, en raison d'un arrêt longue maladie, ce poste est dans les faits inoccupé. L'organisation managériale de la direction, avec un directeur et une directrice adjointe, a démontré que les objectifs de transversalité attachés à ce poste pouvaient utilement être remontés à la direction, et que par ailleurs la variété des missions exécutées (numérique, communication interne, print externe, magazine) ne justifiait plus cette organisation unitaire.

Cinq pôles distincts se dégagent dans les activités du service Communication :

- **le pôle numérique** : avec une personne en charge des réseaux sociaux et des newsletters, qui a vocation à reprendre également la responsabilité éditoriale du site internet, dépourvu de webmestre depuis le départ de l'agent en charge à l'automne 2022 ;
- **le pôle rédaction** : réunissant les besoins liés au magazine *Vincennes info*, mais également à l'écriture des documents de fond (guides, dossiers, plans, que leur exploitation soit imprimée ou numérique)
- **le pôle communication externe** : qui prend la forme d'un studio de création graphique additionné de fonctions de chefs de projet en cas d'externalisation
- **le pôle communication interne**
- **le pôle images** : fonction support transverse alimentant les autres pôles

La présente réorganisation vise à rendre aux directeur et directrice adjointe leurs missions de stratégie et de management transversal, en tenant compte des spécificités organisationnelles propres à chacun des pôles.

Ainsi, il est nécessaire de supprimer le poste (catégorie A) de Responsable du service communication au profit d'un poste de Responsable de la Rédaction (catégorie A), lequel requiert des savoir-faire spécifiques en termes de maîtrise des techniques d'écriture et de journalisme.

Pour la cohérence et le bon exercice des missions dévolues à la rédaction, il est également proposé de supprimer l'ancien poste de chargé d'édition du magazine (catégorie B) et de créer un poste d'Assistant de rédaction et

diffusion (catégorie C) : la gestion quotidienne du magazine requiert en effet un certain nombre de tâches relevant de ce cadre d'emploi ; il convient de les compléter par la surveillance qualité de la bonne diffusion du magazine et de la gestion de ses stocks, à laquelle seront adjointes les mêmes missions sur l'ensemble des supports imprimés municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création au sein de la *Direction de la Communication et des Relations publiques* :

-d'un poste à temps complet, de Responsable de la Rédaction, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux

-d'un poste à temps complet, d'Assistant de rédaction et diffusion, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 8

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Responsable de la Rédaction au sein de la *Direction de la Communication et des Relations Publiques* afin de décliner la stratégie de communication de la Ville à travers les écrits ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve la création d’un emploi permanent de Responsable de la Rédaction, à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d’emploi des Attachés territoriaux.

ARTICLE II : Précise que l’essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- Organiser le contenu du magazine municipal :
  - élaborer les sommaires et, après concertation avec la rédaction et la hiérarchie, définir les angles des articles en cohérence avec la politique municipale
  - assurer la réception, l’organisation, la collecte et la mise à jour des informations
  - rédiger en autonomie des articles et dossiers de fond
  - veiller à la cohérence image/texte du magazine municipal
  - encadrer les pigistes travaillant pour le magazine municipal et organiser les conférences de rédaction ;
  - assurer la relecture et veiller à la qualité du support : veiller à la qualité sur la maquette, vérification de l’exactitude des informations, correction et intégration des contenus, réécriture des éléments le nécessitant ;
  - coordonner les relations avec les intervenants internes et externes ;
  - gérer les insertions publicitaires
  - suivre chaque étape de réalisation de l’impression à la distribution et veiller au respect des délais

- Créer des contenus rédactionnels destinés aux autres supports du service Communication (guides, plaquettes d'information, brochures, infolettres, articles destinés au web...)
- Participer aux missions générales des services de la Direction

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 6 ou 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 8, à l'unanimité.**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 9

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent d'Assistant de rédaction et diffusion au sein de la *Direction de la Communication et des Relations Publiques* afin d'assister à la rédaction, à l'élaboration et la diffusion du magazine municipal.

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve la création d'un emploi permanent d'Assistant de rédaction et diffusion à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- Assister le responsable de la rédaction dans le cadre des missions concourant à l'élaboration et la diffusion du magazine municipal Vincennes info,
- Sous l'autorité plus particulièrement du responsable de la rédaction,
  - organiser les plannings des collaborateurs internes (pigistes) ;
  - assurer la réception, l'organisation, la collecte des informations ;
  - assurer le suivi de la diffusion et des abonnements du magazine municipal, les relations avec le public
- Coordonner les pages publicitaires sur les différents supports de communication de la ville ; relations avec les annonceurs, gestion des contrats, en lien avec la régie de recettes
- Assurer la bonne actualisation et diffusion des documents municipaux dans tous les lieux publics municipaux :
  - dépôt de documents pour les présentoirs (guides, tracts, fascicules...) et affichage dans les supports muraux
  - livraison et dépôts des documents municipaux auprès de site partenaires (résidences étudiantes, seniors, etc.)

- gestion des stocks de documents (via un logiciel dédié)
- En lien avec les chargés de communication, mettre en œuvre un planning cohérent d’affichage pour la valorisation des animations mises en œuvre par la ville ainsi que pour les initiatives associatives

ARTICLE III : Décide qu’en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, et sur les fondements de l’article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L’agent devra dans ce cas détenir un diplôme minimum de niveau 3 et / ou justifier d’une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d’emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 9, à l'unanimité.**

## **CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE**

=====

Depuis son ouverture le 11 avril 2023, la Maison Sport-Santé enregistre une forte demande de la part de bénéficiaires en attente de pouvoir s'inscrire à la pratique d'activités physiques adaptées.

Très majoritairement Vincennois (83%), ces derniers souffrent principalement de maladies chroniques ou d'affections longue durée et sont adressés par des professionnels de santé de proximité.

Le Coordinateur de la Maison Sport-Santé s'est en effet attaché, lors de sa mission de préfiguration, à nouer des partenariats durables avec des établissements de santé.

C'est ainsi que la Ville de Vincennes a pu signer des conventions de partenariat avec l'Hôpital d'instruction des armées (HIA) Bégin, le Dispositif d'appui à la Coordination (soin après cancer) du Val-de-Marne ou encore établir des axes de coopération avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) « Autour du Bois ».

Ces réseaux étant désormais actifs, la Maison Sport-Santé accueille en flux continu des bénéficiaires, adressés sur prescription médicale, en vue de se voir proposer un parcours d'activités physiques adaptées à leur pathologie.

Compte tenu de l'affluence, le passage à temps complet du poste de Coordinateur (engagé à mi-temps pendant la phase de pré-ouverture) a été présenté au Comité social territorial en séance du 24 mai dernier.

Cette extension du temps d'emploi a dans un premier temps permis d'ouvrir des créneaux horaires supplémentaires pour y positionner des parcours d'activités.

Cependant ces créneaux restent, aujourd'hui, insuffisants au regard des listes d'attente. A ce stade, le Coordinateur doit, en effet, gérer à lui seul 210 personnes et des appels en nombre conséquent s'ajoutent tous les jours. Cette situation n'est pas satisfaisante, tant sur le plan du service rendu aux usagers que sur la réalisation des missions de coordination et de recherche de partenariats que le Coordinateur ne peut assurer, compte tenu de son plan de charge.

C'est la raison pour laquelle, le recrutement d'un enseignant en activité physique adaptée (catégorie A) est nécessaire. Sa mission principale et prioritaire portera sur l'encadrement des parcours d'activités définis pour chaque patient à partir des prescriptions médicales.

Ce nouveau poste sera également en capacité de seconder le Coordinateur dans toutes ses autres tâches, conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

Le temps d'emploi sera établi sur 39 heures hebdomadaires et le lieu de travail sera fixé à la Maison Sport-Santé positionnée dans les locaux du Centre sportif Georges-Serre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste à temps complet, d'enseignant en activité physique adaptée pour la Maison Sport-Santé de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 10

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent d'enseignant en activité physique adaptée au sein de la Maison Sport-santé afin d'assurer le développement de l'activité physique adaptée pour tout public avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve la création d'un emploi permanent d'enseignant en activité physique adaptée, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

- participer au développement de la Maison Sport-Santé ;
- mettre en œuvre et être garant des démarches, procédures et protocoles de prise en charge des bénéficiaires (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé) ;
- participer à la gestion, de la Maison Sport Santé et au développement du travail en réseau avec les différents partenaires identifiés (DSDEN94 / SDKES94, ARS, BEGIN, CPAM 94 ...) ;
- planifier et suivre la prise en charge des bénéficiaires via le logiciel de gestion des MSS ;
- faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé Vincennes auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels ;
- participer au déploiement de l'offre de service de la Maison Sport Santé en termes d'accompagnement des personnes, de prévention, de sensibilisation, et de formation ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'activité physique ;
- collecter et analyser les données d'activité afin d'évaluer l'efficacité des programmes en vue d'améliorer les actions menées ;
- participer à l'évaluation du dispositif Maison Sport-Santé ;

- contribuer à la recherche des partenaires publics et privés ;

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 6 ou 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 10, à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

=====

La tenue du tableau des effectifs du personnel permet d'anticiper les missions des services municipaux et les possibilités d'évolution de carrière (promotion et avancement des agents tout au long de leur carrière, concours).

### **1/ Mouvement de personnel :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste de rédacteur en une poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'ingénieur
- Transformation d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'agent social
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

### **2/ Avancement de grade 2023 :**

- Transformation d'un poste d'attaché en un poste d'attaché principal
- Transformation de 3 postes de rédacteur en 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal
- Transformation de 23 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 23 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 4 postes d'adjoint technique en 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Transformation de 5 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe en 5 postes d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 2 postes d'agent social en 2 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de 3 postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 2 postes d'assistant de conservation en 2 postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale en 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe (un poste à temps complet et un poste à temps non complet à raison de 9h00 hebdomadaire)
- Transformation d'un poste de gardien-brigadier en un poste de brigadier-chef principal

### **3/ Promotion interne, réussite à concours et changement de filière :**

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au temps non complet de 12h30 hebdomadaire en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

### **4/ Création et suppression de poste :**

- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint d'animation
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 11**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE I :**

Grade ou emplois	Postes budgétaires 28/06/2023	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	dont Nb de postes à temps non complet (TNC)
<b>EMPLOIS AUTRES</b>					
Directeur général des services	1			1	
Directeur général adjoint des services	3			3	
Collaborateur de cabinet	3			3	
<b>sous total emplois autres</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial (en voie d'extinction)	1			1	
Attaché hors classe	5			5	
Attaché principal	11	1		12	
Attaché	25		1	24	
Rédacteur principal de 1ère classe	5			5	
Rédacteur principal de 2ème classe	15	3		18	
Rédacteur	23		4	19	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	31	6	1	36	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30	4	6	28	
Adjoint administratif	34,97		2	32,97	2
<b>sous total filière administrative</b>	<b>180,97</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>180,97</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur général des services techniques	1			1	
Ingénieur général	1			1	
Ingénieur en chef	1			1	
Ingénieur hors classe	1			1	
Ingénieur principal	7			7	
Ingénieur	11	1		12	
Technicien principal de 1ère classe	4			4	
Technicien principal de 2ème classe	7		1	6	
Technicien	6			6	
Agent de maîtrise principal	22	1	1	22	
Agent de maîtrise	10		3	7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	46	24		70	
Adjoint technique principal de 2ème classe	83	4	23	64	
Adjoint technique	41,6	2	4	39,6	1
<b>sous total filière technique</b>	<b>241,6</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>241,6</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseiller socio-éducatif	1	1		2	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2			2	
Assistant socio-éducatif	4,5			4,5	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	10			10	
Educateur de jeunes enfants	13			13	
Agent social principal de 1ère classe	7	5		12	
Agent social principal de 2ème classe	30	2	6	26	
Agent social	35,5	1	2	34,5	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17			17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0			0	
<b>sous total filière sociale</b>	<b>120</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>121</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre supérieur de santé	0			0	
Cadre de santé de 1ère classe	0			0	
Infirmier en soins généraux hors classe	4			4	
Infirmier en soins généraux de cl sup	0			0	
Infirmier en soins généraux de cl normale	2			2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
Puéricultrice de classe supérieure	1			1	
Puéricultrice	4			4	
Psychomotricien hors classe	1			1	
Psychomotricien de cl sup	0			0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	39	2		41	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	23		2	21	
<b>sous total filière médico-sociale</b>	<b>75</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur en chef des bibliothèques	1			1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	1			1	
Bibliothécaire principal	1			1	
Bibliothécaire	2			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	3		11	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	4	2	3	3	
Assistant de conservation	8		2	6	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5		1	4	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2			2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5,38	1,56	1	5,94	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8,65	2	1,56	9,09	6
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	8,59		0,63	7,96	8
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	12,83			12,83	21
Assistant d'enseignement artistique	1,89			1,89	3
<b>sous total filière culturelle</b>	<b>74,34</b>	<b>8,56</b>	<b>9,19</b>	<b>73,71</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	3			3	
Animateur	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	1	3	2	
Adjoint d'animation	1		1	0	
<b>sous total filière animation</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>					
Directeur de police municipale	0			0	
Chef de service de PM pal de 1ère cl	1			1	
Brigadier chef principal	9	1		10	
Gardien - Brigadier	12		1	11	
<b>sous total filière police</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>729,91</b>	<b>67,56</b>	<b>70,19</b>	<b>727,28</b>	

<b>EMPLOIS NON CITES</b>					
	<b>Postes budgétaires 28/06/2023</b>	<b>création</b>	<b>suppression</b>	<b>Postes budgétaires après mise à jour</b>	<b>Temps non complet</b>
Contrat de projet (Ingénieur)	1			1	
Intervenants scolaires	6			6	6
Psychologue crèche	3			3	3
Psychologue vie sociale	2			2	2
Pédicure	1			1	1
Médecin	1			1	1
Médiathèque	2			2	2
Apprentis	7			7	
Directeur de régie	1			1	1
Placier	2			2	2
Emplois besoin occasionnel C	6			6	
Emplois besoin saisonnier	14			14	
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 11**

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Une petite remarque. Je suis allée vérifier dans le budget primitif, pages 173 à 176, on a effectivement la liste de tous les postes en CDD. J'en ai comptabilisé 129. C'est beaucoup à mes yeux parce qu'effectivement, c'est difficile de le rapporter au chiffre de 727,28 puisque c'est en ETP, ce n'est pas en nombre de personnel. J'ai quand même osé ce raccourci et on est à un peu plus d'un cinquième de l'effectif en CDD. Je trouve que c'est énorme, 20 % ça fait vraiment déjà une démarche de privatisation. Donc j'alerte encore et à nouveau. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On regardera ce qu'il y a exactement sur ces pages-là, mais je ne suis pas certaine que ce soit sur les effectifs de la Ville, mais peut-être la Caisse des Écoles. Je ne sais pas, on va regarder et on va vous répondre. Ce chiffre me semble important, mais je ne l'ai pas en tête tout de suite. On vous répond. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 11**, à la majorité 1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN.

**DENOMINATION DE L'IMMEUBLE SIS 70 RUE DE FONTENAY  
"ESPACE REGINE ET PIERRE SOUWEINE"**

=====

Par délibération du 18 septembre 2000, le centre de santé sis 6, avenue Pierre-Brossolette avait été dénommé « Centre Pierre Souweine » suite au décès de Pierre Souweine, Conseiller général du canton de Vincennes-Est de 1989 à l'année 2000, et engagé dans de nombreuses associations sociales communales et départementales.

Le centre de santé a ensuite été déplacé en janvier 2017 dans l'immeuble sis 70 rue de Fontenay qui a pris alors la dénomination « Espace Pierre-Souweine »

Régine Souweine, épouse de Pierre Souweine, est décédée le 16 juin dernier.

Engagée avec son mari également dans la vie associative et communale, elle crée en 1971 les Clubs loisirs et découvertes et entre au sein du conseil municipal de la ville auprès de Jean Clouet qui lui confie de s'occuper des personnes âgées. Elle devient ensuite Adjointe au Maire en 1977, chargée des affaires sociales, une fonction conduite pour la première fois par une femme depuis 1947.

Ce mandat sera le sien durant 24 années, au côté de Jean Clouet, puis de Patrick Gérard. Mandat pendant lequel elle n'aura de cesse de mettre toute son énergie au service de la solidarité dans notre ville.

Régine Souweine a personnifié, toute sa vie durant, un véritable modèle d'engagement, au service de la collectivité, au service de l'intérêt général, au service des autres et en premier lieu des plus fragiles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommé l'immeuble sis 70 rue de Fontenay, « Espace Régine et Pierre Souweine »

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 12**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la dénomination actuelle de l'immeuble sis 70 rue de Fontenay, « Espace Pierre Souweine » ;

Considérant le dévouement aux Vincennois de Madame Régine Souweine, Conseillère et Adjointe au Maire du conseil municipal de 1971 à 2001 ;

Considérant l'action de Madame Régine Souweine en faveur de la famille et des plus démunis pendant plus de 50 ans ;

Considérant la proposition d'honorer sa mémoire en dénommant l'immeuble sis 70 rue de Fontenay, « Espace Régine et Pierre Souweine » ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 13 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide de dénommer l'immeuble sis 70 rue de Fontenay, « Espace Régine et Pierre Souweine ».

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 12, à l'unanimité.**

**CESSION DES PARCELLES SISES 7 BIS RUE DE LA LIBERTE,  
CADASTREES SECTIONS E70-E90P-E120-E122, AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

=====

Pour faire suite à la révélation de sources potentielles de pollution dans les sols des terrains supportant le Collège Saint-Exupéry sis 5-5 bis rue de liberté, les équipements petite enfance de la commune qui jouxtent les parcelles du Conseil départemental ont été fermés et les activités transférées.

À la suite à la désaffectation puis au déclassement des biens de la commune, ceux-ci ont été intégrés dans le domaine privé.

Dans le cadre de son projet de dépollution, démolition, reconstruction et réhabilitation de ses équipements scolaires, le Conseil départemental a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles déclassées en prenant en charge les opérations de dépollution sous les bâtiments de la commune.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale 94, le prix de cession a été fixé à 2 000 000 euros hors taxes en tenant compte des frais liés à la dépollution des terrains.

Les modalités de paiement du prix sont définies ainsi qu'il suit : au plus tard le 31 décembre 2028, soit un an après la date prévisionnelle de livraison du collège.

Dans l'hypothèse d'une modification de la date prévisionnelle de livraison du collège, et par conséquent de la date de paiement ci-dessus, la ville se réserve le droit de renégocier le montant de 2 000 000 euros.

Sur cette parcelle et une partie à détacher, le Conseil département aura la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un immeuble de logements de 3 étages maximum comportant au moins 30 % de logements sociaux dans un délai de trois ans après l'ouverture aux collégiens de l'établissement. Pour mémoire, le PLU autoriserait la construction de 4 étages.

En cas de revente du terrain cédé par la commune l'acquéreur sera redevable envers la commune, à titre de clause d'intéressement d'une somme correspondant à 50 % de la différence entre le prix de vente et le prix de cession diminué des coûts de démolition, dépollution et d'investissement afférents au bien revendu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder au Conseil départemental les parcelles sises 7 bis rue de la Liberté, cadastrées sections E70 – E120 – E122 et partiellement la parcelle E90, au prix de 2 000 000 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 13

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DE-18-06-1-27 en date du 27 juin 2018, approuvant la convention relative aux études, diagnostics et essais de dépollution entre le conseil départemental du Val de Marne et la commune de Vincennes ;

Vu la délibération DE-21-04-1-21 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative aux études, diagnostics et essais de dépollution entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la commune de Vincennes ;

Vu la délibération DE-22-06-1-38 en date du 29 juin 2022 approuvant le protocole cadre portant sur la déconstruction, la dépollution, la recomposition foncière et la construction des parcelles sises 5-5 bis, 7-7 bis rue de la Liberté et 36 à 40 rue Diderot.

Vu l'arrêté A-23-110 en date du 13 février 2023 prononçant la désaffectation des locaux sis 7 bis rue de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal DE-23-03-1-07 en date du 22 mars 2023, procédant au déclassement des biens sis 7 bis rue de la Liberté pour les intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Vu la demande d'acquisition par le Conseil départemental des parcelles cadastrées sections E70 – E120 – E122 et partiellement E90 sises 7 bis rue de la Liberté ;

Vu la consultation du pôle d'évaluation domaniale 94 ;

Considérant que la conservation dans le patrimoine de la commune des parcelles sises 7 bis rue de la Liberté cadastrées sections E70 – E120 – E122 et partiellement E90 ne se justifie plus ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 13 septembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Cède au Conseil départemental du Val de Marne les parcelles sises 7 bis rue de la Liberté, cadastrées E70 – E120 – E122 et partiellement E90, pour un montant de 2 000 000 € HT payable selon les modalités suivantes : au plus tard le 31 décembre 2028, soit un an après la date prévisionnelle de livraison du collège.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 13**

**M. C. RIBET** : « On avait déjà voté une première fois sur le principe de cession au Conseil Départemental. Notre liste avait voté pour bien sûr parce qu'il y avait une promesse de créer des logements et des logements sociaux. Alors déjà une première remarque, est-ce qu'on ne peut pas augmenter la part et fixer à un taux d'au moins 50 % plutôt, au moins 30 %. Et puis la deuxième chose, on voit cette clause en suivant qui j'imagine est une clause un peu de sécurité, mais qui est quand même étonnante, qui dit qu'en gros, si le Conseil Départemental décide de revendre la parcelle, c'est là où notre vote aurait changé peut-être et on se serait abstenu si on avait su qu'il y avait ce type de possibilité pour le Conseil Départemental de revendre la parcelle sans avoir créé des logements sociaux. Vraiment notre vote passé était vraiment à condition que ce soit bien pour créer des logements sociaux. Si le Département décide de revendre, est-ce que vous pouvez nous expliquer cette clause ? Est-ce que c'est au cas où le Conseil Départemental revendrait le terrain nu ou alors une fois des logements réalisés et imaginons qu'il vende dans 15 ou 20 ans. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette clause ? »

**M. P. LEBEAU** : « Je ne pense pas que le Conseil Départemental puisse revendre sans qu'il y ait dans l'acte l'obligation de faire des logements sociaux. Ça me paraît une évidence. On a cette sécurité au cas où il revendrait beaucoup plus cher, ça dépendra en fait de l'évolution de l'immobilier peut-être au moment où il revendra. Il est certain que dans les actes, l'acquéreur aura l'obligation de réaliser des logements sociaux. Le Conseil Départemental n'est pas promoteur à ma connaissance, n'est pas constructeur donc si vous voulez, c'est assez logique qu'il fasse appel à un professionnel pour construire. Alors maintenant, plus de logements sociaux, je ne peux pas vous répondre comme ça. Aujourd'hui, on met au moins 30 % de logements sociaux, on verra avec lui si c'est possible, mais bon, je pense qu'on ne peut pas s'engager au-delà des 30 %. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Peut-être pour compléter les propos de M. LEBEAU. En fait, dans le protocole que vous avez signé, que vous avez voté, dans l'article 3 sur la recomposition foncière, il est écrit explicitement que la commune cédera au Département les parcelles susnommées destinées à l'édification d'immeubles d'habitation R+3 et un niveau de sous-sol. Cette cession interviendra avant la cession à un promoteur pour la réalisation du projet d'immeubles d'habitation. Donc en fait, tout ça est connu depuis fort longtemps. À un moment, le Département va effectivement céder à un promoteur qui aura de fait l'obligation de réaliser à minima 30 % de logements sociaux, comme chacun sur la base de la réglementation du PLU de Vincennes donc il n'y a pas de difficultés particulières par rapport à ça ou pas de risques particuliers. Ça vous avait peut-être échappé, mais dans le protocole, tout est déjà stabilisé. Comme le disait M. LEBEAU, ce n'est pas le Département en tant que tel qui va construire, il va céder ce terrain à un promoteur et nous allons faire respecter le PLU et donc nécessairement demander un certain nombre d'éléments au promoteur et notamment celui relatif aux logements sociaux. Ensuite, et pour répondre à votre première partie, c'est un équilibre qui est particulièrement fragile cette opération, notamment parce que les coûts de pollution sont extrêmement élevés. Si on augmente et plus on augmente le nombre de logements sociaux, plus évidemment les charges des travaux de dépollution qui restent à la Ville et au Département sont élevées donc il fallait que l'on trouve un système qui nous permette à la fois de respecter le PLU d'une part c'est évident, d'autre part de ne pas faire en sorte que les riverains qui sont à proximité ne subissent trop de désagréments par rapport à ce bâtiment. On aurait pu autoriser un immeuble plus haut. On ne le fait pas et on ne le fera pas parce qu'on pense qu'effectivement sur cette parcelle, un R+3 est quelque chose qui est acceptable par tous. Dans cet équilibre, on ne peut pas aller beaucoup plus loin que les 30 % de logements sociaux pour des raisons que tout le monde peut comprendre, notamment des raisons financières qui sont là aussi pour des questions d'atterrissage de ce projet. Je pense que là-dessus on partage tout le sujet, pour faire en sorte que ce collège soit reconstruit sur le site historique et qu'il accueille autant d'enfants qu'initialement prévu. »

**M. P. LEBEAU** : « Je rappelle aussi que c'est la Ville qui délivre le permis de construire et que bien entendu, nous veillerons à ce que les conditions soient respectées, notamment en matière de création de logements sociaux. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Excusez-moi, je voudrais rebondir. Il y a quand même deux problèmes : il y a le coût de la dépollution et là il faut trouver effectivement des subventions, des financements certes, mais le fait que ça appartenait déjà à la commune, que ça appartienne au Département par vente, par cession, c'est quand même du domaine public. À partir du moment où c'est du domaine public, on devrait avoir 100 % de logements sociaux. Comment peut-on accepter du privé sur une parcelle qui appartient au domaine public ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Précisément, lors d'un dernier Conseil Municipal, on a déclassé cette parcelle et elle n'est plus dans le domaine public. Donc en fait, on va agir comme sur une parcelle classique donc effectivement le PLU va s'appliquer de la même manière qu'il s'appliquerait à une autre parcelle. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Excusez-moi, j'avais aussi une autre question. Un petit peu sur la même idée que ce qui a prévalu à mon intervention concernant la pollution pour la construction du nouveau lycée. Les riverains de Saint Exupéry, de cette poche de pollution, ont-ils bénéficié d'études ou de mesures concernant leur logement, autant que cela a été fait sur le collège ? »

**Mme SEGURET** : « Pollution du sol, de l'air ? Les deux sont suivis par l'ARS qui a fait des sondages sur certaines propriétés. Tous les copropriétaires avoisinants n'ont pas été sondés, mais l'ARS s'est occupée de faire des mesures du niveau de pollution dans l'air auprès des riverains, à l'école et toutes les mesures de pollution du sol sont gérées par les travaux actuels qui vont commencer sur la dépollution des sous-sols jusqu'à la nappe phréatique. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pour être encore plus précise, en fait, ces mesures d'air n'étaient pas prévues chez les riverains et c'est la Ville de Vincennes qui a exigé de la part de l'ARS au moment de la découverte de la pollution, que des tests soient réalisés chez les riverains les plus proches, y compris parce qu'on était nous concernés au premier titre au niveau de la maternelle du Nord et ensuite évidemment sur les riverains à côté. Tous ces tests ont été réalisés et nous avons demandé et exigé de l'ARS que sur une vingtaine de points, ils continuent de réaliser ces tests dans l'air puisqu'on ne peut pas faire ça dans le sol ou difficilement, sauf quand il y a des jardins. Mais c'est surtout la pollution de l'air pour voir s'il n'y a pas des émanations pendant le chantier et surtout, il y aura probablement un suivi post-chantier pour voir comment tout cela se comporte. On part d'un point zéro qu'on a identifié sur une vingtaine de points répartis à travers des riverains qui étaient volontaires et qui ont été retenus par l'ARS pour en avoir au rez-de-chaussée puis au premier puis parfois au quatrième pour voir effectivement comment ça pouvait se répartir et donc il y a un suivi qui est réalisé par l'ARS, demandé par la Ville. »

**Mme SEGURET** : « Dans le cadre d'un protocole classique de travaux sur des sites pollués. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On va mettre aux voix, c'est un point important qui nous permet d'avancer sur ce sujet pour qu'effectivement les travaux de dépollution qui ont déjà bien démarré alors pour l'instant, on est sur du curage pardon et les travaux de dépollution vont démarrer dans quelques mois, quelques semaines maintenant. Mi 2024. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 13**, à la majorité 6 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.  
RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

**SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
ARCADE POUR LA REALISATION D'UN FOYER DE JEUNES  
TRAVAILLEURS DE 34 LOGEMENTS SIS 24, AVENUE AUBERT A  
VINCENNES**

=====

Dans le cadre de sa convention d'intervention foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a préempté pour le compte de la Ville l'immeuble situé sur l'emplacement réservé pour la construction de logements sociaux n°8 du Plan Local de l'Urbanisme, 24 avenue Aubert.

La consultation des bailleurs sociaux a abouti à la programmation d'un Foyer Jeune Travailleurs de 34 logements qui sera réalisé par le groupe ARCADE VYV et sa filiale, ANTIN RESIDENCES.

Pour équilibrer cette opération, la société Immobilière ARCADE VYV a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant d'un million trois cent soixante mille euros (1.360.000 €).

En contrepartie de cette subvention, la Ville disposera d'un droit de réservation de 14 logements s'exerçant pendant une durée de 80 ans.

Une convention de réservation de logements fixe les rapports entre la Ville de Vincennes et la société Immobilière ARCADE VYV.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une surcharge foncière d'un montant d'un million trois cent soixante mille euros (1.360.000 €) au profit de la société Immobilière ARCADE VYV afin de réaliser l'opération de construction d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24 avenue Aubert,
- d'approuver la convention de réservation de logements en contrepartie de la surcharge foncière,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 14**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022;

Vu la réalisation par la société Arcade VYV d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24, avenue Aubert à Vincennes ;

Considérant que la société Arcade a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant d'un million trois cent soixante mille euros (1.360.000. €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Attribue à la société Arcade une subvention pour surcharge foncière d'un montant d'un million trois cent soixante mille euros (1.360.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements, sis 24, avenue Aubert à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 14, à l'unanimité.**

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 15**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 accordant une subvention pour surcharge foncière à la société Arcade, afin de réaliser un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24, avenue Aubert à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 14 logements à la Ville et fixant les obligations de la société Arcade en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 14 logements à la Ville et fixant les obligations de la société Arcade en contrepartie de la surcharge foncière accordée afin de réaliser un foyer de jeunes travailleurs de 34 logements sis 24, avenue Aubert à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 15, à l'unanimité.**

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 43, AVENUE  
DU CHATEAU**

=====

La société VINCEM va réaliser une opération 100% social de 6 logements situés 43, avenue du Château à Vincennes. Les catégories de logements se répartissent en 2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS.

La VINCEM a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de 2.093.476 € pour la réalisation de cette opération et sollicite la Ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation de deux logements est attribué à la Ville pour une durée de 80 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt d'un montant global de 2.093.476 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération de 6 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/2PLS) sis 43, avenue du Château,

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 16**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151106 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur »

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de deux millions quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-seize euros (2.093.476 €), destiné à financer la réalisation de 6 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/2PLS) sis 43, avenue du Château à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de deux millions quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-seize euros (2.093.476 €), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151106 constitué de 7 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 6 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/2PLS) sis 43, avenue du Château à Vincennes ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 16**, à la majorité 4 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 17**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération de construction de 6 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/2PLS) sis 43, avenue du Château à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération de construction de 6 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/2PLS) sis 43, avenue du Château à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 17**, à la majorité 4 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANDEL, MM. LEBEAU, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 125, AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

=====

La société VINCEM va réaliser une opération 100% social de 4 logements situés 125, avenue de la République à Vincennes. Les typologies de logements se répartissent en 2 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS.

La VINCEM a effectué, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de 1 552 681 € et sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation d'un logement est attribué à la Ville pour une durée de 80 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt de 1 552 681 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération de 4 logements sociaux sis 125, avenue de la République,

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 18**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151083 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant d'un million cinq cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-un euros (1.552.681 euros), destiné à financer la réalisation de quatre logements sociaux (2PLAI/1PLUS/1PLS) sis 125, avenue de la République à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant d'un million cinq cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-un euros (1.552.681 euros), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151083 constitué de 7 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de quatre logements sociaux (2PLAI/1PLUS/1PLS) sis 125, avenue de la République à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 18**, à la majorité 4 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 19**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/1PLUS/1PLS) sis 125, avenue de la République à Vincennes à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/1PLUS/1PLS) sis 125, avenue de la République à Vincennes à Vincennes;

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 19**, à la majorité 4 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANDEL, MM. LEBEAU, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LE FINANCEMENT DES MURS DU COMMERCE SIS 15, RUE DE  
MONTREUIL**

=====

La VINCEM réalise un programme de 12 logements sociaux sis 15 rue de Montreuil. En rez-de-chaussée, il est également prévu la réalisation d'un commerce pour satisfaire aux obligations réglementaires du PLU, en terme de linéaire commercial imposé dans ce secteur. L'opération a été livré fin juin 2023.

Afin de financer les murs de ce commerce, la VINCEM sollicite la garantie de la Ville de Vincennes à hauteur de 50% d'un d'emprunt d'un montant de 140 000 € au taux de 4,50 % sur une durée de 15 ans, contracté auprès de la BRED.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- - d'accorder la garantie à la VINCEM, à hauteur de 50% d'un d'emprunt d'un montant de 140 000 € au taux de 4,50 % sur une durée de 15 ans, contracté auprès de la BRED afin de financer les murs du commerce situés 15 rue de Montreuil ;
- - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 20**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que la VINCEM a demandé à la Ville sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 140 000 € au taux de 4,50 % pour une durée de 15 ans, contracté auprès de la BRED, afin de financer les murs du commerce situés 15 rue de Montreuil ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de commerces pour maintenir son dynamisme économique ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie à la VINCEM, société d'économie mixte de Vincennes, à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 140 000 € au taux de 4,50 % sur une durée de 15 ans, contracté auprès de la BRED, afin de financer les murs du commerce situés 15 rue de Montreuil.

**ARTICLE II** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la BRED par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du financement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BRED et l'emprunteur.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 20**, à la majorité 4 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANDEL, MM. LEBEAU, GIRARD, LAFON.

## **Discussion sur les points de 14 à 20**

**M. C. RIBET** : « J'avais une question sur le nombre d'étages de l'opération 43 avenue du Château. »

**M. A. MICHON** : « Je crois que c'est deux ou trois. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je pense que c'est trois. »

**M. C. RIBET** : « Donc ça veut dire que par rapport à l'exemple de tout à l'heure, une opération extrêmement fragile et pourtant, on arrive à faire 100 % de logements sociaux. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est une opération R+3 peut-être même R+3 + combles qui vient se coller en fait aux immeubles d'à côté. On a un petit peu plus que R+2, il me semble. »

**M. C. RIBET** : « Donc tout à l'heure vous nous avez dit que ce type d'opération était extrêmement fragile et qu'on ne pouvait pas aller au-delà de 30 % »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Non je n'ai pas dit ça M. RIBET. »

**M. C. RIBET** : « Là pourtant, on est à 100 % donc on vous félicite, c'est très bien parce que c'est exactement le genre d'opération où on vous l'a dit, on vous l'a déjà dit plusieurs fois, on est extrêmement satisfait. Donc c'était juste ce que je voulais souligner, on aurait pu augmenter la part tout à l'heure. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Peut-être que je me suis fait mal comprendre. »

**M. A. MICHON** : « Ma réponse est que oui, les opérations 100 % logements sociaux sont possibles, elles ne sont pas possibles dans tous les cas. Donc je pense qu'il faut parler précisément des paramètres de chacune des opérations, du coût du foncier, etc. Pour pouvoir en discuter. Sur le principe, c'est possible. Est-ce qu'on peut le faire dans 100 % des cas, clairement pas. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Et peut-être pour préciser ce que vous avez mal compris. Je disais que ce n'était pas nécessairement lié à l'opération, mais c'est au coût global de l'opération de dépollution et de reconstruction du collègue puisqu'évidemment, on construit à cet endroit-là pour cette raison-là, pour qu'on puisse sortir de l'ornière dans laquelle on est par rapport au coût de la dépollution puisque comme le disait Mme BALAGNA-RANIN, effectivement, ça coûte cher, très cher, la dépollution et puis il faut reconstruire. Donc on envisage et c'est plutôt, je pense, un principe de bonne gestion, une opération sur la totalité des parcelles et c'est effectivement très compliqué sur ce site-là à proprement parler et pour reprendre les termes de M. MICHON de regarder au cas par cas et en l'occurrence, là sur cette opération, il n'est pas possible de faire plus que ça puisque ça s'inscrit dans une opération qui est plus globale et qui a vocation à financer une partie de la dépollution. On ne va pas s'en cacher. Et sans vouloir trahir de secret puisque les personnes ne sont plus là et je pense que certains l'auraient entendu, lorsque nous étions venus voir le Président du Conseil Départemental de l'époque, il nous avait demandé de ne pas faire de logements sociaux pour justement réduire les coûts du Département. Il me semble que sur cette assemblée, ça nous a tous un peu choqués à vrai dire. Donc vous voyez, on maintient bon et malgré le coût de cette opération, on fait quand même 30 % de logements sociaux alors qu'à l'époque, le parti communiste ne voulait pas de logements sociaux, ce qui est quand même sur le plan politique, une aberration. »

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX  
RESTOS DU COEUR ET A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

=====

Le 3 septembre dernier, lors d'une interview télévisée, Patrice DOURET, Président bénévole des Restos du Cœur, a fait une déclaration qui mérite toute notre attention. Il a, en effet, indiqué qu'en un an, les seuls Restos du Cœur avaient distribué 170 millions de repas, soit 30 millions de plus que l'année précédente. Son cri d'alarme concerne l'ensemble des associations proposant de l'aide alimentaire.

Ces difficultés économiques et sociales qui ont émergé dans notre pays ces dernières années, en raison des crises sanitaires et économiques, ont exacerbé la situation déjà précaire de nombreuses personnes. Il est de notre devoir de rester vigilants et d'aider les familles à faire face aux difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Consciente de l'impact de la crise économique sur les plus fragiles de nos concitoyens, Madame le Maire avait annoncé dès janvier dernier la mise en œuvre d'un Plan de solidarité destiné à atténuer les effets de la crise pour les plus modestes en augmentant notamment les aides d'urgence ou ponctuelles, en proposant des microcrédits à la consommation, à taux zéro, pour celles et ceux qui sont exclus du crédit classique.

C'est donc dans le prolongement de ce Plan Solidarité et parce que les Restos du Cœur et la Croix-Rouge jouent un rôle crucial en apportant une aide alimentaire et du réconfort aux personnes les plus vulnérables qu'il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour les Restos du Cœur et de 5 000 € pour la Croix-Rouge Française.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 21**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Considérant l'appel du Président de l'association des Restos du Cœur sur un besoin de financement des associations proposant de l'aide alimentaire en raison de l'explosion des demandes ;

Considérant que la ville de Vincennes souhaite dans le cadre de son Plan de solidarité soutenir les Vincennois les plus fragiles face aux difficultés économiques actuelles ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 13 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à chacune des associations suivantes :

- Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne : 4 000 €
- Croix-Rouge Française : 5 000 €

**ARTICLE II** : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif 2023, aux chapitres et articles correspondants.:

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 21**

**M. J-P. POLITZER** : « Oui merci. Donc Mme TOP merci pour ces précisions. Lors de cette Commission, je n'étais pas présent, mais je vous avais adressé un courrier et je vous avais interrogé sur le pourquoi du choix unique de la Croix-Rouge Française et des Restos du Cœur. Vous m'avez fait une réponse, vous êtes d'ailleurs revenue sur cette réponse et vous m'avez précisé que ces deux associations étaient des associations qui avaient pignon sur rue à Vincennes. Donc je vous avais répondu que j'étais surpris et que j'ignorais que les Restos du Cœur avaient une antenne sur Vincennes. Donc ce soir, vous nous avez envoyé aux membres de la Commission, un deuxième courrier où vous précisez qu'effectivement les Restos du Cœur n'ont pas d'antenne sur Vincennes, mais sur Fontenay et que donc la proximité fait que. Donc tout ça s'entend. Dans mon courrier que je vous avais adressé, je vous demandais la possibilité également d'ajouter une subvention à la Banque Alimentaire et au Secours Populaire. Et là vous m'aviez répondu, mais ce ne sont pas des associations vincennoises. Donc je réitère ma demande et je suis surpris. Ceci dit, on va voter pour, mais je suis surpris que vous puissiez avoir comme argument qu'une association n'étant pas vincennoise ne peut pas bénéficier d'une allocation alors que les Restos du Cœur ne sont pas vincennois. Juste, je voudrais vous dire également que concernant les Restos du Cœur, il y a également une antenne à Fontenay-sous-Bois et que pour la Banque Alimentaire, il y a une antenne à Arcueil. Alors le

Secours Populaire, c'est Champigny, Fontenay et Bonneuil. Donc voilà, c'était juste pour revenir parce que votre réponse m'a quelque peu surpris et l'argumentaire également. Merci. »

**Mme J. TOP** : « Si je peux me permettre, ce n'est pas tout à fait ce que je vous ai répondu. Ce que je vous ai répondu à plusieurs reprises parce qu'effectivement, nous avons eu plusieurs échanges par mail, y compris pour toute la Commission. La première chose, c'était qu'en ce qui concerne la Banque Alimentaire et le Secours Populaire je crois, effectivement je vous ai dit qu'ils n'étaient pas vincennois. Je ne vous ai pas dit que les Restos du Cœur étaient vincennois. Néanmoins, je vous ai expliqué que leur antenne à proprement parler était à Fontenay et je vous ai donné des chiffres surtout des Vincennois qui fréquentaient les Restos du Cœur et ce qui avait animé la décision de Mme le Maire, sachant que cette antenne, je vous l'ai aussi précisé dans mon mail de ce matin, parce que j'attendais les derniers chiffres, je vous l'ai expliqué aussi assez clairement dans ma réponse, les Restos du cœur distribuent plus de 15 000 repas par an. Donc voilà, c'est ce qui a motivé la décision entre autres de Mme le Maire. Maintenant, je vous l'ai dit aussi, la proposition était de doubler tout de suite purement et simplement les subventions qu'on accordait à ces deux associations. La démarche était pour moi assez claire et j'ai essayé de répondre au maximum à votre demande. »

**M. J-P. POLITZER** : « On ne va pas polémiquer, mais juste, je regrette que le Secours Populaire et la Banque Alimentaire ne puissent pas bénéficier eux aussi d'une subvention. »

**Mme J. TOP** : « J'ai bien entendu. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je pense que l'on peut se réjouir collectivement que nous ayons quand même un peu de respirations pour ces deux associations qui vont effectivement venir au chevet des Vincennois qui en ont le plus besoin. Et avec ces deux associations, que ce soit la Croix-Rouge ou les Restos du Cœur, ça se passe extrêmement bien avec eux et on a beaucoup de Vincennois qui fréquentent leurs antennes. C'est la raison pour laquelle effectivement on a préféré dans un premier temps s'adresser à eux, sachant que ce sont les deux qui sont présentes avec des stands, comme le disait M. LEBEAU, à la journée des associations, les autres n'ayant pas d'antenne à Vincennes, on les connaît moins bien en fait et donc il nous a semblé que c'était peut-être plus efficace de donner une subvention à ceux que l'on connaît très bien. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 21, à l'unanimité**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET LE  
CLUB OLYMPIQUE DE VINCENNES**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club Olympique de Vincennes* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du football. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention d'objectifs pluriannuelle du 3 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe n°1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Club Olympique de Vincennes*.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 22**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club Olympique de Vincennes* ;

Considérant la nécessité de modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Club Olympique de Vincennes* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve l'avenant n°3 joint en annexe, visant à modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Club Olympique de Vincennes.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**M. C. RIBET** n'est pas présent pour ce vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 22, à l'unanimité.**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET LE  
RUGBY CLUB DE VINCENNES**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Rugby Club de Vincennes* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du rugby. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention d'objectifs pluriannuelle du 13 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe n°1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Rugby Club de Vincennes*.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 23**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Rugby Club de Vincennes ;

Considérant la nécessité de modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Rugby Club de Vincennes* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve l'avenant n°3 joint en annexe, visant à modifier les créneaux attribués au sein des équipements sportifs ainsi que la liste des locaux annexes mis à disposition dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Rugby Club de Vincennes*.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**M. C. RIBET** n'est pas présent pour ce vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 23**, à l'unanimité.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET LE  
VINCENNES VOLLEY CLUB**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du volley. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle du 9 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Vincennes Volley Club*.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 24**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club* ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Vincennes Volley Club* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve l'avenant n°3 joint en annexe, visant à modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club*.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 24, à l'unanimité.**

## **PARIS 2024 - ACCUEIL DE L'EPREUVE OLYMPIQUE DE CYCLISME SUR ROUTE " COURSE CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL "**

=====

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'évènement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand évènement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13.5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15000 athlètes représentant 260 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Vincennes est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville de Vincennes en ce domaine.

La Ville de Vincennes a été identifiée par Paris 2024 pour accueillir le passage de l'épreuve olympique de cyclisme sur route « course contre la montre individuel », épreuve phare des Jeux Olympiques.

Par la présente délibération, la Ville de Vincennes s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de contribuer à l'organisation de l'épreuve olympique de cyclisme sur route, selon les modalités relevant de sa compétence et définies ci-après.

### **Etat voirie et utilisation de l'espace public**

Tout d'abord, Paris 2024, a informé la Ville de Vincennes que l'état des voiries empruntées par le Contre-la-Montre doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Ainsi, il est convenu entre les parties que les travaux – dits de type A - nécessaires à cette mise en conformité par rapport à la réglementation sportive, seront financés par Paris 2024, qui s'engage également à la prise en charge budgétaire des travaux de remise en état des voiries et espaces publics à l'issue de l'épreuve.

Les travaux d'entretien courant de la voirie et de l'espace public – dits de type B – et concernant les voies communales du parcours seront à la charge de la Ville de Vincennes.

Par ailleurs, la Ville de Vincennes mettra à disposition et déploiera, dans le mesure de ses stocks disponibles, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection. De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la Ville de Vincennes seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la Ville de Vincennes pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations évènementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la Ville de Vincennes devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve de Contre-la-Montre, fixés par la Fédération internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnement routiers devront également être déployés par la Ville de Vincennes ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

#### **Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire**

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la Ville de Vincennes portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024, communiquera à la Ville de Vincennes la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route (signalétique et publications diverses).

La Ville de Vincennes participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements de collaboration selon les exigences exposées ci-dessus, en vue de l'accueil de l'épreuve olympique de cyclisme sur route « Course contre-la-Montre individuel » sur le territoire de la Ville de Vincennes et d'autoriser Madame le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 25**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France en du 26 juillet au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Vincennes a été identifiée par Paris 2024 pour accueillir le passage de l'épreuve olympique de cyclisme sur route « course contre la montre individuel » ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve les modalités de collaboration de la Ville de Vincennes avec Paris 2024, selon le document ci-annexé, en vue de l'accueil sur son territoire de l'épreuve olympique de cyclisme sur route « course contre la montre individuel ».

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 25**

**M. J-P. POLITZER** : « Oui, une question, enfin une double question. D'abord, on ne peut que se féliciter que Vincennes puisse accueillir une épreuve des Jeux Olympiques et le club 2024. Donc ma question assez simple : ne maîtrisant pas et ne connaissant pas le cahier des charges dans le cadre de ce type d'organisation, je voudrais savoir ce qui est prévu pour les personnes en situation de handicap, tant sur le problème de l'accessibilité que sur les déplacements puisque si effectivement les parkings sont éloignés, qu'est-ce qui est prévu pour ces personnes, un dans les déplacements et l'accessibilité et deux par rapport à la possibilité de participer à ces épreuves, à ces manifestations ? Merci. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pour être transparent avec tout le monde et pour que vous compreniez comment les choses s'organisent. C'est le COJO, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, qui a évidemment la main sur la façon d'organiser les compétitions. Il ne revient absolument pas à la Ville de Vincennes de décider quoi que ce soit par rapport à ces questions qui sont évidemment des questions transversales à toutes les épreuves puisque la question de l'accessibilité est au cœur des préoccupations du COJO. Dans leur dispositif, il est prévu un certain nombre d'éléments relatifs à l'accessibilité et à la proximité des parkings, etc. Tout ça fait partie de leur cahier des charges initial et si nous pouvons, nous, contribuer en ajoutant quand on aura les éléments précis qu'ils nous demanderont ou qu'ils nous mettront à disposition, on complétera. À ce jour, il est un peu tôt parce qu'on n'a pas le détail de l'organisation, on a juste le parcours qui commence à s'affiner et sur lequel on n'a pas encore eu d'échanges précis, notamment par rapport à ces questions-là, mais dans les semaines qui viennent, nos équipes vont être à même de discuter avec les équipes organisatrices de la compétition. Donc point par point, ces difficultés seront levées. Mais je pense que c'est une préoccupation qui est

une préoccupation forte de la part du COJO et nous, on viendra en appui améliorer les premières dispositions qui seront prises par le COJO. »

**M. J-P. POLITZER** : « Merci pour votre réponse. Également, j'ai omis un point. C'est également les bénévoles et donc de prévoir que des bénévoles puissent accompagner de façon très spécifique ces personnes en situation de handicap. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Là précisément, c'est aussi la même chose. C'est le COJO qui organise le recrutement des bénévoles, qui les forme en fonction des sites sur lesquels ils sont positionnés, de la spécificité de l'épreuve, de la spécificité du lieu dans lequel se passe l'épreuve et qui sont formés en fonction des différents sujets qu'ils doivent traiter. Sachant que sur ces questions, évidemment les associations nationales sont extrêmement mobilisées d'une part pour pouvoir répondre aux demandes et pour pouvoir elles-mêmes former des gens qui soient en capacité d'aller sur site aider à ces moments-là pendant une période qui n'est pas simple puisque c'est l'été et qu'on a déjà parfois du mal à pouvoir avoir des gens qui soient en capacité d'encadrer sur ces mois-là, mais ça fait partie des choses qu'ils ont en tête. »

**M. O. SESTER** : « Oui, j'ai bien compris que c'était en cours d'organisation, mais est-ce que vous avez quand même une idée sur les restrictions de circulation pour les piétons, les habitants de Vincennes qui vont être mises en place ? Est-ce qu'on a déjà quand même une petite idée du cahier des charges également ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Oui ça commence à se préciser. À partir du moment où on a maintenant la connaissance du parcours, ça passe à travers plusieurs villes en proximité, notamment en passant peu ou prou par les Rigollots puis en redescendant le long du château donc ça ne va pas vraiment traverser la Ville de Vincennes, sous toutes réserves d'une ultime visite sur site pour vérifier qu'il n'y a pas de difficulté particulière. C'est une course très courte, la course contre la montre, c'est une demi-journée en fait donc ça ne devrait pas trop perturber notre circulation, sauf évidemment pendant la journée concernée ou peut-être même la veille. Mais tout ça sera affiné dans les semaines qui viennent maintenant avec eux. Je crois que l'on peut se réjouir effectivement, comme le disait M. POLITZER, d'accueillir ce genre d'épreuve et surtout de participer collectivement à ces Jeux Olympiques. On en est très heureux et notamment pour vous redire aussi, mais ça fait partie du point suivant qu'on accueillera évidemment la fan zone, la zone de célébration du club 2024 dans le château de Vincennes et nous aurons aussi la joie d'accueillir le passage de la flamme à travers le château le 21 juillet donc le château sera mis à l'honneur et la Ville de Vincennes tout autant à travers ces Jeux Olympiques et on s'en réjouit. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 25, à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PROJET DE ZONE DE CELEBRATION CLUB 2024 A VINCENNES**

=====

Initiés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les Clubs 2024 sont des lieux au sein desquels seront célébrés les Jeux au cœur des collectivités. Ils constitueront un lieu public de rassemblement pour suivre la diffusion en direct des Jeux et participer à des activités sportives, dans un environnement festif aux couleurs des Jeux, le tout gratuitement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'engagement pris par la Ville de Vincennes depuis plus d'un an, aux fins de permettre à ses habitants et visiteurs de vivre pleinement cet événement unique que constituent les Jeux.

Ainsi, après avoir obtenu le label *Terre de Jeux*, la Ville a par la suite été reconnue *Centre de Préparation aux Jeux* pour deux disciplines olympiques (badminton et tennis de table) et présentera tout au long de la saison 2023-2024, une série d'événements labellisés *Olympiades culturelles*.

Vincennes et son château comptent également au rang des villes-étapes du passage de la Flamme Olympique et constitueront également un élément du parcours de l'épreuve du contre-la-montre cycliste le 27 juillet prochain.

C'est donc dans la poursuite de cette dynamique que la Ville de Vincennes a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt proposé à toutes les collectivités hôtes ou labellisées Terre de Jeux 2024 pour l'organisation d'une zone de célébration sur leur territoire, dans le cadre du programme Clubs 2024.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a élaboré un cahier des charges générique pour accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de leur Club 2024 qui se déclinera autour de trois grandes idées :

- L'esprit « Journée Olympique », un lieu pour faire du sport et soutenir les athlètes :
  - Diffuser les cérémonies et les épreuves des Jeux en direct ;
  - Proposer des initiations sportives ;
  - Faciliter la rencontre avec les athlètes.
  
- L'esprit « Guinguette », un lieu chaleureux où l'on a plaisir à se retrouver :
  - Promouvoir un esprit « à la française » ;
  - Valoriser des savoir-faire locaux (gastronomie, patrimoine, culture).
  
- L'esprit « Festival », un lieu pour faire la fête :
  - Promouvoir un esprit estival et bon enfant ;
  - Proposer une programmation culturelle (concerts, spectacles, etc.), en lien notamment avec l'Olympiade Culturelle le cas échéant

Afin de pouvoir élaborer le programme de cette zone de célébration en lien avec les habitants, les associations, acteurs locaux et prestataires extérieurs, ainsi que de solliciter les subventions y afférant, une délibération du Conseil municipal approuvant le principe de l'organisation d'une zone de célébration sur le territoire communal est requise.

Emblème de notre ville et situé à proximité immédiate des transports en commun, le Château de Vincennes est apparu comme le site le plus adapté à la déclinaison de ce cahier des charges, dans des conditions d'espace et de sécurité les plus adaptées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'organisation d'une zone de célébration – Club 2024 dans l'enceinte du Château de Vincennes pour la période du 26 juillet au 11 août 2024 et d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour la mise en place de cet événement.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 26**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et le cahier des charges des Clubs 2024 émis par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de leurs « Clubs 2024 » avec la mise en place d'une zone de célébration lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant les labellisations « Terre de Jeux – Paris 2024 », « Centre de préparation aux Jeux – Paris 2024 » et « Olympiades culturelles » obtenues par la Ville de Vincennes ;

Considérant que le projet d'organisation d'une zone de célébration s'inscrit pleinement dans l'engagement pris par la Ville de Vincennes depuis plus d'un an, aux fins de permettre à ses habitants et visiteurs de vivre pleinement cet événement unique que constituent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant les dispositifs d'aide financière créés par les différents organismes et institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)-BOP 112, la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve le projet d'organisation d'une zone de célébration – Club 2024 au Château de Vincennes pour la période du 26 juillet au 11 août 2024.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des dispositifs d'aide financière créés par les organismes et institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)-BOP 112, la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France.

**ARTICLE III** : Dit que la recette sera imputée aux chapitre et article correspondants du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 26**

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je crois qu'il y a eu un amendement qui a été déposé pour cette délibération. Est-ce que vous pouvez en faire lecture M. RIBET ?

**M. C. RIBET :** « Bien sûr je vais vous le présenter. Pour ceux qui ne le savent pas, professionnellement je suis très attaché et je participe sur certains points à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et je présentais cet amendement parce qu'à la lecture de la délibération n°26, j'ai constaté qu'il n'y avait d'indiqué que la période du 26 juillet au 11 août 2024, c'est-à-dire la période des Jeux Olympiques et en omettant la période des jeux Paralympiques. Donc je déposais un amendement pour proposer une nouvelle rédaction à l'article I qui dirait : Approuve le projet d'organisation d'une zone de célébration – Club 2024 au Château de Vincennes pour la période du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024.

J'ai eu depuis plusieurs fois votre directeur de cabinet qui m'a expliqué la situation. Qu'en fait ce n'est pas du fait de la ville mais plutôt de la préfecture qui vous enjoignait à déposer cette candidature. Alors comme je l'ai dit à M. Lecoq je ne comprends pas, parce que cela voudrait dire que finalement la Préfète est dans l'esprit contraire à la volonté de la ministre qui a toujours souhaité que quand on fait des zones de célébration on fasse des zones de célébration aussi bien pour les Jeux Olympiques que les Jeux Paralympiques puisque ça n'est qu'une seule et même entité. Il m'a dit qu'il y aurait normalement un dossier présenté par la suite mais moi j'aurais voulu parce que le prochain conseil municipal n'est pas avant décembre, c'est-à-dire qu'il y a trois mois qui vont passer. Il y a des coches à ne pas rater vous le savez, cette compétition géante est extrêmement complexe à organiser donc il y a des étapes notamment de financement qui vont passer très vite et si on dépose une demande de subvention pour un site de célébration Club 2024 pour les Jeux Paralympiques qu'en janvier on aura peut-être raté plusieurs étapes. Donc c'est pour ça que je souhaite qu'on rajoute dès maintenant et qu'on montre un volontarisme pour dire qu'au Château de Vincennes on traitera aussi bien les athlètes dits valides au moment de la période des Jeux Olympiques que les para-athlètes au moment des Jeux Paralympiques. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Alors on reviendra sur les aspects administratifs tout à l'heure qui nous empêchent en fait de prendre cet amendement. Sur le fond, M. RIBET, je pense que l'on partage la même position. C'est évidemment de considérer que les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques doivent avoir la même importance. La réalité administrative, la situation actuelle de l'organisation des Jeux est que nous ne pouvons pas souscrire à votre amendement, non pas que sur le fond, ça nous pose une difficulté, mais que c'est une convention type qui nous est adressée par le COJO et que l'on doit signer et en fait, dans cette convention type, il n'est pas prévu à ce jour ni de financement pour les Jeux Paralympiques ni surtout d'autorisation à ce jour et on ne nous a même pas demandé d'ouvrir cette zone de célébration sur le château. C'est nous qui nous sommes proposés dans un premier temps pour accueillir une zone de célébration au château de Vincennes en lien avec le château de Vincennes et le Préfet et le Sous-Préfet que l'on a encore eu en ligne tout à l'heure nous confirme qu'à ce jour, ils n'ont pas autorité ou en tous cas ils ne savent pas comment prendre en compte cette demande qui sera potentiellement traitée par la suite. Ils ont bien noté puisque nous y étions en réunion en Préfecture avec le COJO et la Préfecture du Val-de-Marne que nous étions candidats pour accueillir une éventuelle zone de célébration pour poursuivre ce que nous avons fait sur les Jeux Olympiques, mais à ce jour, nous n'avons pas de réponse et surtout, il n'y a pas de cahier de charges en tant que tel et administrativement. Ce que l'on nous répond, c'est que ce n'est pas encore défini et donc on ne peut pas candidater officiellement sur une zone de célébration. Peut-être que là d'où vous êtes, vous pouvez nous dénouer le chemin sinueux pour parvenir à déposer cette candidature, mais nous à ce jour, on n'arrive pas à le faire de manière officielle. En tous cas, on ne sait pas comment proposer ça de manière administrative auprès du COJO. Donc si jamais vous avez des informations valables sur la question, on est évidemment tout à votre écoute puisque notre volonté est effectivement, et c'est la même que la vôtre, de faire en sorte que l'on puisse célébrer autant les Jeux Paralympiques que les Jeux Olympiques et évidemment on le fera si c'est la demande qui nous est faite et sur laquelle on nous attend. Voilà. Sur le plan administratif, si l'on revient à la délibération pour laquelle on va voter ce soir, on ne peut pas répondre à votre amendement parce qu'en fait on ne peut pas changer la convention type et donc ce n'est pas que l'on ne soit pas d'accord avec le fond de votre amendement, c'est juste que sur la forme, on ne va de fait pas pouvoir accepter cet amendement puisqu'on ne peut pas modifier la convention qui nous est proposée sinon l'État nous dirait, vous vous engagez à notre place, le COJO nous dirait, vous vous engagez à notre place sur quelque chose qui aujourd'hui n'existe pas sur le plan administratif. C'est ce que l'on nous a validé à la Sous-Préfecture tout à l'heure. »

**M. C. RIBET :** « Je veux bien vous aider et faire remonter, regarder ce qui me semble être une bizarrerie. Il ne faut pas confondre attention que ce soit la Préfecture, la Sous-Préfecture et le Comité d'Organisation qui est une entité complètement à part et qui ne dépend pas du Préfet, même du Préfet de la Région Île-de-France. C'est une structure indépendante. Vous le notez, dans le cahier des charges générique qui a été donné à l'ensemble des collectivités, le COJO Paris 2024 laisse toute liberté à chaque collectivité, commune, Département, Métropole ou Région d'organiser son club 2024 selon la volonté qu'elle souhaite.

Donc c'est là où il y a quelque chose d'incompréhensible, si nous Ville de Vincennes disons nous voulons que notre club 2024 ait ce format-là, ils se plieront à ce format, ils n'obligent pas les villes ou les collectivités à faire une période plutôt qu'une autre, au contraire ils laissent toute latitude. C'est marqué, je ne vais pas vous faire la lecture, mais c'est marqué dans le cahier des charges que j'ai sous les yeux. C'est très libre. On peut ouvrir un club 2024 à partir du moment où la flamme ou le relais de la flamme débute, c'est inscrit dans le cahier des charges et on peut même la prolonger jusqu'à quelques jours après les Jeux Paralympiques si on voulait accueillir des athlètes paralympiques dans notre club 2024 pour les célébrer. Il y a une latitude de trois quatre jours après. Donc on a cette période-là, on pourrait ouvrir un club 2024 même si on le souhaitait depuis début mai, arrivée de la flamme jusqu'au 10 ou 11 septembre. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « La réalité est un tout petit peu différente M. RIBET entre ce qu'il y a écrit sur les papiers et la vraie vie des collectivités territoriales indépendamment de Paris, Paris étant probablement à traiter de manière différente pour les raisons que l'on connaît. Nous, ce n'est pas du tout ce que l'on vit au quotidien. Un, on a demandé d'avoir un certain nombre d'ajustements sur les dates, on nous a dit non. Deux, clairement et ça, c'est pour une raison qui n'a rien à voir avec le COJO, nous ne sommes pas chez nous au château de Vincennes, comme vous le savez, on va en débattre après. En l'occurrence, cet amendement ne peut pas être retenu puisque ça supposerait qu'on demande au château de Vincennes ce soir de nous autoriser à faire cette fan zone dans ses lieux, ce qui n'est pas du tout prévu avec eux pour le moment puisque c'est eux qui nous autorisent sur demande de la Ville, à réaliser cette zone de célébration en lien avec le COJO et la Préfecture. Au début, ils n'y étaient pas complètement favorables, on va se le dire. Et par ailleurs, aujourd'hui les modalités de financement des zones de célébration paralympiques ne sont pas

déterminées, en tous cas, nous, on ne les connaît pas et aujourd'hui que ce soit la Métropole du Grand Paris, la Région ou les autres ne peuvent pas s'engager sur des financements liés à cette zone de célébration. Il faut comprendre que cette zone de célébration ne va pas être évidemment financée en totalité par la Ville de Vincennes, heureusement, puisque beaucoup d'acteurs vont venir cofinancer cette zone de célébration. Et aujourd'hui, on en est désolé, je ne sais pas comment faire pour faire apparaître potentiellement cette zone pour les Jeux Paralympiques. Je ne peux pas vous répondre autre chose. Si vous avez la capacité de faire plier les organisateurs, je veux bien que vous veniez avec moi, mais je ne sais pas le faire aujourd'hui. Donc votre amendement, je ne peux pas l'accepter parce que nous avons une convention type sur la partie olympique et pas sur la partie paralympique. Le Sous-Préfet est très clair, il nous dit, vous ne pouvez pas modifier la convention aujourd'hui donc je ne peux pas accepter votre amendement. On l'a encore appelé il y a quelques heures. On va du coup demander l'avis de la Commission sauf si vous avez d'autres remarques. »

**M. R. TOURNE** : « Donc la Commission a émis un avis défavorable avec cinq voix contre et deux voix pour. »

**Mme F. GALL** : « Est-ce qu'il y a moyen du coup d'avoir une manifestation de manière ou d'une autre dans ce Conseil Municipal en demandant à ce que la Ville de Vincennes s'implique vraiment. Vous l'avez dit, mais pour le formaliser d'une manière ou d'une autre. Je pense qu'on y est tous attachés et je pense qu'on le partage donc ce serait intéressant d'avoir quand même un moyen de l'exprimer véritablement. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On pourra doubler si vous voulez notre demande qui a été faite en réunion officielle d'un courrier officiel si vous le souhaitez. C'est la seule solution, mais encore une fois, il n'y a pas vraiment de processus établi en tous cas que nous, on connaisse. Je vous avoue que c'est un peu compliqué de travailler avec le COJO vu des collectivités territoriales. Il a fallu quand même aller beaucoup à la pêche aux informations pour essayer d'obtenir des informations. Les processus sont assez peu clairs et si Odile Benali ici présente, DGA en charge de la culture et du sport ne s'était pas acharnée à trouver les réponses que l'on souhaitait, honnêtement, on n'en serait pas là aujourd'hui. C'est relativement compliqué, mais ce n'est pas parce que c'est compliqué qu'on n'y arrive pas, la preuve. Collectivement on a réussi à faire pas mal de choses et à avancer sur pas mal de sujets, sur la flamme, sur la zone de célébration et sur les épreuves donc on en est quand même relativement contents. Je vous propose que l'on fasse un courrier officiel si vous le souhaitez à l'issue. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE L'AMENDEMENT DU POINT 26**, à la majorité 6 voix pour : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, le reste des voix contre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 26**, à la majorité 5 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN.

## **CREATION D'UNE TARIFICATION DES STAGES ORGANISES POUR LES JEUNES DE 11 A 15 ANS**

=====

Les Assises de la Jeunesse, organisées entre le mois de mars et de juin dernier, ont mis en avant les nouvelles attentes des jeunes collégiens et de leurs parents en matière d'offres d'activités notamment durant les vacances scolaires, en dehors des séjours déjà proposés par la Ville. Il est ainsi nettement ressorti le souhait de pouvoir participer à des stages thématiques (sportifs, artistiques, techniques, culturels, l'entrepreneuriat ou bien encore le développement durable, ...) durant ces périodes.

C'est la raison pour laquelle, dès les prochaines vacances de la Toussaint, la Ville proposera aux jeunes, âgés de 11 à 15 ans, la possibilité de s'inscrire à des stages, organisés le matin et les après-midis, pendant chaque période de vacances scolaires (sauf au mois d'août).

Afin de permettre à tous de profiter de ces stages, il est souhaité que le quotient familial, appliqué actuellement pour les séjours et les classes d'environnement, soit étendu à la tarification mise en place pour ces stages. En effet, véritable outil de solidarité sociale et de politique familiale, le quotient familial permet de favoriser l'accès de tous les jeunes grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Dans un souci de cohérence et de simplification des démarches administratives pour les familles, il est donc proposé de mettre en place un barème identique à celui mis en place pour les séjours et les classes d'environnement dont le barème est le suivant :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient</b>
A	de 0 à 400
B	de 401 à 800
C	de 801 à 1 200
D	de 1 201 à 1 600
E	de 1 601 à 2 000
F	de 2 001 à 2 400
G	de 2 401 à 2 800
H	de 2 801 à 3 200
I	de 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

<b>Autres catégories</b>
Tarif spécifique pour les enfants non vincennois

Rappelons que le quotient familial se calcule en prenant en compte l'ensemble des revenus annuels des familles figurant sur la feuille d'imposition, en divisant la somme obtenue par douze, en y ajoutant les allocations familiales mensuelles, et en divisant le tout par le nombre de parts fiscales du foyer.

L'appartenance à une tranche sera donc la même, qu'il s'agisse de ces nouveaux stages, des prestations Caisse des écoles, des séjours ou des classes d'environnement.

Les familles, ayant fait calculer pour l'année en cours leur quotient familial pour les activités périscolaires, n'auront pas à procéder à un nouveau calcul. Il convient, par ailleurs, de rappeler que sans calcul du quotient, le tarif maximum est appliqué.

L'ensemble des tarifs de cette nouvelle prestation sera défini par décision municipale conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une tarification pour les stages organisés durant les vacances scolaires et proposés aux jeunes Vincennois âgés de 11 à 15 ans, basée sur le quotient familial actuellement déjà appliqué aux séjours et aux classes d'environnement.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 27

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2009 portant sur la mise en place d'un quotient familial pour les séjours et les classe d'environnement ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 portant sur la restructuration du quotient familial pour les séjours de vacances et les sorties scolaires avec ou sans hébergement ;

Considérant la création d'une nouvelle activité sous la forme de stages, organisés pendant les vacances scolaires, pour les jeunes de 11 à 15 ans ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accès de tous les jeunes par l'application du quotient familial permettant l'application d'une tarification adaptée aux différentes situations familiales ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve la création d'une tarification, basée sur le quotient familial, pour les stages organisés pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 15 ans à compter du 22 septembre 2023.

ARTICLE II : Le quotient familial appliqué est le suivant :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient</b>
A	de 0 à 400
B	de 401 à 800
C	de 801 à 1 200
D	de 1 201 à 1 600
E	de 1 601 à 2 000
F	de 2 001 à 2 400
G	de 2 401 à 2 800
H	de 2 801 à 3 200
I	de 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

<b>Autres catégories</b>
Tarif spécifique pour les enfants non vincennois

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **Discussion sur le point 27**

**Mme A. LE CALVEZ** : « Donc en fait, avec ces stages jeunes, on a compris et ce n'était pas vraiment caché, mais voilà on peut le dire, que c'était la fin des deux espaces jeunes aussi bien à l'est qu'à l'ouest de Vincennes. C'est un peu dommage parce que c'était quand même des lieux de rendez-vous des jeunes. On a discuté en Commission, effectivement les chiffres prouvent que sur la fin, ça ne rencontrait plus vraiment son public on va dire. Mais bon de transformer ça d'un seul coup en stage avec des prestataires d'accord soumis à quotient familial. On sait bien que les tarifs ne vont plus du tout être les mêmes que les 25 €, je pense, qui étaient précédemment à l'année. C'est une vraie modification, c'est dommage que les lieux ferment parce que du coup les jeunes, même s'ils étaient peu nombreux, n'ont plus vraiment d'endroit pour se retrouver. C'est visiblement une réponse suite à des Assises Jeunesse donc on va voir si là ça va rencontrer son public. Sur la tarification, on pourra faire peut-être l'année prochaine un bilan de quel genre de population fréquente ces différents stages et puis à partir de là, peut-être s'il n'y a pas d'autre idée, de rouvrir peut-être pas deux espaces, mais un espace, quelque chose de plus stable pour les jeunes, autres que des stages, quelque chose qui puisse les réunir s'il y a peut-être une évolution autre que juste cette proposition de stage. Merci. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui je voulais dire exactement comme Annick, je n'ai pas du tout apprécié, certains parents non plus la fermeture de ces espaces jeunes qui ont été faits en urgence. Au mois de juin, les jeunes disent ça ne nous intéresse pas. Je voudrais bien des preuves parce que je n'en suis pas persuadée vu les échos actuellement que j'en ai des parents. Je vous ai écrit, vous ne m'avez pas répondu d'ailleurs. Ce n'est pas grave. Je ne vous en veux pas. Mais pour dire quand même que j'allais intervenir sur le sujet parce que je trouve ça tout à fait inacceptable.

Remplacer ces espaces jeunes par des stages, c'est totalement différent. Il y a une différence entre un espace. Évidemment, là ça a été très vite. Pour l'ouest, allez hop, puisqu'on était locataire, on renvoie ça sur le propriétaire, on ne paie plus de loyer, c'est terminé. Les personnels, en vitesse record, vous les avez recasés. Je crois qu'il y en a même en maternelle donc les ados et la maternelle, il faut se réadapter un petit peu, mais ça, ils en sont totalement capables. Enfin, je trouve vraiment que la fermeture de ces espaces jeunes aussi vite, on n'en a même pas parlé. Vous voyez ce que je veux dire, ça a été comme ça, hop on ferme parce que ça ne nous intéresse plus. Il y a quand même des choses qui ne vont pas au royaume de Vincennes, je suis désolée de vous le dire. C'est tout. C'est comme les repas, on supprime, on modifie, mais ça, en catimini la plus totale. Ce n'est pas chouette. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors on va repartir des chiffres parce qu'il y a le ressenti et puis les chiffres. Je vais vous les donner, Mme HAUCHEMAILLE. Vous savez comment fonctionnaient les espaces jeunes. Il y avait des accueils périscolaires, après l'école, le mercredi, le samedi et puis il y avait pendant les vacances scolaires. Nous sommes en moyenne en 2018 et 2019 à huit enfants sur la partie périscolaire. Sur 2021-2022, à quatre enfants. Et sur 2022-2023, à sept jeunes. Faut-il mobiliser autant de ressources et là je pense que c'est une question de bonne gestion de deniers publics, faut-il mobiliser autant de ressources, de locaux, quatre personnels pour huit jeunes ? Je ne suis pas sûre. A titre personnel, j'aurai tendance à penser que non donc c'est ce qui nous a amenés à se poser la question de savoir si l'offre qui à un moment était une vraie réponse puisqu'on l'avait construite cette réponse déjà à l'époque avec les jeunes concernés puisque ça avait fait l'objet d'une discussion avec ces jeunes, avec les équipes, etc. Et on en était venu, je vous parle de ça il y a quelques dizaines d'années, à l'ouverture de ces espaces jeunes. Il se trouve que cette proposition ne correspond plus à la demande de la majorité des jeunes. Elle correspond à une réponse pour huit jeunes. Ça ne nous semble pas tout à fait suffisant pour justifier le maintien de cette forme-là d'accueil. Alors que sur les vacances scolaires, on sentait bien qu'il y avait effectivement une demande importante puisque les effectifs augmentent et surtout ils sont un peu plus conséquents puisqu'on était en fonction des vacances des effectifs à 15, on est même monté une année jusqu'à 32, mais globalement on est autour de la quinzaine de jeunes. On sait bien qu'il y a une demande. Pourquoi ? La lecture en est simple. Ce n'est pas juste une lubie, c'est juste qu'aujourd'hui il y a un certain nombre de comportements qui ont changé, il y a des parents qui sont plus présents parce qu'en télétravail et donc les enfants qui étaient parfois dans les espaces jeunes reviennent à la maison avec leurs parents et même à 11 ans ou à 15 ans. Il y a maintenant des dispositifs d'aide aux devoirs dans les collèges qui les accueillent sur le temps périscolaire qui était le temps d'ouverture des espaces jeunes sur le périscolaire. Bref, on voit bien qu'en fait, la réponse qui était une bonne réponse à l'époque probablement puisqu'on l'avait ouverte ne correspond plus en fait à l'attente d'un certain nombre de Vincennois et en tout cas d'une majorité d'entre eux. Donc on préfère questionner ces jeunes et ça vous surprendra peut-être, mais il se trouve que sur la question de la jeunesse, on se cale en général sur les années scolaires pour faire de nouvelles propositions donc effectivement le calendrier a été rythmé, mais quand on a compris que ça ne valait pas le coup de maintenir ces équipements en l'état, la machine administrative s'est mise en place et effectivement en quelques mois, les espaces jeunes ont été fermés pour pouvoir vous proposer dès les vacances de la Toussaint une offre alternative qui est une offre de qualité qui va correspondre à peu près aux effectifs concernés, c'est-à-dire une douzaine ou une quinzaine de jeunes qui pourront être accueillis dans des conditions financières qui sont liées au quotient familial donc ça veut dire qu'ils paieront vraiment de manière très faible pour des stages de qualité et qui sont des stages pédagogiques. Je ne dis pas qu'avant ce n'était pas le cas dans les espaces jeunes, mais on ne pouvait pas offrir la même chose à des groupes qui étaient parfois des petits groupes et qui restaient sur site alors que là on va parfois les emmener sur des sites différents pour faire des choses dans Paris, etc. On a une offre qualitative qui est bien au-delà de celle que nous avions pendant les vacances scolaires sur les sites des espaces jeunes. Donc ces stages qui sont en fait des demi-journées. Ce sont ces stages qui effectivement vont pouvoir répondre à une nouvelle forme de demande de la part des familles et de la part des jeunes. Alors, permettez-moi aussi d'élargir un peu le propos pour dire qu'effectivement, les Assises de la Jeunesse ont rencontré un certain succès puisqu'on a reçu beaucoup de réponses aux questionnaires de la part des familles et de la part des jeunes. Un premier retour a été fait aux élus de la majorité et il y aura dans les quelques semaines qui viennent un retour sur ces Assises de la Jeunesse à l'ensemble des élus qui voudront en prendre part et qui amèneront à prendre des décisions complémentaires à celles qui ont été prises là, mais vous comprendrez bien qu'on n'allait pas recommencer une année scolaire avec une offre qui ne correspondait plus à celle qui est attendue par les jeunes et par leurs familles en l'occurrence pour pouvoir proposer quelque chose de plus qualitatif dès la Toussaint à des jeunes qui eux sont en attente de solutions pour ces vacances à venir. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Que faites-vous des jeunes même si ce n'était que sept, les sept jeunes qui se retrouvent sans espace jeunes ? Qu'est-ce que vous en faites ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Ils viennent au stage. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Mais ce n'est pas la même chose. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est mieux. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « C'est vous qui le dites. Je suis désolée. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On va faire une petite comparaison. Quand on allait aux espaces jeunes ces derniers temps, on avait un petit programme qui était intéressant, mais qui était effectivement plus axé sur les 11 ans que sur les 15 ans pour des raisons que tout le monde peut comprendre. À 15 ans, on commence à être un tout petit peu plus autonome. On avait des choses qui étaient certes qualitatives, mais qui pouvaient peut-être être poussées un peu plus et on restait sur site. Maintenant, on va dans Paris par exemple, on va visiter des choses.

L'offre de ces stages est plus intéressante à mon sens. C'est vraiment une offre à vertu pédagogique. Je ne vois pas pourquoi vous opposez les choses. Si vous m'aviez dit, il n'y a plus d'offre du tout, OK. Là on leur offre quelque chose qui est meilleur sur le plan pédagogique, tout aussi accessible sur le plan financier donc la réponse à votre question, c'est qu'il faut qu'ils s'inscrivent et ils vont venir au stage et puis à mon avis, ils seront assez vite convaincus. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « D'accord. Je ne vais plus vous embêter après. Mais à ce moment-là, pourquoi vous avez fermé en catimini ? Parce que c'est en catimini. Même nous, on l'a découvert en fonction de ces stages puisqu'on a interrogé en disant, tiens c'est bizarre, ce n'est pas mal les stages, ils vont faire ça maintenant. On nous dit, c'est peut-être parce que c'est fermé. Et on apprend ça comme ça. Après des parents nous ont interpellés en nous disant, qu'est-ce qu'il se passe ? C'est vrai que ça concerne plutôt le quartier est où il y a peut-être un peu plus de gens modestes. Je ne sais pas, mais ce sont des gens de l'est qui nous ont interrogés. Oui, vous avez fermé en catimini ces centres. Est-ce que les enfants ont été prévenus ? Même dans Vincennes Info, vous qui communiquez. Alors là pour communiquer les adresses de la dernière épicerie ouverte, ça on le sait, mais par contre, la fermeture des espaces jeunes, ça on ne le sait pas. C'est ça, quand il y a un loup. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Il n'y a pas de loup puisqu'il y a une proposition alternative qui est proposée à ces jeunes. Vous avez peut-être été interrogée par les sept enfants qui fréquentaient les espaces jeunes de l'est et encore, ils ne sont pas sept puisqu'en fait, ils sont répartis sur deux sites, mais il ne faut pas laisser croire que vous avez eu pléthore de demandes. En l'occurrence, les familles qui nous ont fait des demandes, on leur a répondu. Les jeunes, on leur a répondu. Et dans le Vincennes Info dès le mois de septembre, justement et précisément parce qu'on voulait que ça embraye sur la rentrée scolaire, il y avait toutes les informations relatives aux stages et à la disparition des espaces jeunes. Je vous invite à lire le Vincennes Info. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Question. Les espaces jeunes à partir de maintenant sont fermés, ils seront remplacés par des stages pendant les vacances alors que les espaces jeunes, c'était tout le temps. Il y a quand même une différence. Maintenant je ne parle plus, vous avez raison, vous êtes la Maire. Mais je peux vous dire que là vraiment, de plus en plus, vous tapez sur des économies là où il ne faudrait pas faire. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je suis au regret de vous dire que peut-être que le programme des stages ne nous fait pas faire d'économies. Je ne sais pas où vous avez lu ça et ce que vous vous êtes mis dans la tête par rapport à ça, mais ce n'est pas exactement le sujet. Et pour répondre à votre question relative au personnel, le personnel a été évidemment bien traité, comme nous le faisons à chaque fois qu'il y a des restructurations dans nos services. Ils étaient trois. Les trois agents titulaires ont été répartis pour deux au sein de nos centres de loisirs. Ils ont une fonction d'animateur. Alors oui effectivement ils ont été animateurs sur les 11-15 ans pendant des années, mais ils peuvent faire autre chose que des 11-15 ans. Ça fait partie « de leur job ». Ils ont le BAFA, ils ont des compétences particulières qui ne sont pas spécifiquement à l'âge. Après ce sont des compétences à répartir au sein des équipes d'animation. Mais ça, c'est le sujet des centres de loisirs. Et un troisième agent titulaire est actuellement en disponibilité. Il sera traité de la même manière quand il reviendra dans nos équipes donc il n'y a aucun sujet par rapport au point ressources humaines, contrairement à ce que vous avez l'air de laisser penser. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On vous promet de communiquer davantage sur les mesures qui seront prises dans le cadre des conclusions des Assises de la Jeunesse. »

**Mme F. GALL** : « Je tiens juste à saluer le fait de l'application du quotient familial sur ces stages en espérant vraiment qu'il y ait un tarif très social pour permettre au plus de Vincennois possible de pouvoir y participer. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Ce sera le cas. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 27, à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE VINCENNES ET LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE CADRE DU PROJET INTITULE "AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DU CHATEAU DE VINCENNES"**

=====

Le Château de Vincennes et ses abords se situent sur un terrain classé au titre des Monuments historiques, appartenant à l'Etat, ministère des Armées. Par décret n° 2021-1174 du 10 septembre 2021 et du fait de son lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation, cet ensemble a rejoint la liste des domaines nationaux.

Conformément à l'article L.621-34 du Code du Patrimoine, les biens constituant domaine national ont vocation à être conservés et restaurés par l'Etat dans le respect de leur caractère historique, artistique, paysager et écologique.

Les abords du Château de Vincennes se situent sur les emprises respectives des communes de Vincennes et Paris et font l'objet de décisions individuelles d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public des Armées. Tout engagement de travaux sur ces périmètres relève donc de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du Ministère des Armées et d'un financement des communes.

Les études d'évaluation et d'aménagement ont quant à elles été confiées au fil des années aux architectes en chef des monuments historiques successifs, au vu du classement de ces parcelles.

C'est ainsi qu'un premier schéma directeur, réalisé dans le courant des années 1990 par Yves Boiret, alors Inspecteur général des monuments historiques est validé par la Commission nationale des monuments historiques qui le juge conforme à l'histoire du monument et de ses abords. Ainsi que le rapporte la note de présentation de la délibération du Conseil municipal de Vincennes du 4 février 1999, ce schéma prévoit la suppression des glacis pour redonner au rempart sa perception originelle, l'élimination de la végétation spontanée masquant le monument et la replantation d'arbres d'essences forestières afin d'évoquer l'ambiance d'un château de plaine entouré par la forêt.

Ce schéma directeur, validé par la Commission interministérielle du château de Vincennes (CICV) et l'ensemble des parties prenantes – Etat et collectivités – a par la suite fait l'objet d'une reprise en 2011 par l'architecte en chef des Monuments historiques Gabor Mester de Parajd afin d'affiner les préconisations du schéma initial et préciser le coût de l'opération.

S'inscrivant dans la continuité de son prédécesseur, celui-ci continue de se référer à un état historique de la fin de l'Ancien Régime. Il prévoit au sud, l'évocation de l'esplanade aménagée devant l'arc de triomphe de la Tour du Bois ; à l'est, la lisière forestière qui a existé jusqu'à la construction du Fort Neuf ; à l'ouest, le jardin ordonnancé et au nord, les espaces dévolus à la basse-cour aujourd'hui lotie. Ce schéma reçoit alors la validation de la Commission régionale des monuments historiques.

Ces différentes études faisant l'objet de financements alloués par l'Etat, il faudra attendre l'année 2016 pour que le nouvel architecte en chef des monuments historiques, Christophe Batard, se voit confier la mise en œuvre du projet d'aménagement des abords nord qui constitue la première étape de déclinaison du schéma directeur.

Ce projet s'inscrit tout d'abord dans les grands principes validés au titre de ce schéma, à savoir le dégagement des vues depuis l'avenue de Paris vers le Château en privilégiant certains cônes de vue et par l'arasement des glacis défensifs, très récents au regard de l'histoire millénaire du château. Ces monticules de terre, compacte et peu perméable de plus de 2m, érigés en 1830 et de nouveau surélevés par des plantations dix ans plus tard, ne constituaient pas une voie ouverte à la circulation publique. Ce n'est qu'un siècle plus tard, avec la modification des usages utilitaires occasionnés par l'ouverture de la station de métro en 1930, que cet espace sera ouvert au public.

Dans sa conception - et à la demande de la conservation régionale des monuments historiques de la DRAC Ile-de-France - le projet constitue une interprétation contemporaine de l'agencement des espaces de la basse-

cour à la fin de l'Ancien Régime, par des dispositions paysagères riches, diversifiées et non symétriques, à l'exception du parvis central. Il propose deux types de déambulation en plus du trottoir (hors périmètre de l'opération mais réaménagé en parallèle par la Ville). Le premier est une circulation simple, large et structurante le long de la contrescarpe, afin de favoriser le contact du visiteur avec le château. Le second est une déambulation sinueuse, bucolique, au cœur de la végétation, offrant bancs, salons de verdure, et une diversité d'essence, résiliente au changement climatique et de nature à animer le parcours à toute période de l'année.

Enfin, deux espaces d'articulation sont proposés, le parvis central vaste espace minéral qui introduit l'entrée du château par la Tour du Village, le parvis ouest, qui conduit naturellement les piétons depuis l'avenue de Paris vers le chemin des contrescarpes, et met en valeur la statue de St Louis.

Le projet a notamment pour intérêt, au-delà des vues qu'il dégage sur un patrimoine national et des connexions qu'il facilite entre la Ville et le château, de favoriser à terme la biodiversité, d'offrir des conditions de développement favorables aux arbres et de rendre les sols plus perméables. Il prend également en compte les contraintes inhérentes au site, dont le sous-sol est encombré de réseaux et d'ouvrages enterrés.

Sur un plan opérationnel, le fonctionnement retenu suit le schéma classique d'une conduite de travaux sur monument historique. Le maître d'ouvrage – Ministère des Armées – et son maître d'ouvrage délégué, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) s'assurent de l'obtention de toutes les autorisations utiles auprès des instances compétentes. La maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte en chef des monuments historiques qui s'est adjoint les compétences de l'agence de paysage Niez Studio et du concepteur lumière Régis Clouzet (Agence Lumière). Le financement est assuré par la Ville de Vincennes via la procédure du fonds de concours venant abonder le protocole défense-culture, auquel l'Etat a également contribué sur ses fonds propres pour la réfection préalable des murs de contrescarpes (4 240 000 €).

Le coût total des travaux d'aménagement des abords nord portant sur le seul territoire communal de Vincennes est estimé à 4 400 000 €, dont 470 000 € de frais d'études préalables pris en charge par le Ministère des Armées. La présente convention entre le Ministère des Armées et la Ville de Vincennes fixe les modalités de financement et de suivi de l'exécution des travaux. Les prochaines étapes seront assurées par la maîtrise d'œuvre du projet pour la consultation des entreprises et la gestion du chantier à intervenir dans le courant du premier trimestre 2024 pour une durée estimative de 15 mois de travaux. Une réunion d'information publique sera organisée dans l'intervalle par le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement entre la commune de Vincennes et le ministère des armées dans le cadre du projet intitulé « Aménagement des abords nord du Château de Vincennes » et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 28**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 17-II ;

Vu le décret n° 2021-1174 du 10 septembre 2021 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux ;

Vu le protocole Défense-Culture signé le 17 septembre 2005 ;

Vu la notification à la Ville de Vincennes de la décision d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles OY 01 et OX 191 sur les glacis Nord-Ouest du Vieux Fort de Vincennes signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vincennes a à sa charge le financement des travaux d'aménagement des abords nord du Château de Vincennes situés sur l'emprise communale ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de versement des fonds et du suivi de la bonne exécution de leur emploi par une convention avec le Ministère des Armées, en sa qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la convention de financement entre la Commune de Vincennes et le Ministère des Armées dans le cadre du projet intitulé « Aménagement des abords nord du Château de Vincennes » ainsi que le versement de 3 930 000 € qui lui est attaché par la procédure du fonds de concours.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de financement entre la Commune de Vincennes et le Ministère des Armées ainsi que tout document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

**ARTICLE III** : Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet d'aménagement des abords nord du Château de Vincennes.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 28**

**M. O. SESTER** : « Je vous remercie de nous avoir proposé une réunion, à nous élus, pour avoir une petite idée de à quoi ressembleraient les abords nord du château. C'était un point positif et sauf si vous me dites le contraire, il est donc bien prévu

d'abattre 42 arbres, 42 platanes. C'est en tous les cas ce qui a été présenté avec des vues d'artiste. Donc je vous en remercie pour avoir quand même organisé cette réunion parce que mis à part ceci, rien ne va pour nous dans cette délibération. Donc je vais commencer par parler du bienfait des arbres. En fait, les arbres, actuellement, plus personne ne coupe des arbres sans en parler, sans faire des études environnementales. Je pourrai développer longtemps. Mais quand on a commencé à évoquer ce sujet autour de nous, il y a plusieurs associations qui se sont émues de ne pas avoir été elles-mêmes consultées sur ce projet. J'aurais une petite demande, plutôt que de développer moi-même, c'est de faire une suspension de séance pour proposer à une ou deux personnes dans la salle, d'intervenir pendant une suspension de séance, ce ne sera pas à l'ordre du jour, je sais que ça se fait dans d'autres villes, pour leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis sur ce projet. C'est une demande que nous faisons. Ça permettrait aussi de rétablir un petit peu de démocratie participative sur ces sujets. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors M. SESTER, elles auront l'occasion de s'exprimer lors de la réunion publique dont on vient de parler donc ce sera le lieu pour elles et peut-être en amont, je n'autoriserai donc pas cette suspension de séance. Je vous invite à me poser les questions qui conviennent sur ce projet. »

**M. O. SESTER** : « Juste, écoutez, je trouve cela très dommage. Là vous êtes encore dans une vision je dirai presque moyenâgeuse, mais en tous les cas archaïque de la façon de consulter les gens. Il y a un premier problème, un problème global. Comment peut-on faire un projet d'une telle ampleur en abattant 42 platanes sans discussion, sans présentation au public ? C'est un problème de fond. Ce n'est pas sérieux, est-ce que déjà vous nous confirmez qu'il y a bien 42 arbres qui vont être abattus ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pas du tout. Il n'y aura pas 42 arbres qui seront abattus. »

**M. LEBEAU** : « On parle de 18 arbres. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On va peut-être reprendre les choses par le début si vous en convenez parce que réduire le projet des abords du château à l'abattage de 42 arbres, quelque part ça me dérange un peu et je sais que je ne suis pas la seule dans la salle. Ce projet des abords du château, c'est quelque chose que l'on a travaillé depuis des années avec une vision sur ce que devait être ce château et quand je dis, nous, vous l'avez bien compris, on est plusieurs sur la question puisque c'est un projet qui est d'abord partagé et surtout qui est porté par le Ministère de la Défense depuis des années, en collaboration avec le Ministère de la Culture et sur le territoire de Vincennes. Je pense qu'il faut redire les choses dans le bon ordre pour éviter qu'il y ait un certain nombre d'amalgames. Ce n'est pas un projet du Maire, c'est un projet qui est tripartite et qui a été porté depuis de nombreuses années par de nombreux élus et qui a obtenu l'accord de nombreux élus y compris ceux de la Ville de Paris il y a maintenant fort longtemps puisqu'aux Maires à l'époque avaient été présentés le projet à M. DELANOË en présence de Mme HIDALGO qui nous avaient donné leur accord de principe. On remet les choses dans leur contexte, c'est toujours mieux pour éviter d'entendre des sornettes. Donc comme je vous le disais, ce projet d'aménagement pour Vincennes, il faut bien comprendre que la naissance de Vincennes et le développement de Vincennes sont intimement liés à l'histoire de ce château. Donc la question de l'aménagement de ces abords pour nous est essentielle. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas seulement un sujet d'aménagement, c'est d'abord une ambition qu'on porte pour notre Ville et qu'on porte pour ce monument qui est un monument unique. La preuve en est, c'est que si c'était un bâtiment lambda, il n'aurait pas été classé récemment au titre des monuments nationaux, du domaine national. C'est parce que dans cette enceinte et sur ces lieux, se sont passés plusieurs millénaires d'histoires avec des séquences quand même relativement importantes et qu'ils ont participé à la création et au développement de Vincennes qu'évidemment on se sent éminemment concernés par ce projet qui encore une fois est porté par le Ministère de la Défense et par la Culture avec l'accord de la Ville de Vincennes pour les raisons que je viens d'évoquer. Le patrimoine français, pour nous M. SESTER, et on ne cesse de le répéter au sein de cette instance, dont notre château, c'est notre trésor et il faut en prendre soin et il faut le préserver. C'est la raison pour laquelle réduire ce projet à l'abattage d'un nombre d'arbres qui est erroné, je reviendrai dessus, me pose à moi vraiment une difficulté de compréhension par rapport à votre position. Deuxième sujet, on va parler des abattages d'arbres une seconde. Vous allez nous reprocher d'abattre des arbres qui sont un en mauvaise santé pour une partie d'entre eux puisque contrairement à ce que vous avez l'air de suggérer, il y a évidemment des études phytosanitaires qui ont été faites sur ces arbres, que deuxièmement, dans un souci de préserver notre patrimoine et notamment les murs de contre-escarpe qui viennent d'être rénovés par le Ministère des Armées, on ne peut pas les conserver là puisque leurs racines attaquent les murs de contre-escarpe et que par ailleurs, il va sans dire si vous avez lu les études phytosanitaires que ces arbres ne sont pas pérennes dans le temps et que probablement d'ici une période assez courte, soit nous allons devoir les abattre, comme on a dû le faire sur deux d'entre eux encore assez récemment parce qu'ils présentent des défauts mécaniques ou des défauts physiologiques qui de toute façon les condamneront. Je ne parle pas de tous, je parle d'une partie d'entre eux. Et donc dans le projet, vous avez compris que nous allons replanter un certain nombre d'arbres, notamment des chênes chevelus qui précisément vont répondre davantage à la problématique du réchauffement climatique que les arbres qui sont actuellement sur site et on va aussi planter des pruniers. Donc en fait, à travers ce projet, on prépare la canopée de demain. Vous pourriez nous dire aujourd'hui, surtout ne faites rien. Dans 10 ans, quand on aura bien plus avancé dans le réchauffement climatique, qu'est-ce qu'on aura ? On aura des arbres qui seront en état de décrépitude qu'il aurait fallu abattre et on n'aura rien de plus que ces arbres-là. Alors nous, on prend de l'avance, on anticipe. Je sais que parfois c'est compliqué à comprendre, mais là en l'occurrence, en replantant des arbres dès aujourd'hui, on prépare l'avenir et on prépare la canopée de demain. Et par ailleurs, sur ce projet, c'est une ambition, je le redis pour la Ville, on ne peut pas réduire ce projet à un sujet d'abattage d'arbres. Ce serait vraiment voir la question par le petit bout de la lorgnette. J'entends vos remarques, elles sont légitimes et on les partage sur la question des arbres, sur le bienfait des arbres en Ville. Ce n'est pas moi qui vais dire l'inverse avec tout ce que l'on fait à Vincennes depuis ce mandat sur cette question des arbres. On n'a jamais autant planté, on n'a jamais autant acheté de foncier pour pouvoir faire des parcs et jardins donc ne nous faites pas un faux procès sur cette question de l'abattage des arbres. Ce n'est pas de ça dont on parle ce soir. Ce soir, on parle de l'avenir de ce château, de la capacité des institutions à se mettre d'accord entre elles sur un projet qui date maintenant de plus de 15 ans et enfin de voir déboucher quelque chose pour qu'enfin le lien entre le château de Vincennes et sa Ville puisse exister et qu'on puisse sur plan patrimonial avoir un vrai projet pour ce château. »

**Mme F. GALL :** « Merci pour ces éclairages. Je souhaite apporter des éléments par rapport à notre point de vue sur ce projet. On aimerait vraiment que le projet actuel prenne peut-être un peu plus les enjeux de réchauffement climatique. D'abord, nous sommes vraiment favorables à la valorisation du patrimoine, à l'ouverture de vues, à tout ce que vous avez pu indiquer. Il y a besoin de valoriser le château et effectivement ce projet apporte un certain nombre de réponses, notamment sur l'élargissement du cheminement le long de la contre-escarpe. Mais bon, il y a des bancs qui sont prévus à ce niveau-là, ce sont des bancs qui sont très attendus pour pouvoir s'asseoir à cet endroit-là. Mais les bancs prévus pour l'instant sont perpendiculaires au cheminement. Ils ne permettent pas de s'asseoir pour regarder et observer le château qui aura été valorisé sans risque de torticolis. Ça pose des problèmes par rapport aux personnes âgées, ça pose des problèmes par rapport aux personnes en situation de handicap. Il faut qu'on puisse s'asseoir facilement avec sa poussette, avec ses trucs et tout cela sans avoir à marcher dans l'herbe.

C'est un petit point, mais j'y tiens parce que je trouve ça vraiment dommage de ne pas avoir de bancs avec des dossiers qui permettent à tout le monde de regarder le château. C'est un premier point par rapport aux questions patrimoine. Après le deuxième point est le couvert végétal. On aimerait que ce projet soit peut-être adapté par rapport à ce qui est prévu. Il y a neuf chênes si j'ai bien noté qui sont prévus dans le projet. Il y a des pruniers, mais bon, je n'ai jamais vu de pruniers qui faisaient beaucoup d'ombre. Je pense qu'il y a peut-être une réflexion à revoir par rapport au choix des arbres et pour intégrer plus les enjeux de changement climatique, de canopée, d'ombre comme Vincennes Respire a bien pu l'exprimer. J'ai un problème avec les haies de buis qui sont proposées également dans le projet. Je vous rappelle qu'il y a un truc qui s'appelle la pyrale du buis qui est liée au réchauffement climatique, qui attaque les buis, qui nécessite de mettre des insecticides pour lutter contre ces bestioles-là. C'est dommage. C'est vraiment lié au changement climatique M. LEBEAU. D'après mes recherches ; l'insecticide est obligatoire pour pouvoir lutter contre cela et je trouve ça dommage du coup d'avoir dès le projet des buis qui ne font pas d'ombre accessoirement et qui certes peuvent démarquer des salons de verdure, mais je ne suis pas sûre de l'intérêt de ce projet. Globalement, ce que l'on voulait dire et en lien avec certaines remarques qu'a pu formuler Vincennes Respire, on souhaite dans le cadre de ce vote insister sur la nécessité de faire passer un souhait d'adapter ce projet aux enjeux de changement climatique, notamment sur le choix des arbres, sur l'effort de végétalisation de cette espèce-là pour qu'on soit à la hauteur des enjeux des difficultés qui sont devant nous. C'est pour ça qu'à date, on fait le choix de s'abstenir, mais on soutient cela dit. Qu'il y ait un projet sur cet espace-là nous semble nécessaire et précieux pour Vincennes. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Peut-être pour reprendre un certain nombre de vos points. Merci parce qu'on va évidemment transmettre certaines de vos remarques aux spécialistes que nous ne sommes pas, en l'occurrence nous ne sommes pas non plus maître d'ouvrage donc on fera en sorte de transmettre vos éléments, mais je vais quand même y répondre. Un point sur lequel je ne suis pas revenue tout à l'heure. C'est effectivement et je sais que M. POLITZER va entendre ça. Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas cheminer le long de la contre-escarpe et même globalement sur le haut du talus parce que l'état des sols étant ce qu'il est, on peut difficilement cheminer donc ça veut dire qu'on prive une partie de la population pour être un, face au château, et deux, d'avoir un cheminement classique comme on pourrait l'attendre d'ailleurs en 2023. Donc ce projet participe aussi au fait qu'on rende plus accessible un monument national et un domaine national accessible à des personnes en situation de handicap et comme vous le disiez, Mme GALL, tout simplement des personnes avec poussette ou tout simplement qui ont des difficultés à se mouvoir. Après j'entends vos remarques concernant le choix des essences. On posera la question précise relative à ces essences aux paysagistes. Encore une fois, on n'est pas spécialiste et on fera remonter ces questions au maître d'ouvrage. Simplement que vous compreniez l'esprit dans lequel je crois que l'Armée, la Défense et la Culture ont dessiné cet espace. Vous l'avez compris à travers la présentation que l'on vous a faite en séance. Avant, il y avait dans ces espaces des vergers qui étaient des lieux de rencontres des gens qui sortaient du château et qui allaient vers la basse-cour et donc c'est aussi cet esprit-là qui a voulu disparaître à travers le choix des pruniers avec une référence, on peut ne pas être d'accord, mais en tous cas, c'est comme ça que le maître d'ouvrage l'a conçu, la référence aux croisades avec Saint Louis et au temps des croisades. Le prunier concerné est un prunier de Syrie, il y a une petite référence aux croisades. Je vous l'accorde, ça ne saute pas aux yeux, il faut qu'on nous l'explique pour qu'on le comprenne. Évidemment, la référence au chêne, vous l'avez aussi comprise, c'est le chêne de Saint Louis. Simplement le chêne aujourd'hui, il faut bien choisir son espèce et en l'occurrence, ce sera un chêne chevelu qui sera plus résistant au changement climatique que ne le sont les quelques chênes et en tout cas, les arbres qui ont poussé de manière un petit peu sauvage sur ces talus. Donc il y aura neuf chênes comme les neuf tours du château. Il y a un narratif autour de ces choix-là, il faudra qu'on vous l'explique en détail, mais j'entends effectivement vos remarques. Quant aux bancs et aux ifs, ce sont des ifs pas des buis, ces bancs sont justement là de manière à assurer la possibilité de s'arrêter notamment pour les personnes âgées pour qu'elles puissent regarder ce château et en profiter en dégageant les vues. Ce qui est aussi le choix des pruniers. Ils sont suffisamment hauts, mais pas suffisamment bas, bref c'est une bonne hauteur pour qu'à la fois, ça dégage les vues et en même temps on puisse avoir un peu d'ombre dans la promenade. Donc les personnes âgées pourront venir, ou toutes autres personnes pourront venir s'asseoir sur ces bancs. On fera remonter vos demandes par rapport au dossier, je les partage d'ailleurs. Et sur le positionnement, là aussi ça fait partie de l'histoire et de la manière dont ils ont conçu le projet. En fait, les ifs avec les petits bancs que l'on voit sont censés rappeler le côté très militaire du château avec quelque chose de très justement vertical et très militaire. Ça encore, ce sont des choses qui vont peut-être encore évoluer dans le temps si on a besoin de les faire évoluer. Je pense que la discussion n'est pas fermée avec le maître d'ouvrage sur ces « questions de détails » à ce stade du projet qui sont importantes et sur lesquelles évidemment on fera remonter vos projets. Pour peut-être répondre à M. SESTER, parce que je n'ai pas été jusqu'au bout de vos 42 arbres. En fait, on a déjà abattu un certain nombre d'arbres pour des raisons phytosanitaires et des arbres qui mécaniquement posaient une difficulté par rapport au public. En fait, dans ce projet, il faut que vous ayez en tête que nous allons avoir un bilan positif de 23 arbres. On va avoir 45 arbres plantés pour 18 sujets non conservés. Je ne sais pas d'où sort votre chiffre de 42. »

**M. O. SESTER :** « Je suis désolé, je me suis permis de reprendre les chiffres que l'on m'a donnés dans une réunion d'élus. Ça n'a pas été contredit. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Précisément, ça concernait l'ensemble du périmètre peut-être qui n'est pas celui dont on parle ce soir puisque pour revenir au sens de la délibération que nous allons voter et sur laquelle nous devons nous concentrer, il s'agit du périmètre relatif au territoire vincennois. Donc pour l'instant, la convention que l'on va signer ce soir concerne le territoire

vincennois puisque comme vous l'avez compris, nous sommes plusieurs à intervenir sur cette question : il y a la Ville de Paris, il y a l'Armée qui est le maître d'ouvrage et la Culture tout autant. Voilà si je peux répondre à vos questions. »

**M. O. SESTER** : « Donc, excusez-moi, j'ai repris ce chiffre de 42 platanes, j'ai posé la question. Une personne, c'était peut-être effectivement l'architecte, je crois, qui a répondu 42. C'était clair, cela a été dit, et n'a pas été contredit donc ne dites pas qu'on colporte de fausses informations. C'est une information qui a été donnée aux élus et qui n'a pas été contredite. Sur le fond, même si ce n'est que 22, on est opposé complètement à ce projet. Même 18. On est complètement opposé à ce projet pour des raisons écologiques. Effectivement, on est attaché à la préservation du château, évidemment nous aussi. Sauf que là ce n'est pas une question de patrimoine, c'est une question d'aménagement des abords-ce n'est vraiment que du terrassement, il s'agit de couper des arbres et d'en replanter des plus petits. Même si on en plante cinq fois plus mais des petits, cela ne donnera pas le même effet en termes d'ombrage, en termes de canopée, etc. C'est une première chose. Evidemment que l'on est attaché à la préservation du patrimoine, y compris le patrimoine naturel, mais en l'occurrence, il s'agit du patrimoine naturel qu'on est en train d'arser et de replanter ensuite. C'est la première chose, j'aurais pu laisser nos amis du GNSA ou de la FNE vous l'expliquer plus en détail sauf que ce n'est pas possible. Ce qui nous choque particulièrement, c'est comment peut-on décider d'un projet comme ça sans faire une concertation préalable. On va dépenser 4 000 000 €, personne à part les élus à qui on a répondu de travers, n'a vu le projet en détail. On a juste eu des esquisses d'artistes. C'est incompréhensible au XXIème siècle, alors qu'on a une chargée de mission démocratie participative qu'on ne fasse pas un minimum d'effort pour discuter avec les citoyens. Je suis désolé, mais là on va investir 4 000 000 € pour couper 18 arbres, araser des buttes sans même en discuter avec l'ensemble de la population. ~~Donc~~ C'est quelque chose qui me choque, en plus des questions climatiques, environnementales, etc. Concernant l'aspect global pour remettre en situation, le fait de se référer à un plan qui date de 1999, j'avoue que j'ai du mal. Depuis 99, il y a eu un certain nombre de rapports du GIEC. Ce n'est pas possible de faire un projet aujourd'hui parce qu'en 99, quelqu'un a validé un plan d'aménagement. Je n'étais pas là, je n'habitais même pas Vincennes, j'étais né quand même. Ce sont les aspects globaux. Après sur la forme, il y a un vrai problème parce que cette convention qui est une convention de financement pose de sérieuses questions. Tout d'abord, j'ai l'impression que vous l'avez quand même dissimulée, même si vous nous dites que maintenant c'est un projet dont vous êtes fière. J'ai plutôt l'impression, au contraire, que vous en avez un petit peu honte quand même de ce projet parce que, comme pour la disparition des espaces jeunes, vous n'en avez parlé dans aucun Vincennes Info, à part une petite interview, quelques lignes dans une interview en page 3 sans aucune photo ni les vues d'artistes, ni tout le reste. Du coup, je trouve assez choquant qu'il n'y ait pas eu cette concertation préalable et je me demande si vous n'avez quand même pas tout fait pour cacher ce projet avant qu'il n'arrive au Conseil Municipal. Je peux vous donner un autre exemple. Dans la convention que l'on va signer, j'ai remarqué que les annexes sont constitutives de la convention. Il y a neuf annexes au total. On en a reçu une seule. Donc si vraiment c'était clair, il n'y aurait pas eu cet oubli. J'ai demandé à M. DEGOUY de nous les envoyer, et donc je remercie M. DEGOUY d'avoir effectivement complété ces annexes, également je remercie les services qui ont dû travailler d'arrache-pied parce qu'il y avait un certain nombre de documents qui n'étaient pas vraiment importants, mais c'était l'état phytosanitaire des arbres, c'était le périmètre exact, c'était les recherches archéologiques. Cette convention de financement, je l'ai lue en détail, elle commence par « une délibération du 28 juin qui est devenue exécutoire et a permis à Mme la Maire d'agir au nom de la commune ». Or, je suis désolé, mais il n'y a aucune délibération du 28 juin qui donne le pouvoir à Mme la Maire d'agir au nom de Vincennes pour rénover les abords du château. Donc c'est une première question. Il y a peut-être une délibération que je comprends mal, c'est possible parce que je ne comprends pas toujours bien les choses. Voilà pour cette histoire de délibération. Ensuite, on va dépenser 4 000 000 €. C'est quand même un montant énorme. Je ne comprends pas que l'on puisse comme cela signer un chèque en blanc en quelque sorte sans que la population, parce que c'est de l'argent public donc il faudrait quand même que le public ait accès au détail et même au chiffrage des travaux. La deuxième question précise : il vient d'où ce chiffre de 4 millions? J'avoue, il n'y a aucune indication, il n'y a pas d'annexe sur le chiffrage. L'autre aspect, c'est à quel moment a-t-on voté un budget d'investissement de 4 000 000 € puisqu'apparemment ils vont être dépensés cette année. J'ai regardé, je n'ai rien trouvé. J'ai même imprimé la PPI, la PPI que l'on vote au mois de mars. Il n'y a aucune ligne sur la rénovation des abords du château. Je vais vous le dire, il y a Cœur de Ville, projet de Ville, pardon, mais il n'y a marqué nulle part rénovation des abords du château. Donc que si vous n'aviez pas voulu le dissimuler, vous auriez mis en gros, les abords du château vont être refaits cette année. Or, ce n'est pas le cas. Clairement, vous l'avez dissimulé. Pour moi, c'est de la dissimulation parce que j'ai été un peu surpris en lisant 4 000 000 €, on ne les a pas inscrits au budget, ce n'est pas possible. Ça ne peut pas passer. Donc je vais m'arrêter là. Il y a des questions quand même précises qui à mon avis rendent fragile juridiquement cette délibération. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Moi je trouve quand même étonnant et ça je vais prendre à témoin tout le Conseil Municipal. Depuis quand paie-t-on cash des travaux au niveau du devis ? Grosso modo c'est ça. On a le devis, on paie chat en poche et c'est terminé. Personne, vous avez tous fait faire des travaux chez vous, personne ne paie au moment des devis. C'est nouveau. Je vous en remercie. Je viens d'apprendre quelque chose à mon âge. Déjà il y a ça. Et moi, je voulais intervenir par rapport aux fouilles. Et après j'aurai une question par rapport aux fouilles. C'est tout. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors peut-être pour répondre aux différents points de M. RIBET, de M. SESTER pardon. Par rapport à ce projet et aux délais, vous nous faites un faux procès sur le fait que ce projet date de 99. En fait, historiquement, on a travaillé avec les différentes parties prenantes et précisément on a fait évoluer le premier projet qui avait été présenté à l'époque à l'ensemble des parties prenantes, notamment parce que nous avons insisté aux côtés de la Ville de Paris sur deux points vis-à-vis du maître d'ouvrage, en l'occurrence le Ministère de la Défense, nous avons insisté sur le fait que ça devait se faire dans des conditions raisonnables sur le plan écologique et que nous veillerons à faire en sorte qu'il y ait une compensation. On vous ressortira les éléments de réponse de l'époque. Qu'il y ait une compensation la plus large possible et la plus importante possible s'il devait y avoir des abattages d'arbres.

Et par ailleurs, en creusant le premier projet, on s'est assez vite rendu compte que précisément dans l'esprit que vous défendez et qui est aussi le mien d'ailleurs, dans le premier projet, si on l'appliquait en l'état, on était confronté à deux difficultés techniques : la première difficulté technique est que si on abattait, ce qui était le projet initial, les arbres d'alignement de l'avenue de Paris qui sont hors périmètre. Les arbres d'alignement de l'avenue de Paris ne font pas partie de ce projet. Ils sont maintenus, ils ne sont pas abattus comme je l'ai dit en réunion publique, ils seront conservés. Pourquoi seront-ils conservés ? Précisément parce que si on les abat, on

ne peut pas les replanter et on s'y est toujours opposé. Pourquoi on ne peut pas les replanter ? Parce que dessous, il y a des réseaux et qu'on ne peut pas dévoter ces réseaux et que si on était amené à les abattre, ce qui était initialement un des projets qui avaient été présentés par le maître d'ouvrage, on ne pouvait pas les replanter. On s'est toujours opposé à ça, vous à nos côtés d'ailleurs et la Ville de Paris avec. Quand je dis vous, le groupe des Verts. On pensait qu'il fallait conserver cet alignement d'arbres et dans les faits, ils seront conservés. Ça, c'est la première chose. Donc évidemment ce projet a été amené à évoluer puisqu'il y a eu des contraintes techniques qui sont apparues et des considérations écologiques qui sont nées et qui se sont accélérées ces dernières années et sur lesquelles on a insisté auprès du maître d'ouvrage pour qu'effectivement elles soient prises en compte. Ne nous dites pas, et je pense que ce n'est pas votre intention, que ce point-là n'est pas pris en compte, au contraire il l'a été et il le sera encore dès lors qu'on pourra le pousser un maximum, mais il y a une réalité qui fait que voilà, nous sommes sur le site tel qu'il est, on le prend en l'état. Il y a des choses qui sont possibles, d'autres qui ne sont pas possibles. En l'occurrence, on a mis effectivement quelques années à parvenir à réunir l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun, certains acteurs ayant d'ailleurs fait chaise vide pendant un long moment, ce qui nous posait quand même une difficulté. Cette chaise vide est à nouveau occupée et c'est très bien. Donc l'ensemble des parties prenantes maintenant discute et nous sommes arrivés à aligner les planètes sur un projet qui convient peu ou prou à tout le monde. C'est la première chose. Ensuite, vous vous étonnez que nous n'ayons pas fait de concertation. Je le redis, nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage sur cette question. C'est l'État. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à ce que l'architecte des monuments historiques vienne présenter aux élus de la majorité et de l'opposition ce projet parce qu'il n'y était pas obligé. Imaginez que ce projet, c'est à peu près le même niveau de complexité et le même niveau d'autorisation qu'un projet qu'il pourrait y voir au pied du Louvre, au pied de l'Élysée, de par son classement. Vous voyez une réunion publique avant-projet organisée par le maître d'ouvrage sur ces questions. Moi, je n'en ai jamais vu honnêtement. Peut-être que vous en avez vue, moi je n'en ai pas vue. En fait, le processus est tellement compliqué que pour aligner l'ensemble sur un projet commun, il faut bien commencer par quelque chose et il faut d'abord commencer par le fait que les parties soient ensemble sur ce projet. Et ensuite, viendra le temps de la discussion, éventuellement d'un aménagement de certains éléments, mais encore une fois, le maître d'ouvrage, ce n'est pas la Ville, c'est l'Armée, c'est elle qui décide de ce qu'elle veut faire avec le Ministère de la Culture et dans le protocole qui nous lie avec eux et nous, si on est d'accord, on peut effectivement payer. Mais je le redis, ce n'est pas un projet du Maire, c'est un projet du Ministère de la Défense et du Ministère de la Culture en collaboration avec la Ville. C'est très clair. Ensuite, vous nous dites, c'est quelque chose qu'on a caché, mais pas du tout M. SESTER. C'est dans notre programme de 2020. Dans notre programme de 2020, on parle et on écrit noir sur blanc qu'on va avoir un projet d'aménagement des abords du château. C'est écrit noir sur blanc. Ensuite, dans le budget et vous l'avez voté, peut-être pas vous, mais en tous cas, nous on l'a présenté. On l'a voté. En tous cas dans le budget, il y avait des éléments relatifs justement à ce qui allait se passer dans les semaines et les mois qui viennent. On a pris le soin justement de passer ces éléments budgétaires parce qu'on savait que les planètes commençaient à s'aligner et qu'il y avait un « risque » que budgétairement ces sommes soient appelées assez rapidement et c'est le cas aujourd'hui. Et enfin, Mme HAUCHEMAILLE, et je veux bien l'entendre parce que moi-même ça m'a surprise. Mais c'est comme ça que fonctionne l'OPPIC. Ce n'est pas la Ville de Vincennes qui va lever la main en disant, je ne suis pas d'accord avec vos conditions. C'est comme ça que fonctionne l'OPPIC et en l'occurrence le maître d'ouvrage qui est la Défense. Donc il nous faut pour valider ce projet, et en tous cas avancer, effectivement payer cash, vous l'avez très bien dit, les sommes relatives à un devis, mais qui est quand même un devis qui a été quand même beaucoup travaillé par les différentes équipes et sur lequel on est peu ou prou d'accord sur les montants et qui s'affinera, mais dans une enveloppe qui est manifestement celle-ci modulo et ça personne ne peut le savoir encore aujourd'hui les quelques tendances inflationnistes qu'on ne maîtrise pas et dont on a fait référence tout à l'heure sur nos précédentes opérations. J'anticipe votre question par rapport aux autorisations, aux fouilles, etc. Juste pour vous dire aussi que ce projet n'a été nullement caché parce qu'il a fait justement l'objet d'autorisations qui sont des autorisations publiques, en l'occurrence une autorisation de l'État d'abattre les arbres sur cet espace et donc cette autorisation était quelque chose de connu, en tous cas publiquement. On n'en a pas fait la publicité parce que si on devait faire une publicité sur chacune de nos autorisations de travaux d'abattage d'arbres, on n'avancerait pas beaucoup. Mais en l'occurrence, tout ça a été public. Il suffisait effectivement de chercher un peu pour savoir que ça allait se faire et encore une fois, on ne l'a pas caché puisqu'on en parle régulièrement. Ça a fait l'objet de questions orales multiples depuis ces dernières années. On attendait juste effectivement que l'ensemble des parties se mette d'accord sur un projet qui convenait à tout le monde et c'est le cas aujourd'hui donc il ne faut pas laisser passer cette opportunité parce que sinon, on est reparti sur un cycle relativement long que ne supportera pas le château pour une raison évoquée, c'est-à-dire que l'on mettrait en péril à nouveau les contre-escarpes qui ont, je vous le rappelle, déjà mobilisé 4 200 000 € de la part de l'État sur un programme de travaux de réhabilitation de ce château qui avoisine aujourd'hui les 50 000 000 €. Si l'État et l'Armée ne prenaient pas soin de ce château, honnêtement, nous ne serions pas en situation aujourd'hui de faire en sorte qu'il soit dans cet état. Or, c'est un monument national et nous nous devons collectivement, je pense que vous partagez ce point de vue, de faire en sorte que nous prenions et nous ayons une attention particulière par rapport à ce château. Juste un point, je termine là-dessus, par rapport à la suspension de séance. Ça n'aurait eu aucun sens. On n'était pas prêt à présenter ce projet, on n'était pas prêt à présenter le projet, ils ne le connaissent pas par définition puisque comme vous l'avez rappelé, ils ne l'ont pas vu.

On n'allait pas maintenant, au cours d'une suspension de séance, faire des questions-réponses sur un projet qu'ils ne connaissent pas, qui mérite qu'on le présente et juste alors après on aurait pu effectivement entendre les associations. C'est ce que l'on fera puisqu'il va y avoir à la fois des réunions publiques, il y aura évidemment des réunions avec les associations qui nous le demanderont, je sais que Mme BERNARD nous l'a demandé à plusieurs reprises et pour des raisons d'agenda, d'elle et de nous, on n'a pas réussi à se parler, mais ça va venir. Je vois bien l'effet de manche que vous avez souhaité faire ce soir, mais franchement, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Vous auriez pu avoir une autre position que celle que vous avez eu ce soir par rapport à ce projet qui est quand même relativement ambitieux. »

**M. O. SESTER** : « Dans la convention de financement, il est indiqué à propos des recherches archéologiques préventives puisqu'on est au pied d'un bâtiment historique moyenâgeux, etc. que des contacts ont été pris par l'architecte en chef des monuments historiques avec la DRAC, précisant que la restauration des abords prévue dans le cadre de cette convention ne fera pas l'objet de recherches archéologiques (voir annexe 8). Je dis bon très bien, je regarde cette annexe 8. Annexe 8 dont je remercie encore M. DEGOUY de me l'avoir transmise, est un arrêté pris par la DRAC qui indique que la réalisation de l'opération de diagnostic susvisée est attribuée à l'INRAP, Direction Interrégionale Centre Ile-de-France; Le directeur régional des affaires culturelles Ile de France est

chargé de l'exécution du présent arrêté. Donc en fait, il est indiqué que la réalisation des fouilles est attribuée à l'INRAP et il n'est pas marqué, comme l'indiquait l'annexe 8, qu'il n'y a pas besoin de faire des recherches archéologiques. C'est le troisième motif qui fait qu'il y a plein de choses bancales dans cette convention. J'ai l'impression que ce dossier a été un petit peu accéléré, à toute vitesse, on ne nous a pas envoyé toutes les annexes et on n'a pas trop envie d'en parler. Encore une fois, si vous concertez après coup, ce n'est pas exactement la même chose que de dire aux gens, en amont, voilà ce que l'on a prévu, ce que l'on envisage, il y a des options, des choix à faire. On ne dit pas qu'aucun arbre n'est malade, ceci dit encore dans une annexe, le diagnostic phytosanitaire des arbres, il y a seulement trois arbres à abattre et une dizaine qui sont potentiellement malades. Ce que j'ai lu, c'est qu'il n'y a que trois arbres vraiment à abattre impérativement. Les autres, ça dépend de comment on s'en occupe. Et enfin dernier point, j'arrêterai là. Il est aussi indiqué qu'en fait le problème de la contre-escarpe n'est pas dû qu'aux arbres. En fait, les arbres profitent du fait que le mur de la contre-escarpe est fissurée pour y insérer leurs racines, mais en eux-mêmes, ce ne sont pas les arbres qui vont détruire la contre-escarpe et il y a même une solution qui est préconisée dans un des rapports, c'est de mettre une barrière anti-racines sans couper les arbres. Voilà, je suis désolé, je vous passerai les annexes, mais il y a plein de choses intéressantes. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Barrière anti-racines qui nécessiterait que l'on coupe les racines actuelles des arbres. Donc effectivement c'est un peu l'histoire de la poule et l'œuf votre affaire. Mais bon. Sur le plan légal, si vous estimez qu'effectivement l'ensemble des éléments dont vous auriez dû avoir connaissance selon votre lecture pour délibérer sur une convention de financement, M. SESTER, on délibère sur la convention de financement, pas sur le projet en lui-même. C'est pour ça que je vous disais tout à l'heure, attention on parle bien d'une convention de financement. Les annexes sont ce qu'elles sont, elles vous ont été transmises. Si effectivement le doute persiste sur la nécessité de produire des fouilles archéologiques pour pouvoir valider une convention de financement, je ne suis pas sûre que le juge retienne ça, mais bon après, c'est à vous de voir. Après effectivement, la DRAC, l'OPPIC et l'INRAP sont en lien et effectivement estiment qu'à ce stade, étant donné, on n'en a pas parlé, mais on pourrait en parler, la qualité des sols qui sont ceux qui sont décrits dans le projet et qui sont en fait des zones de remblais donc a priori qu'on retrouve sur la zone que l'on va araser, en gros de manière superficielle, il n'y a pas de raison de faire de fouilles archéologiques puisque précisément ces talus ont été apportés au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle avec des terres de remblais et en l'occurrence, sauf vraiment à ce que l'on n'ait pas de chance et qu'un bout de je ne sais pas quoi se soit glissé dans ce remblai, on n'est pas du tout dans la même situation que si on faisait des fouilles archéologiques dans le château en creusant. Là on ne creuse pas, on arase un talus qui est superficiel donc effectivement la DRAC est légitimement en droit de se dire que peut-être les fouilles archéologiques ne sont pas nécessaires à ce stade, mais c'est ça sa position et en l'occurrence, c'est celle qu'elle nous a présentée. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Je voulais donc parler des fouilles. Je trouve ça un peu étonnant parce que dans les talus alors que c'était quand même une armurerie dans le château. Il y a peut-être des armes, des choses comme ça. C'est un autre problème. C'est très pollué, cela dit en passant. Ça, vous le savez. Mais par contre, du côté du pavillon du bailliage, les fouilles seraient peut-être intéressantes parce qu'on pourrait peut-être retrouver la main de Saint Louis qui a disparu, peut-être un doigt de Saint Louis, mais ça je ne veux pas dire lequel ici. Donc voilà, je pense que l'on pourrait peut-être dire aux services des Armées qu'on aimerait bien faire des fouilles pour retrouver la main de Saint Louis qui a disparu. Vous irez vérifier dans les archives de Vincennes, la main de Saint Louis a disparu. Ça doit faire une cinquantaine d'années peut-être, un petit peu plus. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je l'ai connu avec ses doigts donc ça ne fait pas tout à fait 50 ans. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Ok. C'est un peu dommage parce que je suis sûre qu'il y aurait du côté du pavillon du bailliage, il y aurait peut-être de trucs à trouver et à chercher. Ce n'est pas très grave. J'en ai un peu assez quand on parle des gens à mobilité réduite, handicap, des trucs comme ça, surtout quand on parle des abords du château. C'est franchement pipeau dans la mesure où les handicapés, mobilité réduite ne peuvent pas atteindre le château, ne peuvent pas aller visiter le château parce qu'avec les pavés, un fauteuil ce n'est pas évident et de marcher ce n'est pas évident. Et puis quelque chose de très intéressant, c'est qu'il n'y a pas d'ascenseur pour aller du métro par exemple. Dans ces travaux, il y aurait pu avoir l'espace pour faire une cage d'ascenseur ou quelque chose comme ça, mais la RATP n'est pas prenante dans ce dossier. Donc c'est un peu dommage. Quand on me dit un fauteuil roulant, mobilité réduite, ils ne peuvent pas passer de toute façon, ils ne peuvent pas y aller donc on s'en fout. Au moins, soyons clairs par rapport à ça et n'entourons pas ça avec du papier rose. Et puis c'est tout. Donc ça ne nécessitait pas beaucoup de réponses, je pense. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je comprends votre agacement, mais précisément sur la question de l'accessibilité, c'est justement une des réponses de ce projet puisque vous avez compris qu'aujourd'hui effectivement, je partage votre souci, aujourd'hui même avec une poussette, c'est compliqué d'entrer dans le château alors je ne vous parle pas du fauteuil roulant ou de la béquille. Précisément en refaisant le parvis avec des matières qui sont perméables, on n'a pas le temps de tout détailler, mais qui peuvent justement répondre à votre souci écologique et qui en même temps répondent à un souci d'accessibilité, on coche toutes les cases donc on est quand même plutôt favorable à ce que ça aille dans le bon sens. La question relative au métro malheureusement et ça je sais que vous partagez cette demande avec nous depuis des années, ça fait des années qu'on demande à la RATP effectivement de prévoir un ascenseur sur la ligne 1. Ce n'est pas le tout de descendre ou de remonter du métro, il faut pouvoir en sortir donc a priori, la RATP n'a pas prévu un plan de déploiement des ascenseurs sur cette ligne 1 parce qu'il y a beaucoup de contraintes techniques et en l'occurrence, je ne vais pas les défendre parce que ce n'est pas à moi de le faire, mais je crois qu'ils le répètent à l'envi que c'est effectivement complexe, très coûteux, ce qui ne justifie pas complètement leur réponse, mais si vous leur posez la question, je sais qu'ils vous répondront de cette manière. Ce n'est pas faute d'avoir effectivement demandé à plusieurs reprises notamment dans la perspective des projets à venir de la gare routière qu'on peut encore effectivement pousser cette question. Je sais que vous serez à mes côtés pour redemander à la RATP d'avancer sur ces sujets pour qu'il y ait au moins quelques stations de la ligne 1 qui maintenant soient accessibles d'un bout à l'autre, mais bon, par ailleurs, ce n'est pas la seule manière de venir à ce château. Il y a quand même des lignes de bus, un RER aussi. Donc, ne réduisons pas ça quand même qu'à la question du métro, ce serait un peu petit par rapport au sujet. »

**M. O. SESTER** : « Un dernier point. Juste pour dire sur l'aspect financier parce que j'étais quand même très étonné. Je vous confirme que dans la PPI, il n'y a nulle part marqué « rénovation des abords du château ». Je pense que début 2023, vous étiez complètement au courant, y compris des montants. Il y est indiqué, je vous l'accorde, rénovation des trottoirs des abords du château. C'est bien marqué trottoirs des abords du château. Donc ce budget pour moi allait à la rénovation du trottoir et pas aux abords. On peut relire la définition de trottoir. Je l'ai lue avant de venir, mais clairement, là on n'est pas en train de refaire le trottoir et il y a effectivement deux moments où on abonde le budget investissement pour la rénovation du trottoir. C'était un point qui me semble met en cause sérieusement la sincérité du budget voté. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « En fait, il y a deux sujets. Vous l'avez bien compris sur ce petit espace et qui a été l'objet d'une incompréhension, notamment avec Mme BERNARD en réunion publique sur le périmètre de cette opération. En fait, il y a les trottoirs sud de l'avenue de Paris qui appartiennent à la Ville de Vincennes sur lesquels sont plantés les arbres et sur lesquels nous avons un projet de rénovation d'accord. Et ensuite il y a la partie relative au périmètre de cette opération, hors trottoirs sud de l'avenue de Paris, sur laquelle il y a effectivement un budget, mais on va vérifier, au budget supplémentaire qui a été présenté, pas à la PPI ni au budget initial, mais au budget supplémentaire précisément parce qu'à la date à laquelle on avait voté le budget, nous ne savions pas si nous pouvions maintenir ce montant sur ce budget et comme on vous écoute de temps en temps et qu'on sait que le taux de réalisation est un sujet pour vous, nous n'avions pas voulu à l'époque mettre ces montants dans le budget. En revanche, quand ça s'est précisé, on a fait un budget supplémentaire par rapport à cette opération. Mais effectivement vous avez raison de souligner peut-être l'ambiguïté. Il y a vraiment deux opérations par rapport à ce périmètre : il y a les trottoirs sud de l'avenue de Paris qui rentrent dans le projet de requalification de l'avenue de Paris qui a fait l'objet d'une réunion publique et il y a les projets de réhabilitation des abords nord du château pour le coup qui est un autre projet et qui fait l'objet d'opérations distinctes et donc de lignes budgétaires distinctes. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Juste une remarque. Je m'inscris effectivement sur tout ce qui vient d'être dit par mes collègues et je rajoute quand même que pour moi, puisque l'Armée est décideuse, puisque l'Armée nous impose quelque chose sans concertation, je trouve qu'elle devrait être aussi le payeur, c'est-à-dire je ne vois pas pourquoi nous déboursions un centime pour cette opération. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Peut-être me suis-je mal exprimée. Je n'ai jamais dit que l'Armée nous avait imposé sans concertation un projet. Au contraire, ma démonstration, peut-être qu'elle n'était pas bonne du coup, a tendu à vous prouver et à essayer de vous faire comprendre que la responsabilité du maître d'ouvrage est effectivement celle de la Défense en collaboration avec la Culture puisque l'un et l'autre sont opérateurs sur le territoire du château et en l'occurrence sur cette partie-là des abords. Néanmoins, ils interviennent sur le territoire de Vincennes à l'extérieur puisque vous le savez, mais j'aurais peut-être dû commencer par-là, la Ville de Vincennes est « propriétaire » des abords nord et des abords ouest tandis que la Ville de Paris est propriétaire des abords est et des abords sud. En aucun cas, je n'ai dit que le Ministère de la Défense nous avait imposé un projet. Ça a justement été l'inverse, ça a fait l'objet de nombreuses années de négociation entre les différentes parties pour que nous arrivions à un projet commun, projet qui était effectivement à l'initiative de la défense de manière à faire en sorte de conserver et de préserver ce patrimoine unique, mais avec un certain nombre de contraintes qui étaient notamment des demandes des villes que ce soit la Ville de Paris ou la Ville de Vincennes, notamment par rapport à cette dimension de biodiversité et par rapport à la dimension écologique et qu'il donc fallu faire un certain nombre d'ajustements qui ont pris du temps. Il y a eu aussi des négociations sans fin sur le montant des travaux, je vous passe les détails et sur la façon dont allait évoluer dans le temps l'ensemble de ces opérations, sur la nature, sur le parti pris de la qualification du projet des abords nord parce qu'on pouvait tout à fait revenir sur d'autres choix sur la qualification du projet en tant que tel des abords du château. On aurait très bien pu dire, on revient sur un château de plaine avec des abords qui étaient des abords médiévaux, ça n'a pas été le choix. Ça aurait pu être un choix extrêmement moderne. On aurait pu complètement avoir une position destructive par rapport à ce qu'est le château aujourd'hui en disant on fait un jardin hyper moderne qui n'a rien à voir avec l'histoire centenaire du château. Bref, ça a fait l'objet de discussions sans fin sur lesquelles on est arrivé enfin et donc je ne voudrais pas que vous partiez avec en tête l'idée que la Défense et la Culture nous ont imposé un projet. Ce projet a fait l'objet de nombreuses négociations qui évidemment font l'objet d'un consensus, mais j'allais dire, décider c'est aussi abandonner un certain nombre de ses idées initiales et en l'occurrence, on a tous fait un pas les uns vers les autres pour obtenir un projet qui nous convient et sur lequel évidemment à partir du moment où on s'est engagé dans un protocole tel qu'il est défini avec la Défense et la Culture, on tient nos engagements. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN** : « Je m'explique. Quand je dis imposer, c'est du fait que la population n'a pas été associée à la conception des choses par participation citoyenne. Je considère que c'est imposer quelque part et le maître d'œuvre étant des monuments historiques, la part est quand même très grande de ce qui a été imposé, même s'il a fallu sauver les meubles ou gérer certaines choses. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je crains que vous ne soyez dans la même situation sur d'autres projets dans le périmètre concerné, en l'occurrence, la DGSE ne nous posera pas la question de savoir si les citoyens sont d'accord et sous quelle forme ils veulent ce projet. C'est la méthode de l'Armée, c'est la méthode de la Défense. Il faut s'y plier. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 28**, à la majorité 6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 3 abstention(s) : Mme GALL, MM. EPINAT, POLITZER.

## **RAPPORT SUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE VINCEM**

=====

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer une fois par an, après débat, sur le rapport présenté par ses représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte VINCEM.

Ce rapport comporte notamment des informations sur l'objet social et les principales activités et opérations de l'année écoulée, les éventuelles modifications des statuts ou de l'actionnariat, le bilan de la gouvernance des élus ou encore des informations financières sur la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par ses représentants au conseil d'administration de la société d'économie mixte VINCEM.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 29**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5 et D1524-7 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes en date du 7 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la VINCEM en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport établi par les représentants du conseil d'administration de la VINCEM ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la VINCEM ;

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve, après débat, le rapport présenté par les représentants de l'assemblée délibérante au conseil d'administration de la Société d'économie mixte VINCEM.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 29**

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Merci, Mme la Maire. Vous avez tendu une perche au début de la séance et je la saisis en expliquant à ma collègue Muriel HAUCHEMAILLE que quand on fait des propositions, vous les appliquez. Donc nous formulons la proposition qui est aussi celle de la Fédération des Élus des Entreprises Publiques Locales de conforter la transparence et donc de permettre à l'opposition d'être au Conseil d'Administration. Merci. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Ça n'a pas tellement de lien avec le rapport de ce que nous votons ce soir, enfin nous prenons acte ce soir. Je crois que nous avons déjà eu l'occasion de débattre sur ce point à plusieurs reprises, vous connaissez ma position et en l'occurrence, on est hors discussion sur la prise en compte de ce rapport de la VINCEM, mais j'entends votre demande. On va prendre acte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT DU POINT 29, à l'unanimité.**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION  
ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT DE  
SURFACE ET DES PARCS SOUTERRAINS HOTEL DE VILLE,  
POMPIDOU, MOWAT ET DU MARCHÉ - APPROBATION DU  
CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE  
CONCESSION**

=====

La société EFFIA Stationnement assure la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain dans les parcs Hôtel de ville, Pompidou, Mowat et du Marché depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 via une délégation de service public.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2023, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2022, s'est prononcé sur le principe du recours au contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et du Marché, en application des articles 1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Dans sa séance du 31 mai 2023, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de la situation juridique des entreprises, leurs garanties économiques et financières, et de leurs capacités techniques et professionnelles : les trois candidats Q-PARK FRANCE, INDIGO Infra et EFFIA Stationnement ont été retenus. La Commission a ensuite examiné les offres sur la base des critères définis au règlement de consultation, à savoir la viabilité économique et financière du projet d'exploitation, la qualité technique de l'exploitation et le dynamisme du service, la qualité technique du programme d'investissement, et a émis un avis favorable à la tenue des négociations avec les trois candidats.

Les négociations ont porté sur la valeur financière de l'offre (montant des redevances, montant du projet d'investissement, pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, développement de la fréquentation et des recettes envisagées, cohérence des tarifs et de la formule de révision avec la structure des charges du service), ainsi que sur la qualité du service et du projet proposés (moyens humains affectés au service, projet d'investissement, organisation de l'accueil, entretien des espaces vélos sécurisés).

A l'issue d'une première phase de négociations menée mi-juin avec chacun des candidats, au cours de laquelle ceux-ci ont présenté une offre améliorée, une nouvelle analyse a été réalisée et a conduit à poursuivre les négociations avec les trois candidats sur la base de nouveaux arbitrages concernant notamment le projet d'investissement, la présence humaine dans les parkings souterrains, l'optimisation de la redevance, l'organisation du contrôle suivant les zones.

Une seconde phase de négociations début juillet a permis de classer les candidats et de convier le candidat pressenti, à savoir la société EFFIA Stationnement, pour la mise au point du contrat début septembre, l'offre apparaissant la plus avantageuse pour la Ville tant sur le plan technique qu'économique (voir rapport joint en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le choix de la société EFFIA Stationnement comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et du Marché,
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes établi pour un durée de 5 ans (voir contrat en annexe),
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat de concession et ses annexes, ainsi que tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 30**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement de surface et souterrain dans les parcs Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et Fontenay (dit du Marché) passé avec EFFIA Stationnement et arrivant à expiration le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant les membres de la Commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et du Marché, au scrutin proportionnel au plus fort reste ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 autorisant le principe du recours au contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et du Marché ;

Vu la consultation organisée conformément aux dispositions sus-visées ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 31 mai 2023 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis en date du 31 mai 2023 de la Commission de délégation de service public émettant un avis favorable à la tenue des négociations avec les sociétés Q-PARK FRANCE, INDIGO Infra et EFFIA Stationnement ;

Vu le rapport de présentation ci-après annexé de Madame le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'offre de la société EFFIA Stationnement est apparue comme celle répondant le mieux aux attentes de la ville au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation ;

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et doit permettre à la Ville, ainsi qu'aux usagers du service, de bénéficier d'une exploitation performante du stationnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire ainsi que sur le contrat de concession et ses annexes ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines,

Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

## D É L I B È R E

**ARTICLE I :** Approuve le choix de la société EFFIA Stationnement comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, Mowat et du Marché.

**ARTICLE II :** Approuve le contrat de concession ses annexes, établi pour une durée de 5 ans (en annexe).

**ARTICLE III :** Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de concession et ses annexes, ainsi que tous les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 30**

**Mme C. BALAGNA-RANIN :** « Il y a une remarque. Il y a une discordance entre les deux documents AMO à la DSP et le contrat lui-même. Le contrat renvoie à l'annexe 11 de la grille tarifaire applicable au stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans l'AMO à la DSP, pages 6 et 7, il est bien noté que les estimations des candidats tiennent compte d'un déplaçonnement du nombre d'abonnements et de l'introduction d'une heure gratuite dans le parking Mowat. dans le contrat page 19, c'est l'annexe 11, on lit la grille tarifaire. Les parcs Hôtel de Ville, Pompidou et marché ont bien de 0 à 1 heure 0 €, c'est gratuit. Pour le parc Mowat, de zéro à 15 minutes, c'est le premier quart d'heure qui est gratuit. Ensuite, vous avez des petits tarifs proposés de quart d'heure et quart d'heure jusqu'à la première heure qui met la première heure en fait à 1,80 €. C'est en contradiction avec l'engagement qu'ils avaient tenu. Et la grille d'ailleurs, le reste de la grille est plus cher que partout ailleurs dans Vincennes. Mowat paie plus cher. Donc il n'est pas possible de voter ce contrat qui ne correspond pas à l'AMO proposée à moins que cette discordance ait été corrigée et qu'on ait un nouveau contrat sous la main. Voilà. Sinon il faudra faire deux votes : un vote pour le choix de EFFIA et un vote pour la validation du contrat. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « On ne va faire ni l'un ni l'autre parce ce qu'en fait, s'il y a une difficulté, on va déjà regarder précisément ce qu'il en est. Je pense que c'est une erreur matérielle puisqu'effectivement depuis toujours, on a effectivement choisi en partie EFFIA notamment sur cette question de l'heure. Je pense qu'il y a une erreur matérielle et merci de l'avoir relevée, mais je ne pense pas que ce soit constitutif d'un retrait du sujet et du point 30 de l'ordre du jour puisque ça fait partie des éléments que nous avons longuement discutés avec EFFIA. On va partir du principe qu'il y a une erreur de transcription entre effectivement le cahier des charges et puis le contrat, ce qui peut malheureusement arriver de temps en temps. En tous cas, merci beaucoup de nous l'avoir identifiée et on va la rectifier. Mais je vous confirme bien qu'il y aura une heure de gratuité au niveau du parking Mowat. Ça faisait partie des points sur lequel on a longuement discuté avec les candidats. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN :** « En fait, on devrait recevoir dans les jours prochains je dirais une correction. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Absolument, on va faire un contrat rectificatif ou un avenant au contrat qu'on aurait signé, mais il n'y a pas de difficulté. Le temps qu'ils nous répondent et qu'ils corrigent. Il y aura certainement d'autres erreurs matérielles à la relecture du contrat. Il y en a toujours un peu, mais il y aura évidemment une V2 de ce contrat sur laquelle si vous avez encore une finesse de lecture à nous apporter, n'hésitez pas si vous voulez relire ce contrat. Il nous arrive de faire des erreurs et on vous remercie de les relever. Mais ce n'est pas intentionnel, il y a bien effectivement une heure de gratuité au parking Mowat. »

**Mme C. BALAGNA-RANIN :** « Si l'heure est assurée, je peux voter pour sinon je vote contre le contrat. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Oui. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 30**, à la majorité 8 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, GALL, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-  
GRAVAT, EPINAT, POLITZER.

## - VŒUX

▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu **présenté par Mme BALAGNA-RANIN, Conseillère municipale de la liste « Vincennes à gauche pour un front citoyen, écologique et solidaire », relatif au service public postal à Vincennes, confirmée à l'unanimité.**

▷ **REJETTE, à la majorité, (9 voix pour : Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme BALAGNA-RANIN, Mme GALL, M. EPINAT, M. POLITZER – 34 voix contre : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, , Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN), le vœu proposé par la liste « Vincennes à gauche pour un front citoyen, écologique et solidaire ».**

▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu **présenté par Olivier SESTER, Conseiller municipal de la liste « Vincennes Respire », relatif à l'abandon du projet de rénovation des abords du château, confirmée à l'unanimité.**

▷ **REJETTE, à la majorité, (6 voix pour : Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme BALAGNA-RANIN – 2 abstentions : Mme GALL, M. EPINAT – 35 voix contre : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, , Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, M. POLITZER), le vœu proposé par la liste « Vincennes Respire ».**



**Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 19 décembre 2023**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h**

**Le Président,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL**



*Charlotte Albanel*

**Le Secrétaire,  
Frédéric LEROY**



*Frédéric Leroy*

## - QUESTIONS ORALES

Conseil municipal du 21 septembre 2023

Question orale du groupe de la Majorité municipale  
« AVEC VOUS POUR VINCENNES »

Madame le Maire,

Alors que les élèves ont rejoint les bancs de l'école le 4 septembre dernier, pourriez-vous, suite à votre visite dans les établissements scolaires, nous dresser un état des lieux de la rentrée des classes dans notre commune ?

Je vous en remercie.

Réponse de Madame Odile Séguret, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, à la question orale de Madame Lucie-Anna Oddon, Conseillère municipale de la liste de la majorité municipale « AVEC VOUS POUR VINCENNES »

Ma chère collègue,

Comme attendu, **3440 élèves** Vincennois ont repris le chemin de l'école le 4 septembre dernier. Nous nous félicitons, tout d'abord, que grâce à la mobilisation conjointe de la majorité municipale, des associations de parents d'élèves et de la nouvelle inspectrice de l'éducation nationale de notre circonscription Madame Pascale RAVEAU, la fermeture conditionnelle d'une classe maternelle de l'école Franklin-Roosevelt et la fermeture définitive de deux classes des écoles élémentaires de l'Est ont été levées. **Nos écoles maternelles comptent, ainsi cette année, 52 classes avec 1301 élèves contre 1335 l'an dernier (-34), et 87 classes avec 2139 élèves contre 2157 dans les écoles élémentaires (-18).**

**L'ensemble des équipes éducatives étaient présentes** le jour de la rentrée pour leur réserver le meilleur accueil : les enseignants et les directeurs d'écoles du côté de l'éducation nationale, et les ATSEM, les animateurs, les assistants sanitaires, et les gardiens étaient également au rendez-vous du côté de la Ville. J'en profite pour vous rappeler que cette année encore et comme nous l'avons toujours fait, une ATSEM est affectée dans chaque classe de maternelle pour accompagner au mieux les enseignants et assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux plus petits tout au long de l'année scolaire.

Vous me permettrez également de revenir sur la bonne nouvelle de la rentrée, **la réouverture de l'école Clément-Viénot** qui avait fermé l'année dernière par mesure de sécurité suite à l'effondrement partiel du chantier privé situé à proximité. Quelques jours avant la rentrée scolaire, Madame le Maire, accompagnée des services municipaux, s'est rendue sur place afin de s'assurer que toutes les conditions étaient réunies pour accueillir au mieux les enfants, et que la Directrice et les équipes encadrantes ne manquaient de rien. Cet épisode difficile est donc, aujourd'hui, définitivement derrière nous.

Notre traditionnelle tournée dans les écoles nous a aussi permis de constater que les différents travaux prévus cet été avaient été réalisés.

**Je pense notamment aux premiers travaux de rénovation des façades de l'école de l'Ouest.** Pour rappel, ce projet s'inscrit dans l'ambition que nous nous sommes fixés de faire évoluer l'environnement quotidien des enfants tout en renforçant la qualité de ses équipements publics. Nous sommes donc ravis que les travaux de rénovation thermique ainsi que la première phase de ravalement des façades de l'école aient été menés à bien durant la période estivale.

Dans le même esprit et comme chaque année, de nombreux **travaux d'entretien et de rénovation des établissements** ont été entrepris. Je ne vous en citerai que quelques

exemples : la réfection d'enrobés perméables dans la cour et des peintures du rez-de-chaussée de l'école maternelle Franklin-Roosevelt, la mise en conformité des escaliers dans le cadre du plan d'accessibilité de l'école élémentaire Est Libération, la réfection de peintures de la maternelle Jean-Monnet ou encore la construction d'une cloison séparative entre la salle de restauration et la salle d'activités.

Je conclurai ce bilan par la nouveauté de cette rentrée, le « **Passeport citoyen** ». Nous sommes persuadés que la clé du « bien vivre ensemble », principe auquel nous sommes très attachés et sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an dans le cadre du PEDT, passe par la compréhension des plus jeunes de ce qu'est la citoyenneté. Avec les élus en charge de la jeunesse, nous nous sommes donnés pour mission d'accompagner les enfants dès le CM2, en dehors du temps scolaire, à apprendre à devenir citoyen de manière ludique et pédagogique autour de plusieurs piliers tel-que celui des Valeurs de la République, du Devoir de Mémoire ou encore de la Solidarité. Un diplôme symbolique leur sera ensuite remis dans les salons de l'Hôtel de Ville au mois de juin 2024.

Une rentrée sereine et apaisée pour les élèves Vincennois.

VINCENNES +

septembre 23

**Défilé du 14 juillet et travaux sur l'avenue de Paris en 2024**

*Florence Gall*

Madame le Maire, chers collègues

En 2024, la flamme olympique s'invitera dans le traditionnel défilé du 14 Juillet, qui exceptionnellement n'aura pas lieu sur les Champs-Élysées mais entre Vincennes et la place de la Nation, comme l'a annoncé Emmanuel Macron cet été. L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, qui débiteront le 26 juillet, oblige en effet à revoir le dispositif du défilé militaire.

Or les travaux prévus ou reportés en 2024 concernant l'avenue de Paris à Vincennes sont très nombreux. Il y a tout d'abord la piste cyclable en bi directionnel en rive nord, qui est plus qu'attendue par les cyclistes, pour enfin disposer d'un axe sécurisé. Aménagement qui s'inscrit dans un projet global de requalification de l'avenue de Paris, voirie départementale, en lien avec le département, la mairie de Saint Mandé, les services de l'Etat et la RATP. Les travaux devaient commencer en janvier 2024.

Il y a également le réaménagement paysager du parvis nord du château, le long de l'avenue de Paris, le projet d'aménagement du cinéma et des bâtiments connexes qui sont attendus pour 2024

Quelles vont être les conséquences du défilé du 14 juillet sur les travaux de l'avenue de Paris ? Avez-vous des éléments à jour concernant le calendrier des travaux ?

Je vous remercie de votre réponse.

## Réponse de M. Robin LOUVIGNE, Adjoint au Maire, à la question orale de Mme GALL pour le groupe « Vincennes + » sur le défilé du 14 juillet 2024

Chère collègue,

En effet, jeudi 13 juillet dernier, à l'occasion de son discours aux Armées sur la politique de défense, le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé sans information, ni consultation préalable des élus locaux des collectivités voisines, qui pourraient pourtant être impactées par cette décision, sa volonté de voir le défilé du 14 juillet 2024 se tenir entre « Vincennes et Nation » pour reprendre le verbatim exact de son propos.

Je ne commenterai pas cette manière d'informer les collectivités locales, mais votre question me permet à la fois de vous apporter quelques réponses, de corriger quelques inexactitudes et de vous transmettre également quelques informations nouvelles.

Sachez tout d'abord que dès l'annonce faite par le Président de la République, à la demande de Madame le Maire son Cabinet a pris attache avec celui du Gouverneur militaire de Paris en charge de l'organisation logistique des cérémonies du 14 juillet.

En juillet dernier, les seuls éléments dont nous pouvions disposer étaient que les chars ou véhicules blindés ne défileraient pas en 2024.

Il y a quelques jours lors d'une deuxième prise de contact, les autorités militaires nous ont confirmé que le défilé devrait se tenir uniquement sur le territoire parisien entre la Porte de Vincennes et la place de la Nation. Toutefois ils n'étaient pas en capacité de nous valider le fait que l'avenue de Paris et/ou les sites militaires de l'hôpital Bégin, du Château et du Fort-neuf ne serviraient pas de base arrière. En effet une réunion technique doit se tenir prochainement pour définitivement acter le cadre territorial du défilé du 14-Juillet prochain.

Comme vous l'évoquez dans votre question les projets sont nombreux sur cet axe Paris-Vincennes. A ceux mentionnés j'ajouterai le réaménagement de la gare routière ou l'installation future de la DGSE au Fort-Neuf ainsi que le passage du contre la montre cycliste des prochains Jeux Olympiques sur le cours de maréchaux.

C'est d'ailleurs conscient de la complexité de ces nombreux projets que Madame le Maire avait demandé l'année dernière, que le Préfet de Paris crée un comité de pilotage sur l'ensemble de ces projets au regard notamment des nombreux interlocuteurs institutionnels concernés.

Dès lors tout retard dans la transmission de l'information, toute modification même minime peut avoir quelques conséquences. Nous sommes donc sur un calendrier mouvant.

Concernant la requalification de l'avenue de Paris, les études préparatoires sont lancées ! Des études techniques complémentaires sont en cours notamment sur le plateau traversant situé en face de l'avenue du Château. Les travaux devraient débuter en mai 2024 en principe mais au regard des différents attermolements un début des travaux à l'automne n'est pas inenvisageable.

Concernant les travaux de l'avenue de Nogent, la rénovation de la gare routière ayant été reportée le réaménagement des trottoirs ont pu être réalisés. Il reste toutefois les arceaux vélos à installer et des finitions d'asphalte à réaliser. Ces travaux sont fixés dans les jours prochains. Il ne restera au final que l'éclairage public à finaliser, nos services sont en attente de fournitures de la part du Conseil départemental.

Les travaux de la partie du trottoir située au Sud du Cours Marigny avancent, eux aussi, la date prévisionnelle de fin de chantier est fixée à la fin du mois d'octobre.

Les travaux du trottoir le long du Château avenue de Paris se poursuivent eux aussi jusqu'au mois de décembre prochain. Il restera à finaliser l'éclairage public sur le cours des Maréchaux. Des discussions sont en cours avec la mairie de Paris.

Les travaux d'aménagement des abords Nord du Château devraient quant à eux débuter après les études préalables à l'automne 2024.

Enfin, concernant le projet de requalification du bâti dégradé avenue de Paris et à l'angle de la rue de Montreuil le projet de futur cinéma, hôtel et logements avance. La démolition des locaux de l'ancien garage côté sud aura lieu au cours de l'année 2024.

En matière de travaux publics il ne vous aura pas échappé que nos collectivités sont tributaires à la fois des difficultés économiques que traversent notre pays, des problématiques de recrutement de personnel parfois mais également des aléas météorologiques indépendant de notre volonté. Malgré tout notre équipe municipale poursuit le programme qui est le sien, un programme validé par la majorité des Vincennes et des Vincennes en 2020.

Je vous remercie.

## **VINCENNES A GAUCHE POUR UN FRONT CITOYEN ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE**

Voeu de Chantal Balagna Ranin

Considérant que le service public postal à Vincennes est

- en souffrance dans les quartiers Est de la ville, suite à la fermeture du bureau annexe de la Jarry, rue Mowatt ,
- désorganisé sur l'ensemble de la ville suite aux travaux décidés au bureau principal, rue du Château,
- en insuffisance au regard de la loi avec seulement deux bureaux pour ses 50 083 habitants,

Nous demandons

- que l'offre du service public postal soit une préoccupation prioritaire de notre collectivité par respect pour les usagers vincennois et vincennoises,
- qu'un bureau annexe soit réimplanté dans le quartier Mowatt,
- que l'accueil des Vincennois et Vincennoises éloignés de l'annexe des Laitières ou du bureau des Rigollots à Fontenay sous Bois, soit reconsidéré et organisé de telle manière que chacun puisse accéder à toutes les opérations de l'offre de La Poste.

**Réponse de Mme Alida VALVERDE, Adjointe au Maire, à la question orale de Mme BALAGNA RANIN pour le groupe « Vincennes à gauche pour un front citoyen, écologiste et solidaire » sur le déploiement du service postal à Vincennes**

Chère collègue,

Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire en réponse à une précédente question orale, l'équipe municipale porte un intérêt tout particulier à la question de la présence postale sur son territoire et met tout en œuvre dans ses discussions avec le groupe La Poste pour que celui-ci garantisse à nos concitoyennes et nos concitoyens, aux entreprises locales et aux commerçants des services publics de proximité et de qualité.

C'est d'ailleurs avec cette ambition partagée que le 6<sup>e</sup> contrat de présence postale a été signé le 15 février 2023 dernier entre l'Etat, l'AMF et La Poste.

Il convient également avant de vous répondre de vous rappeler que les nouveaux modes de vie et de consommation, la baisse des volumes du courrier et la digitalisation des opérations postales et bancaires, entraînent une diminution de la fréquentation des bureaux de poste depuis de nombreuses années.

Ainsi au niveau national la baisse de fréquentation a été de 52% entre 2016 et 2022. Au niveau Ile-de-France, la baisse de fréquentation a été de 49% entre 2016 et 2022. Ce qui montre bien que la fréquentation baisse partout, aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine et pas seulement sur notre commune.

Selon le groupe La Poste, cette baisse s'est accélérée avec le choc de la crise sanitaire : de nouveaux comportements, de nouveaux usages se sont installés et la sortie de la crise sanitaire ne s'est pas traduite par un retour à la situation antérieure.

Nous avons transmis vos questions au délégué territorial du groupe La Poste dans le Val-de-Marne afin que nos réponses à vos questions soient les plus précises possibles.

Ce que je peux déjà vous dire c'est que contrairement à ce que vous écrivez, notre ville bénéficie bien de 3 points de contacts réglementaires par tranche de 20.000 habitants. En effet en plus des 2 bureaux de Poste que vous mentionnez il convient d'ajouter le point relais Poste-commerçant situé rue du Commandant Mowat. Ce point relais correspond bien à l'engagement du contrat postal territorial pour 2023-2025. Le maillage postal sur la commune de Vincennes répondant aux exigences du contrat de présence postal, il n'y a pas d'étude en cours sur l'installation d'un nouveau bureau de poste dans la commune.

Concernant la fermeture du bureau de Poste rue du Commandant Mowat. La Poste nous rappelle que son objectif a toujours été de s'adapter aux besoins des Vincennois et

des Vincennes, tout en développant sa proximité. C'est dans ce cadre et dans un contexte de baisse continue de sa fréquentation (251 visites / jour en 2017, 166 visites par jour en 2019, soit une baisse de 33,86% entre 2017 et 2019 ; l'activité étant composée pour majorité d'opérations courrier-colis-instances à 79%) que ce bureau de Poste a été transformé en point Relais Commerçant en décembre 2021.

Le groupe La Poste nous fait savoir que la présence postale s'est ainsi renforcée à l'Est de Vincennes puisque l'amplitude horaire proposée aux habitants est passée de 43h30 hebdomadaire pour le Bureau de Poste de la rue du Commandant Mowat à 98h00 hebdomadaire pour le point Relais situé au MARCHÉ D'A COTE (ouvert de 9h à 23h du lundi au dimanche).

Pour compléter notre réponse à vos questions sachez également que La Poste développe aussi ses services à distance (expédition de colis en boîtes aux lettres, impression de timbres via internet...) et permet aux habitants de bénéficier des services du facteur lors de sa tournée quotidienne.

Si La Poste est une entreprise indépendante à laquelle la Ville ne peut donner d'instructions, nous n'avons pas manqué toutefois ces dernières années d'intervenir et de rencontrer sa direction à de nombreuses reprises pour relayer les attentes des Vincennes, afin que le service public soit assuré correctement à Vincennes.

Ainsi, dans le cadre des travaux de rénovation de la Poste principale, c'est à notre demande que les courriers recommandés destinés aux habitants de l'Est de notre ville ont été dirigés vers le bureau de Poste des Rigollots à Fontenay-sous-Bois et non vers celui de Saint-Mandé comme cela avait été préalablement imaginé par les services du groupe La Poste.

Cette solution pragmatique a été proposée par nos soins lors des discussions régulières que nous avons avec les représentants du groupe La Poste.

Concernant les publics plus fragiles, les seniors ou nos concitoyens à mobilité réduite, le groupe La Poste nous rappelle que ces personnes peuvent bénéficier à leur domicile de solutions et de prestations gratuites effectuées par le facteur lors de sa tournée quotidienne comme la réception et l'envoi de Lettres Recommandées sur demande, l'achat de timbres, d'enveloppes et emballages livrés à domicile, l'envoi de colis, la remise d'espèces et un très grand nombre de services qui permettent de faciliter l'accès aux principaux services de la Poste.

Je conçois que cette réponse ne soit pas forcément celle que vous attendiez, au regard du vœu que vous avez déposé, mais permettez-moi de vous rappeler que jusqu'à preuve du contraire la mairie de Vincennes n'a pas la compétence territoriale et administrative de gérer ce service public spécifique. Chacun de nous peut le regretter mais c'est ainsi.

Je vous invite donc à vous tourner vers le groupe La Poste pour évoquer votre ressenti ou vers les parlementaires qui votent les lois afin qu'ils corrigent les

incohérences que vous mentionnez. De notre côté nous ne pouvons pas dépasser le cadre de notre fonction. Cela ne nous empêchera pas de continuer d'échanger avec les représentants du groupe La Poste, de leur rappeler notre vigilance collective sur ce service qui impacte directement le quotidien des Vincennes et Vincennes et de leur rappeler que notre équipe municipale porte un intérêt tout particulier à la question de la présence postale sur son territoire.

Je vous remercie.



**Conseil municipal du 21 septembre 2023**  
**Question orale posée par Christophe Ribet**  
**pour la liste « Vincennes Respire »**  
**concernant la restauration scolaire au lycée Hector Berlioz**

Madame la Maire, chers collègues,

Suite à la non-ouverture du futur lycée Suzanne et Michel Serres qui aurait dû permettre de désaturer la cité scolaire Hector Berlioz, les élèves vincennois et saint-mandéens, en particulier les lycéennes et les lycéens, vivent une rentrée éprouvante notamment au moment du temps méridien de restauration.

En effet, la capacité d'accueillir un grand nombre d'élèves en même temps à midi pour un retour en cours à 13h n'est pas au rendez-vous de cette rentrée faute d'espace assez grand ; et les lycéens, qui ne sont pas prioritaires contrairement aux collégiens, doivent choisir entre manger ou aller en cours ! Situation extrêmement stressante, vous en conviendrez.

Saisie par les parents d'élèves, la nouvelle équipe de direction en place promet d'apporter quelques ajustements aux emplois du temps, mais sans promettre de miracle tant le problème semble insoluble. Il n'est pas nouveau puisque cela fait déjà quelques années que les élèves rapportent des faits similaires, mais cette année c'est d'une ampleur inédite !

Madame la Maire, nous vous demandons de saisir sans attendre la Présidente de la Région Ile de France, autorité compétente pour les lycées et responsable de la cité scolaire Hector Berlioz, afin de trouver une solution au plus vite. Au passage, cette situation aurait dû être anticipée dès connaissance de l'impossibilité d'ouvrir le nouveau lycée pour cette rentrée scolaire.

**Le règlement intérieur du lycée interdisant aux élèves de se restaurer en dehors du réfectoire et avec leurs propres repas, la ville de Vincennes pourrait-elle proposer des lieux d'accueil pour les lycéens à proximité du lycée Hector Berlioz, comme le Carré par exemple, le temps de cette année exceptionnelle leur permettant de se restaurer au chaud et au sec si toutefois aucune autre solution ne pouvait être trouvée avec le Conseil régional d'Ile de France ?**

Je vous remercie.

**Réponse de Madame Odile Séguret, Adjointe au Maire, à la question du groupe  
« Vincennes respire » concernant la restauration scolaire au lycée Hector-Berlioz**

Chère collègue,

Je vous remercie d'avoir abordé la question de la restauration scolaire du lycée Hector-Berlioz, qui me permettra de mettre fin à de fausses polémiques.

Comme vous le savez, conjointement avec la Région Ile-de-France et en lien avec le rectorat de Créteil, nous avons décidé, par mesure de précaution, de reporter l'ouverture du futur lycée de Vincennes à la rentrée 2024 afin de mener des études complémentaires sur la dépollution des sols. Les services de l'Éducation Nationale ont donc été contraints de trouver une solution alternative, en intégrant les trois divisions de secondes de ce nouveau lycée à la cité scolaire Hector-Berlioz pour l'année 2023-2024. Le lycée compte donc aujourd'hui, et je le souligne - **comme il y a encore quelques années**, treize divisions de secondes.

Sachez que **chaque année**, et en particulier en période de rentrée scolaire, la problématique du temps méridien est soulevée par les parents d'élèves, et je peux vous dire que nous en avons parfaitement conscience puisque ce sujet est évoqué depuis plusieurs années lors des conseils d'administration du lycée.

Il est vrai **qu'un nombre conséquent de repas est servi chaque jour** aux collégiens et lycéens durant les trois services successifs (entre 850 et 900). En effet, grâce à la qualité des déjeuners préparés et l'attractivité de leurs tarifs qui sont plus qu'abordables, ce self bénéficie d'une excellente réputation et attire un grand nombre d'élèves. Cet important flux peut générer des retards certains jours de la semaine sur les cours de l'après-midi. **Cette année, l'équipe de direction du lycée l'a constaté tout particulièrement sur les cours du vendredi.**

Soyez assurés que nous suivons l'évolution de cette situation **grâce aux échanges réguliers que nous entretenons avec l'équipe de direction.** Celle-ci travaille, d'ailleurs, sur **l'aménagement des emplois du temps des lycéens** afin de leur permettre de déjeuner un peu plus sereinement et de réduire au maximum les retards sur la journée du vendredi.

Une situation connue de nos services et de l'équipe encadrante du lycée, qui nous confirme que le nombre de repas servis chaque midi est sensiblement le même que les années précédentes, et que **l'engorgement de la restauration scolaire ne peut être imputée aux trois classes du nouveau lycée.**

Si, toutefois, cette problématique venait à persister, **nous demeurons à l'écoute de l'établissement et envisagerons ensemble des solutions susceptibles de répondre aux besoins des élèves.**

Je vous remercie.



**Conseil municipal du 21 Septembre 2023**  
**Question orale posée par Muriel Hauchemaille**  
**pour la liste « Vincennes Respire »**  
**concernant la navette scolaire pour aller au stade.**

Madame la Maire, cher-es collègues,

les parents d'élèves de l'école élémentaire de l'Ouest ont eu la surprise d'apprendre à la rentrée que leurs enfants ne bénéficieraient plus des navettes en car pour aller au stade Léo Lagrange.

L'activité physique et sportive ayant une place importante dans les instructions officielles de l'Education Nationale et alors que Vincennes s'apprête à accueillir des épreuves pour les JOP 2024, nous nous étonnons de cette décision. En effet, l'école est située à plus de 2km du stade Léo Lagrange et cela représente pour les élèves, en particulier pour ceux scolarisés en cycle 2 (CP/CE1/CE2), une distance non négligeable.

Cette décision empêcherait donc les 450 élèves scolarisés d'avoir accès à des infrastructures municipales de qualité auxquelles ils ne pourraient pas forcément avoir accès autrement. Cette décision pose aussi la question de l'équité d'accès aux structures municipales entre les différentes écoles de la Ville.

**Madame la Maire, pourriez vous donc revenir sur cette décision et rétablir la navette qui emmène les enfants de l'école de l'Ouest au stade de la ville?**

Je vous remercie.

Réponse d'Éric Bensoussan, adjoint au maire, à la question orale du groupe « Vincennes  
Respire » sur la navette scolaire pour aller au stade

Chère collègue,

Je vous remercie pour votre question qui me permettra de corriger quelques imprécisions et de rappeler le contexte de ce dossier.

Comme vous le savez, notre marché public de transport est arrivé à son terme et a été renouvelé cet été. À cette occasion, nous avons pu faire le point sur la mise à disposition des cars et navettes par la Ville, notamment, au bénéfice des écoles, et dresser un état des lieux des demandes formulées ces trois dernières années par les différents établissements scolaires.

Avant d'aborder le cas particulier de l'école élémentaire de l'Ouest, vous me permettrez de préciser quelques éléments en matière de transport scolaire à Vincennes. Comme vous le savez, les écoles peuvent, si elles en ont besoin, formuler auprès des services municipaux une demande de mise à disposition d'un car. Il convient, néanmoins, de rappeler que ce type de moyen de transport ne peut être accordé que pour des sorties ponctuelles. Le nombre de sorties organisées par l'établissement est donc strictement plafonné à une journée et demie de sortie par classe et par an.

En procédant à l'état des lieux préalable à l'élaboration du futur marché public, nous avons constaté que depuis plusieurs années, l'école de l'Ouest était le seul établissement de la ville qui bénéficiait d'une prestation de car de façon récurrente et sans que cette demande ne soit confirmée chaque année auprès de nos services. Nous nous sommes, donc, interrogés sur l'origine de cette prestation.

Il est vrai qu'à la date de la création de cette école, en septembre 1992, la Ville avait mis à disposition des classes de CP, CM1 et CM2 une prestation de car afin de faciliter leur accès au Bois de Vincennes, lieu où les élèves réalisaient leurs activités physiques et sportives.

Après avoir effectué quelques recherches, nous avons constaté que cette mesure, qui était à l'origine ponctuelle et temporaire, avait finalement été détournée de son usage initial afin de transporter ces mêmes classes au stade Léo Lagrange tous les lundis matins, sans accord de notre part.

Aucune autre école de Vincennes ne profitant d'une telle prestation pour se rendre au stade et pour toutes les raisons sus-évoquées, nous avons, tout naturellement, décidé de suspendre ce service de cars en fin d'année scolaire 2022-2023.

Une décision qui a, d'ailleurs, été parfaitement entendue et comprise par l'ensemble de l'équipe de direction de l'école, ce d'autant que cet établissement dispose d'un gymnase et dont l'usage lui est exclusivement réservé.

Merci.

## - VŒUX

Conseil municipal du 21 septembre 2023

### **VINCENNES A GAUCHE POUR UN FRONT CITOYEN ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE**

Voeu de Chantal Balagna Ranin

Considérant que le service public postal à Vincennes est

- en souffrance dans les quartiers Est de la ville, suite à la fermeture du bureau annexe de la Jarry, rue Mowatt ,
- désorganisé sur l'ensemble de la ville suite aux travaux décidés au bureau principal, rue du Château,
- en insuffisance au regard de la loi avec seulement deux bureaux pour ses 50 083 habitants,

Nous demandons

- que l'offre du service public postal soit une préoccupation prioritaire de notre collectivité par respect pour les usagers vincennois et vincennoises,
- qu'un bureau annexe soit réimplanté dans le quartier Mowatt,
- que l'accueil des Vincennois et Vincennoises éloignés de l'annexe des Laitières ou du bureau des Rigollots à Fontenay sous Bois, soit reconsidéré et organisé de telle manière que chacun puisse accéder à toutes les opérations de l'offre de La Poste.



**Conseil municipal du 21 septembre 2023**

**Vœu proposé par Olivier Sester pour la liste «Vincennes Respire »,  
relatif à l'abandon du projet de rénovation des abords du château.**

Considérant, le rapport du GIEC qui prévoit une augmentation de la température moyenne comprise entre 1,5 et 4 degrés, l'incertitude dépendant très largement des mesures d'atténuation et d'adaptation que nous prendront dès aujourd'hui ;

Considérant, la nécessité de planter des arbres de haute tige partout où cela est possible et de préserver impérativement les arbres existants afin de limiter les effets d'îlot de chaleur et de contenir la hausse des températures ;

Considérant, que s'il convient bien de varier les essences arborées, les platanes anciens font partie de notre patrimoine naturel dont nous devons prendre soin, ces arbres anciens rendent de nombreux services en terme de biodiversité, de stockage du CO2, de rafraîchissement du climat urbain ;

Considérant, la canicule de cette fin août début septembre qui n'est que les prémices du réchauffement à venir et qui a singulièrement rendu compliqué les apprentissages dans les écoles ;

Considérant, que le projet de rénovation des abords du château a un coût exorbitant pour notre commune, de près de 4 millions d'euros et qu'en outre il entraînera l'abattage de 42 arbres adultes;

Considérant, que ce projet n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation avec les habitants de Vincennes, ni d'évaluation environnementale contradictoire ;

Sur proposition des élu-es du groupe Vincennes Respire, le Conseil municipal émet le vœu que la Ville de Vincennes :

- Renonce au projet d'aménagement des abords nord du château tel qu'il nous a été présenté;
- Investisse massivement dans la rénovation thermique intégrale des écoles, en incluant la transformation des cours d'écoles en cours oasis
- Ne lance plus aucun projet d'aménagement d'envergure de plus d'un millions d'euros, sans une réelle concertation préalable de tous les habitants de Vincennes.